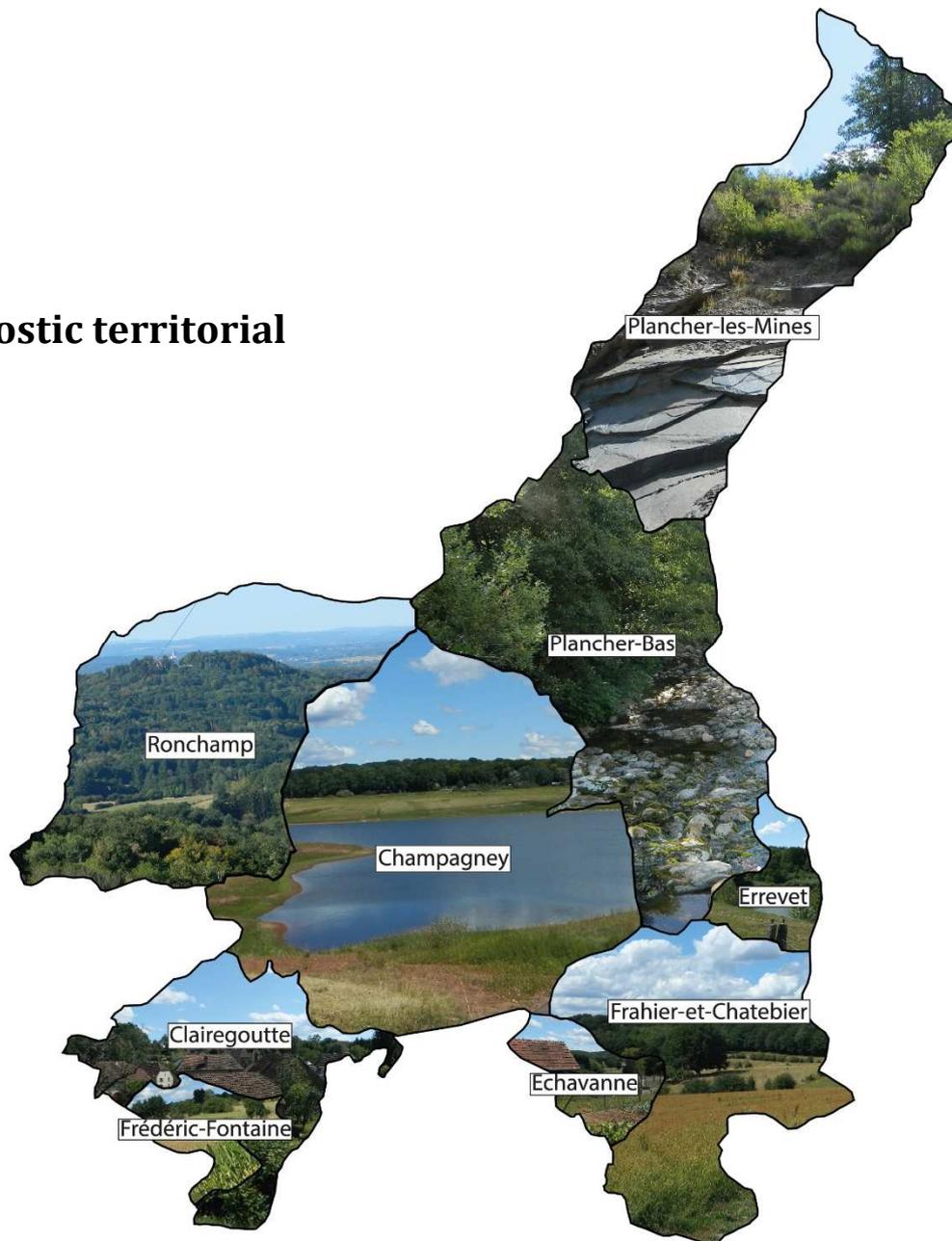


# PLUi de la Communauté de Communes

## Rahin et Chérimont

### Diagnostic territorial

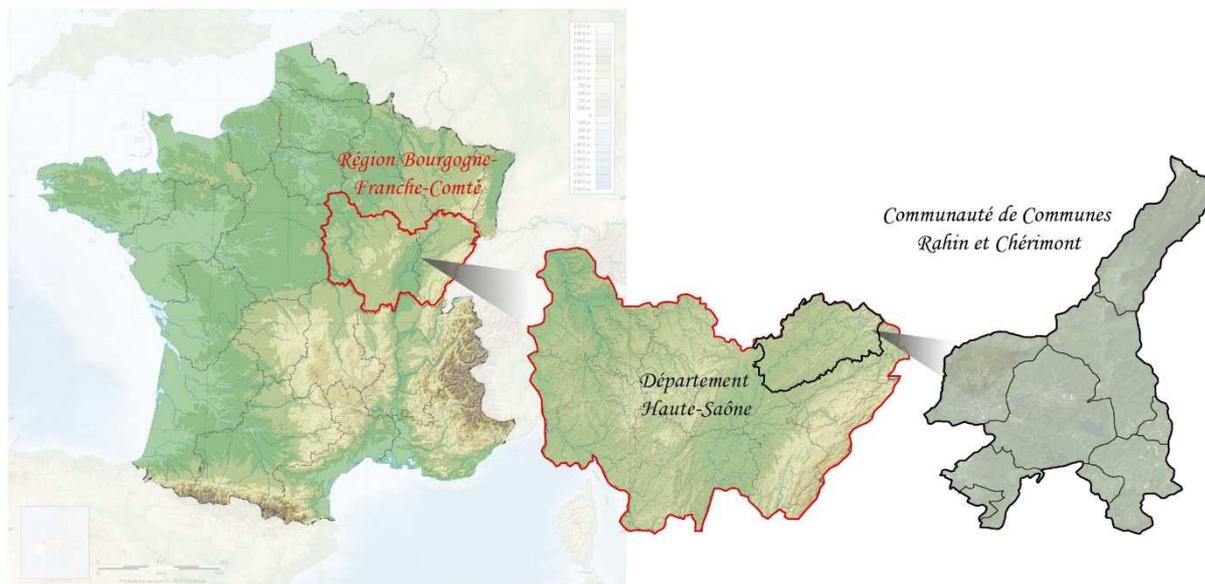


## Table des matières

Préambule.....	4
A. Contexte socioéconomique .....	6
1. Démographie .....	6
1- Évolution démographique globale de la CCRC.....	6
2- Evolution démographique des communes inférieures à 500 habitants.....	8
3- Evolution démographique des communes ayant entre 1 000 et 2 000 habitants .....	10
4- Unité urbaine : Champagney - Ronchamp : plus de 6 000 habitants.....	11
5- Evolution et répartition de la population à l'échelle de la CCRC7 .....	13
6- Profil générationnel de la population intercommunale.....	16
7- Typologie des ménages : .....	19
2. Les dynamiques économiques du territoire : .....	23
1- Economie générale.....	23
2. Des profils socioprofessionnels variés .....	26
3. Le tissu économique local .....	28
4. L'agriculture.....	32
5. La filière bois .....	37
6. Le tourisme.....	41
B. Dynamiques et fonctionnement du parc de logements.....	56
1. Structure et évolution du parc de logements .....	56
2. Un parc de logements relativement ancien. ....	59
2- Caractéristiques des logements : .....	61
1. Une prédominance de la maison individuelle : .....	61
2. Une majorité de propriétaires occupants : .....	63
3. Un parc locatif social inégalement réparti : .....	64
4. Une prédominance des logements de grande taille:.....	66
5. Dynamique de construction.....	68
6. Dispositif d'aides pour un logement performant. ....	69
3. Structures d'accueil des personnes spécifiques.....	70
1. Les personnes âgées. ....	70
2. Les jeunes.....	70
3. Les gens du voyage .....	70
C. Organisation de l'offre de services et équipements.....	71

1. Répartition de l'offre de services .....	71
2. Services et équipements .....	72
1. Commerces.....	72
2. Santé.....	72
3. Services et équipements divers. ....	73
4. Enseignement/sport/loisir.....	74
3. L'aménagement numérique.....	75
1. Le très Haut débit (THD). ....	75
2. Les offres alternatives. ....	77
D. Organisation des déplacements et de la mobilité .....	78
1. Une desserte routière :.....	78
1. Inscription dans le réseau régional et départemental :.....	78
2. Le réseau routier local.....	79
2. Offre ferroviaire .....	80
3. Transports en commun et mobilités douces.....	81
1. Transport en commun .....	81
2. Le covoiturage.....	82
3. Les modes doux .....	82
4. Pratique et usage de mobilité .....	83
1. Prédominance de la voiture.....	83
2. Les bassins d'emplois des actifs de la CCRC .....	83
E. Consommation foncière des 15 dernières années.....	87
1. Destination de l'artificialisation des sols. ....	87
2. Nature des espaces consommés et localisation .....	88
3. Des formes urbaines plus ou moins consommatrices d'espaces.....	89
4. Les outils de la planification et de la maîtrise du développement .....	91
F. Synthèse du Porter À Connaissance (PAC). ....	92
1. Articulation du PLUi avec les documents supra-communaux.....	92
2. Les différentes politiques en matière d'habitat. ....	94
3. Les servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire intercommunal.....	95
Acronyme : .....	98

# Préambule



La communauté de communes de Rahin et Chérimont (CCRC) est un EPCI **communes française** créé en 2003 dans l'Est du département de la Haute-Saône en région Bourgogne-Franche-Comté. Le territoire s'étend sur 153 km<sup>2</sup> avec 12 289 habitants en 2017, pour une densité moyenne de 80,3 hab. /km<sup>2</sup>.

Le bureau de la CCRC est présidé par Mr René Grosjean, et est composé de huit vice-présidents et Maires de chaque commune, alternant un poste de titulaire ou de suppléant. Le Bureau prépare les dossiers pour le Conseil Communautaire. Ce dernier, également présidé par Mr René Grosjean, étudie les sujets présentés et débat les différentes propositions pour ensuite voter les décisions.

La CCRC a pour but d'associer ses communes membres à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement local et d'aménagement du territoire communautaire et de toute action ou procédure y concourant.

La CCRC exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes:

- les compétences obligatoires

C'est l'ensemble des compétences que la collectivité territoriale est tenue d'exercer. Il s'agit de directives en faveur de:

- l'aménagement de l'espace
- le développement économique

- les compétences optionnelles

C'est l'ensemble des compétences que la collectivité peut assurer, sans y être obligée. Il s'agit de:

- la politique de logement
- la voirie
- la protection et mise en valeur de l'environnement
- les équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- l'action sociale
- le tourisme

- les compétences facultatives

C'est l'ensemble des autres compétences que les communes peuvent librement transférer à la communauté, à la condition de le faire par délibérations concordantes. Ainsi la CCRC, peut avoir les compétences suivantes:

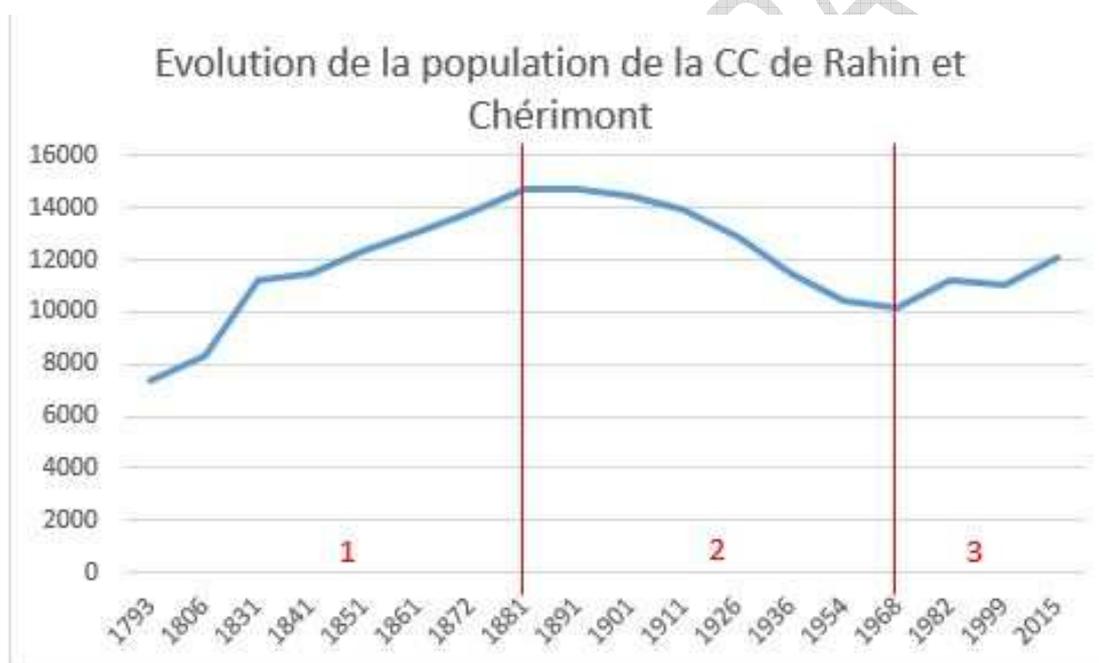
- Adhésion au Pays des Vosges Saônoises
- Maintien et développement des services animations à destination des familles et des jeunes
- Technologies de l'information et de la communication
- Appui aux communes membres dans le montage de dossiers administratifs et techniques
- Patrimoine
- Communication
- Espace projet

# A. Contexte socioéconomique

## 1. Démographie

### *1- Évolution démographique globale de la CCRC*

La communauté de communes s'étend sur 153 km<sup>2</sup>, ce qui correspond à 2,8% du département. La densité de la population dans la CCRC est de 78,9 hab. /km<sup>2</sup> par rapport à une moyenne départementale de 44,3 hab. /km<sup>2</sup>, et elle représente 5% de la population de la Haute-Saône, soit 12 049 habitants pour 237 706 habitants.



La courbe d'évolution de la population laisse voir trois phases d'évolution.

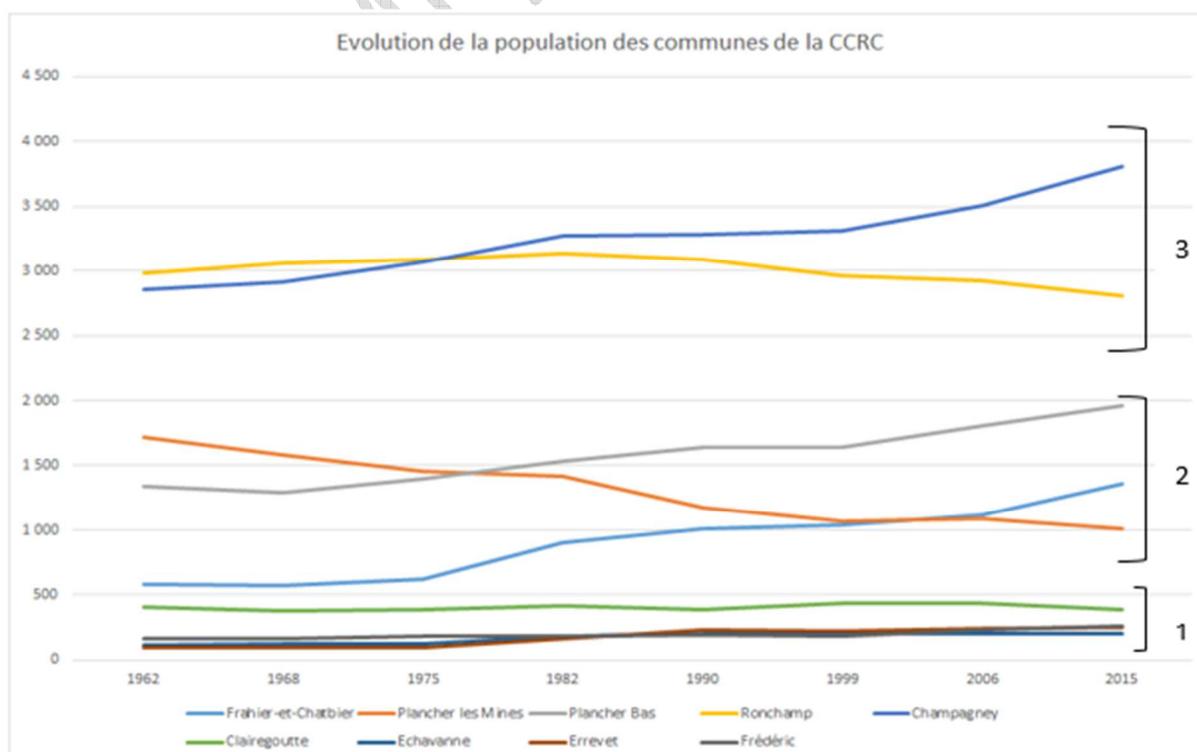
La première phase (1) correspond au doublement de la population en à peine 100 ans. En effet, de 1793 à 1881, la CCRC est passée de 7 000 habitants à près de 15 000 habitants. Cette évolution constante de la population s'explique par des faits historiques tels la révolution industrielle et l'installation de population ouvrière.

Sur les communes de Ronchamp, Champagny, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines se trouvait un important bassin minier dont l'exploitation avait débuté dès le 15<sup>ème</sup> siècle. Cette exploitation a permis l'émergence de cités ouvrières engendrées par l'exploitation des mines de la région. Exploitation qui connaîtra son essor entre le 17<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> siècle, période où l'on note une augmentation constante et considérable de la population. L'exploitation perdura jusqu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.

Sur la seconde période (2), de l'année 1881 à 1968, la courbe laisse voir :

- Une perte importante de population. Une décroissance qui s'explique par plusieurs raisons. On retrouve d'abord l'éloignement des puits miniers qui poussent les ouvriers à déménager, l'arrêt de l'exploitation des mines suite aux catastrophes minières dont la dernière en date est celle du puits de l'Etançon en 1950.
- A ces crises minières, se suit une crise dans le secteur de l'activité industrielle. On assiste à un épuisement des ressources, un essoufflement des industries utilisant la force hydraulique, la fermeture des industries entraînant la disparition de nombreux emplois et donc le départ de la population.
- Ensuite ce sont les deux guerres mondiales successives qui font perdre de la population.
- Enfin la percée du charbon-énergie dans la métallurgie européenne va faire que l'industrie lourde française va se déplacer vers la Lorraine et le Nord, plus riches en houille, d'où la décroissance démographique.

La troisième phase (3), de 1968 à 2015, laisse voir un léger essor de population. C'est ainsi qu'elle passe d'environ 10 000 habitants en 1968 à 12 000 en 2015, un gain de 2000 habitants sur près de 50 ans. Pour la CCRC, l'attractivité des pôles urbains de Belfort, de Lure ou de Montbéliard devient de plus en plus palpable, offrant de nombreux emplois. Les personnes n'hésitant plus à faire de longs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail, certaines communes de la CCRC deviennent des cités dortoirs. Aujourd'hui il n'est plus indispensable de vivre dans la commune de son lieu de résidence.



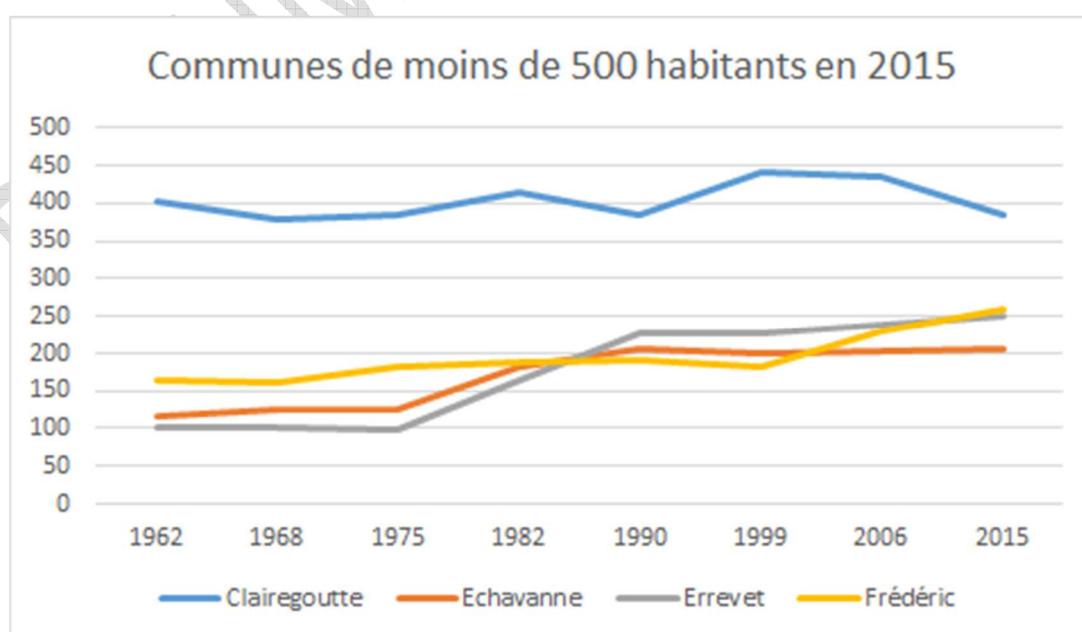
Sur les 9 communes étudiées, le graphique fait ressortir 3 grands groupes.

- En premier, les communes ayant moins de 500 habitants, au nombre de quatre : Clairegoutte, Echavanne, Errevet et Frédéric-Fontaine, dont les dynamiques démographiques seront assez semblables dans l'ensemble sauf pour Clairegoutte.
- Puis, on aura un second groupe de communes comprises entre 1000 et 2000 habitants, Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines.
- En dernier, le groupe des communes constituant une aire urbaine et ayant plus de 6000 habitants réunis. Elles sont au nombre de deux, Champagny et Ronchamp, ce qui permet de constater deux dynamiques différentes d'évolution démographique pour deux communes ayant un même nombre d'habitant en 1962.

## 2- Evolution démographique des communes inférieures à 500 habitants

Les communes concernées sont celles de Clairegoutte (10.48 km<sup>2</sup>), Echavanne (3.1 km<sup>2</sup>), Errevet (3.28 km<sup>2</sup>) et Frédéric-Fontaine (3.48 km<sup>2</sup>) qui font dans l'ensemble 20,34 km<sup>2</sup> soit environ 13.3% du territoire de la CCRC.

La commune la plus importante est celle de Clairegoutte qui compte 386 habitants en 2015, alors que celle d'Echavanne est la plus faible cette année-là avec 205 habitants. Le graphique suivant présente l'évolution des populations de ces communes sur la base des statistiques datant des 60 dernières années, c'est-à-dire de 1962, jusqu'à nos jours.



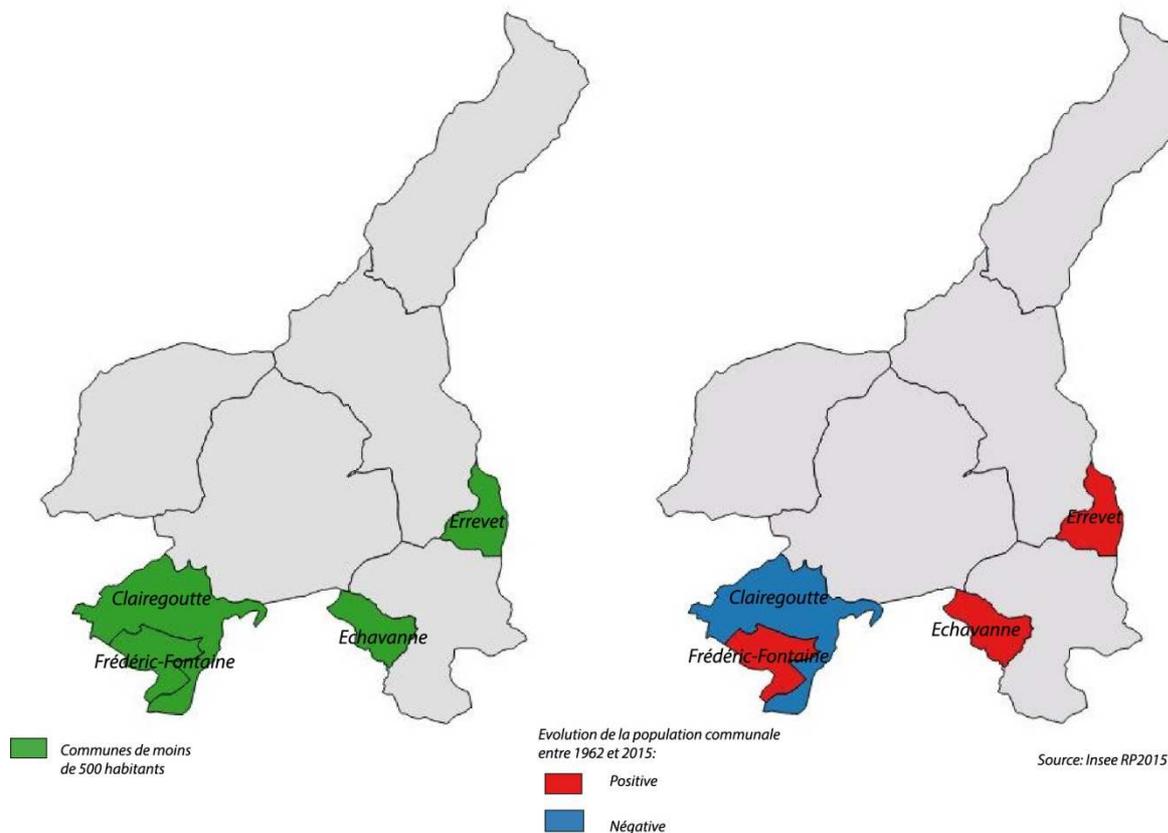
Ce graphique permet de distinguer deux sous-catégories de population, celles de moins de trois cents habitants, qui sont au nombre de trois, et celle de Clairegoutte qui fait plus de 400 habitants.

Echavanne, et Errevet ont une population qui stagne autour de 110 habitants de 1962 à 1975. Ensuite elles connaissent une forte croissance de leur population jusqu'en 1990. A cette période Echavanne connaît un taux de croissance de 64% avec une population passant de 125 habitants en 1975 à 205 habitants en 1990. Errevet connaît un taux de croissance plus important avec 132.6% passant de 98 habitants en 1975 à 228 habitants en 1990. Jusqu'en 2015, Echavanne n'a pas gagné d'habitants alors qu'Errevet soutient un taux de croissance de 10%, pour une population de 228 en 1990 et 251 en 2015.

Frédéric-Fontaine supporte un faible taux de croissance de 11.7% entre 1962 et 1999 (respectivement 163 et 182 habitants). Puis jusqu'en 2015 le taux de croissance explose avec 42.6% pour atteindre 260 habitants.

Clairegoutte à l'opposé n'a pas eu une évolution constante de sa population. La commune n'a cessé de subir des phases de croissance et de décroissance de sa population. Entre 1962 et 2015 le taux de croissance avoisine les -4.2% sachant qu'elle a connu un minimum en 1975 avec 384 habitants et un maximum en 1999 avec 436 habitants.

*Localisation et évolution démographique des communes de moins de 500 habitants*



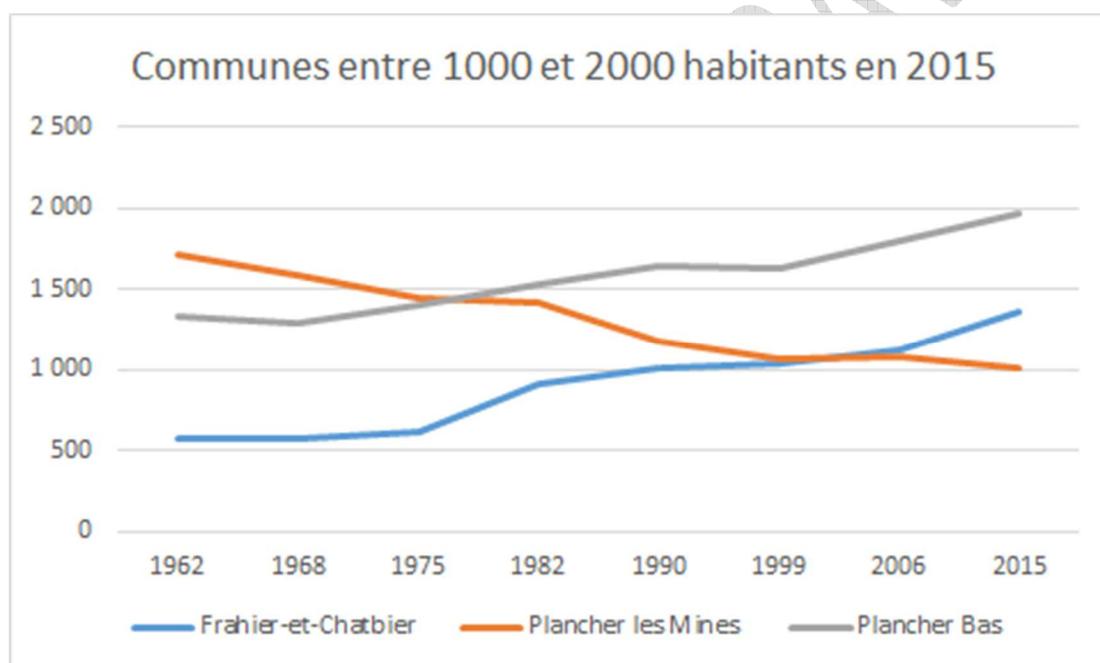
La carte de localisation et évolution démographique permet de cibler de manière générale les gains de population et pertes. Sur la carte, les communes en rouge qui sont celles de Frédéric-Fontaine, Echavanne et Errevet sont positives donc ont eu une croissance de

population. Par contre, la commune de Clairegoutte, qui est en bleu est négative, c'est-à-dire, qu'elle a perdu de la population et continue à en perdre jusqu'en 2015.

### 3- Evolution démographique des communes ayant entre 1 000 et 2 000 habitants

Les communes concernées sont: Frahier-et-Chatebier (17,39km<sup>2</sup>), de Plancher-les-Mines (25,59km<sup>2</sup>) et Plancher Bas (29,12km<sup>2</sup>) pour un total de 72,1km<sup>2</sup>. C'est environ 47,1% du territoire de la CCRC. Plus de 35% des habitants de la communauté de communes y sont représentés.

La commune la plus peuplée est celle de Plancher-Bas avec près de 16,29% de la population totale de la CCRC. La moins peuplée est celle de Plancher-les-Mines (8,35%) en 2015.

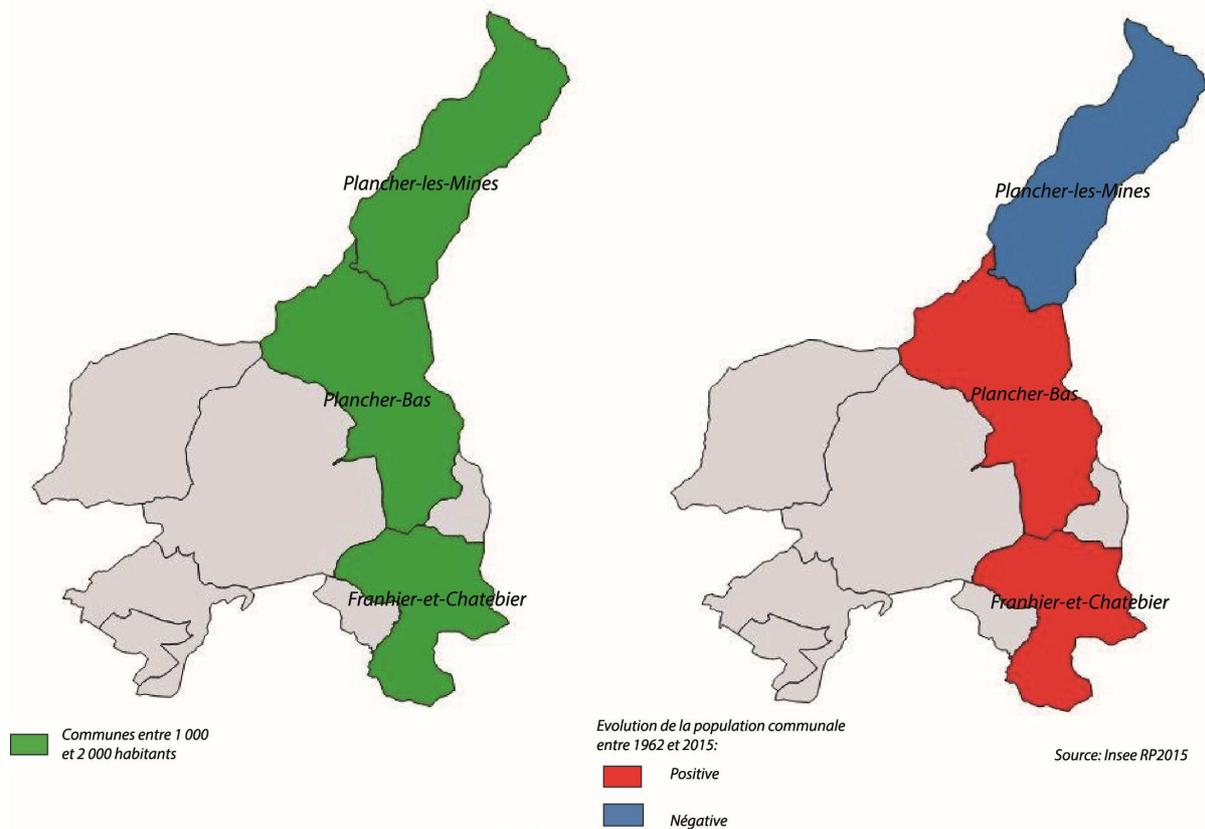


Le graphique ci-dessus permet de mettre en évidence deux tendances. Frahier-et-Chatebier et Plancher-Bas ont connu une croissance continue de leur population de 1962 à 2015. Le taux de croissance pour Frahier-et-Chatebier est de 135.3% avec 578 habitants en 1962 et 1 360 habitants en 2015. Celui de Plancher-Bas est de 46.4% avec 1 341 habitants en 1962 et 1 963 habitants en 2015.

A l'opposé, Plancher-les-Mines a subi une décroissance importante de sa population. En effet son taux de croissance accole une valeur négative -41.34% avec 1 715 habitants en 1962 et 1 006 habitants en 2015.

Entre 1975 et 1982, le nombre d'habitants de Plancher-Bas dépasse celui de Plancher-les-Mines. Pour Frahier-et-Chatebier, son nombre d'habitant dépasse celui de Plancher-les-Mines en 1999 et 2006.

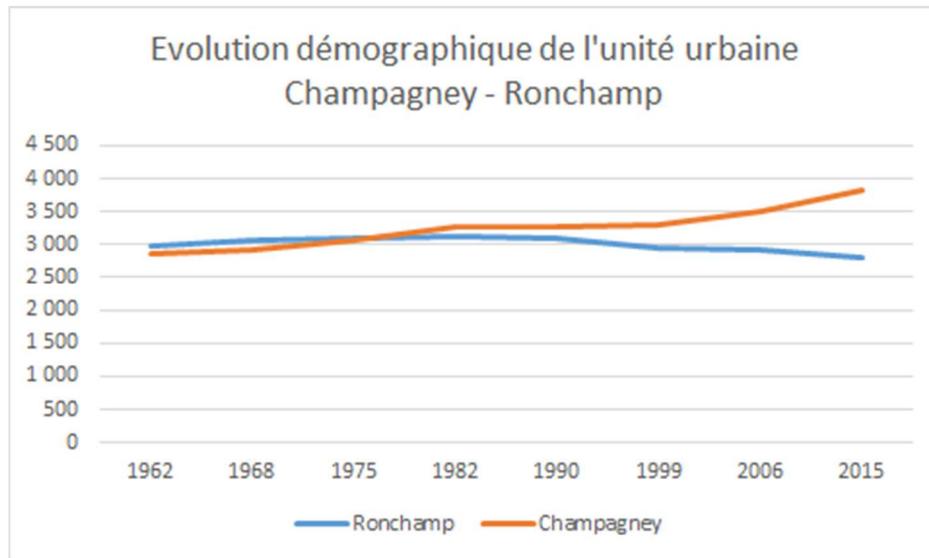
### Localisation et évolution démographique des communes ayant entre 1000 et 2000 habitants



Sur ces trois communes de plus de 1000 habitants, seule Plancher-les-Mines a subi une décroissance entre 1962 et 2015. Plancher-Bas et Frahier-et-Chatebier présentent une croissance plus que positive avec des taux très élevés.

### 4- Unité urbaine : Champagney - Ronchamp : plus de 6 000 habitants

Les communes de Champagney et Ronchamp s'étendent sur une superficie de 60,2km<sup>2</sup> soit 39.4% de la superficie totale de la CCRC. Champagney est la plus étendue avec 36.7km<sup>2</sup> contre 23.5km<sup>2</sup> pour Ronchamp. En 2015, 31.6% de la population de la CCRC vit sur Champagney et 23.3% sur Ronchamp.

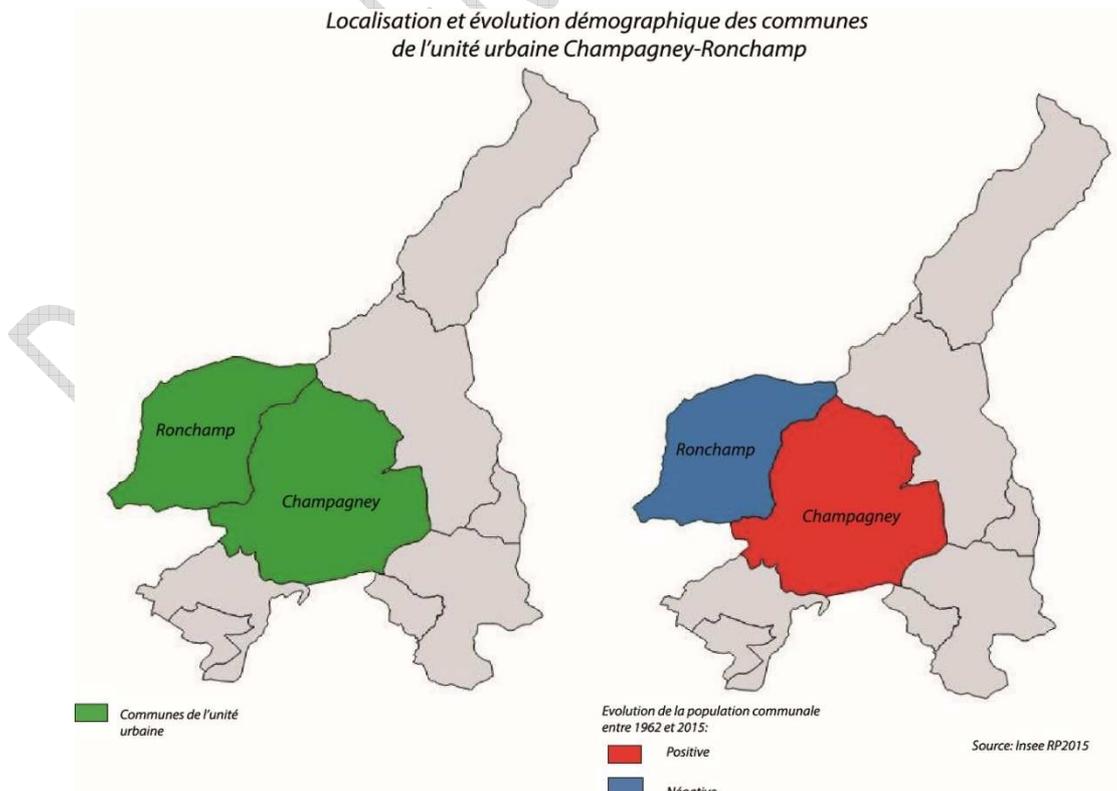


Ces deux communes concentrent ainsi plus de la moitié des habitants de la CCRC formant une unité urbaine de 6 618 habitants.

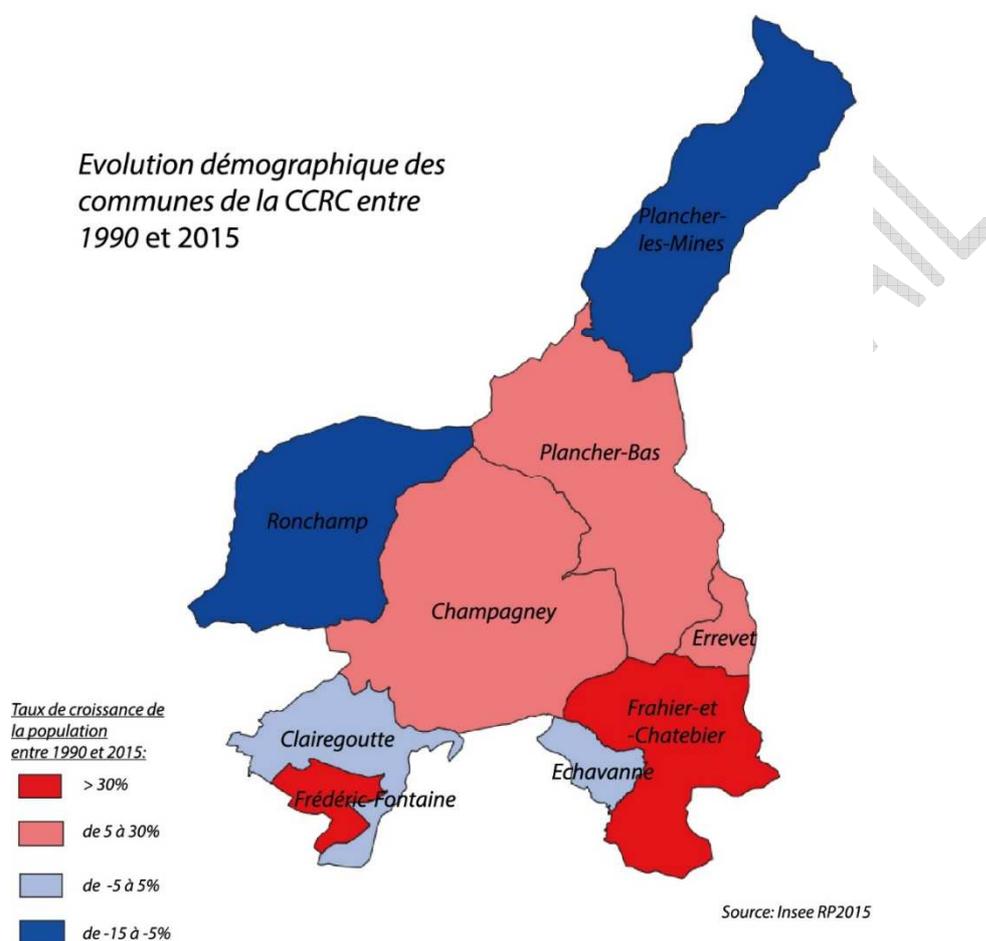
Cependant, leurs évolutions démographiques sont opposées. En effet, ces communes possèdent en 1962 une population proche avec une légère domination pour Ronchamp. Cette dernière commune comptait 2981 habitants contre 2851 pour Champagney.

Entre les années 1975 et 1982, la tendance s'inverse et Champagney dépasse Ronchamp avec respectivement 3 275 et 3 132 habitants en 1982.

A partir de là, la population de Ronchamp ne cesse de baisser avec un taux d'évolution de -10.4% entre 1982 et 2015. A l'inverse, celle de Champagney a augmenté avec un taux de 16.4%.



## 5- Evolution et répartition de la population à l'échelle de la CCRC7



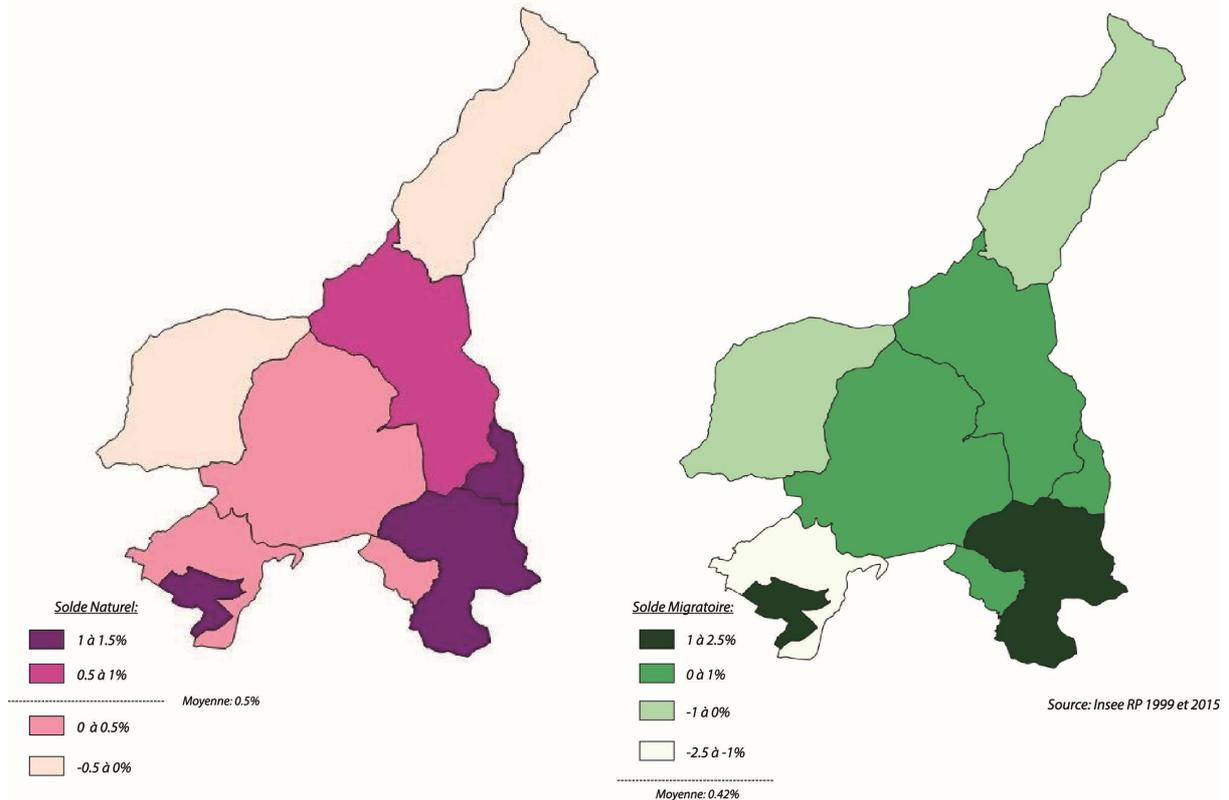
**Carto à revoir. Rouge = +, bleu = -**

Comme mentionné précédemment, la population intercommunale n'est pas répartie de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Les communes de Champagney et Ronchamp regroupent plus de la moitié de la population de la CCRC avec 54.9%.

Pour ce qui est de l'évolution démographique récente, entre 1990 et 2015, les dynamiques sont différentes entre 1962 et 2015.

Frahier-et-Chatebier et Frédéric-Fontaine représentent les communes dont le taux de croissance communal est le plus important (supérieur à 30%). A l'opposé, Plancher-les-Mines et Ronchamp ont connu un taux de croissance négatif de respectivement -14.6% et -9.1%. Clairegoutte et Echavanne constituent les communes qui ont une croissance nulle avec respectivement 0% et 0.5%.

### Facteurs d'évolution de la population intercommunale entre 1999 et 2015



A l'échelle de la CCRC, l'évolution de la population se fait en analysant deux facteurs-clés que sont le solde naturel et le solde migratoire.

Le solde naturel étant la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours d'une période donnée, est positif pour la CCRC à hauteur de 0,5%, donc une croissance de la population assez légère.

Entre 1999 et 2015, l'évolution de la population de la CCRC est aussi analysée avec le solde naturel et le solde migratoire.

L'analyse du solde naturel laisse voir 4 grandes dynamiques d'évolution sur le territoire de la CCRC.

Sachant que la moyenne est de 0,5%, 4 communes se démarquent: Plancher-Bas (0,8%), Frédéric-Fontaine (1,1%), Frahier-et-Chatebier (1,2%) et Errevet (1,2%). Ces communes connaissent un accroissement de population en grande partie provoqué par un solde naturel positif.

Les communes d'Echavanne, de Champagny et de Clairegoutte connaissent aussi un solde naturel positif, mais plus faible que la moyenne.

Ronchamp et Plancher-les-Mines avec respectivement -0,4% et -0,2% connaissent un taux de croissance négatif.

Pour le solde migratoire, on remarque qu'il y a plus d'arrivées sur les communes de Frahier-et-Chatebier et Frédéric-Fontaine avec des soldes migratoires positifs. A Champagny, Plancher-Bas, Echavanne et Errevet, des arrivées sont aussi remarquées bien que moins importantes que dans les communes citées précédemment.

Le solde migratoire est négatif à Ronchamp, Plancher-le-Mines et Clairegoutte où le plus grand nombre de départs sont notés.

### ***L'essentiel de l'EVOLUTION DE LA POPULATION***

*La population de la CCRC n'a cessé de croître depuis les années 1968. Cependant cette croissance est inégale selon les communes. On observe des taux de croissance fortement positifs (Champagney, Frahier-et-Chatebier, Frédéric-Fontaine, Errevet, voire Echavanne et Plancher-Bas) et d'autres négatifs (Ronchamp, Clairegoutte et surtout Plancher-les-Mines).*

*A travers cette croissance certaines communes présentent une forte attractivité avec un solde migratoire élevé: Frahier-et-Chatebier et Errevet.*

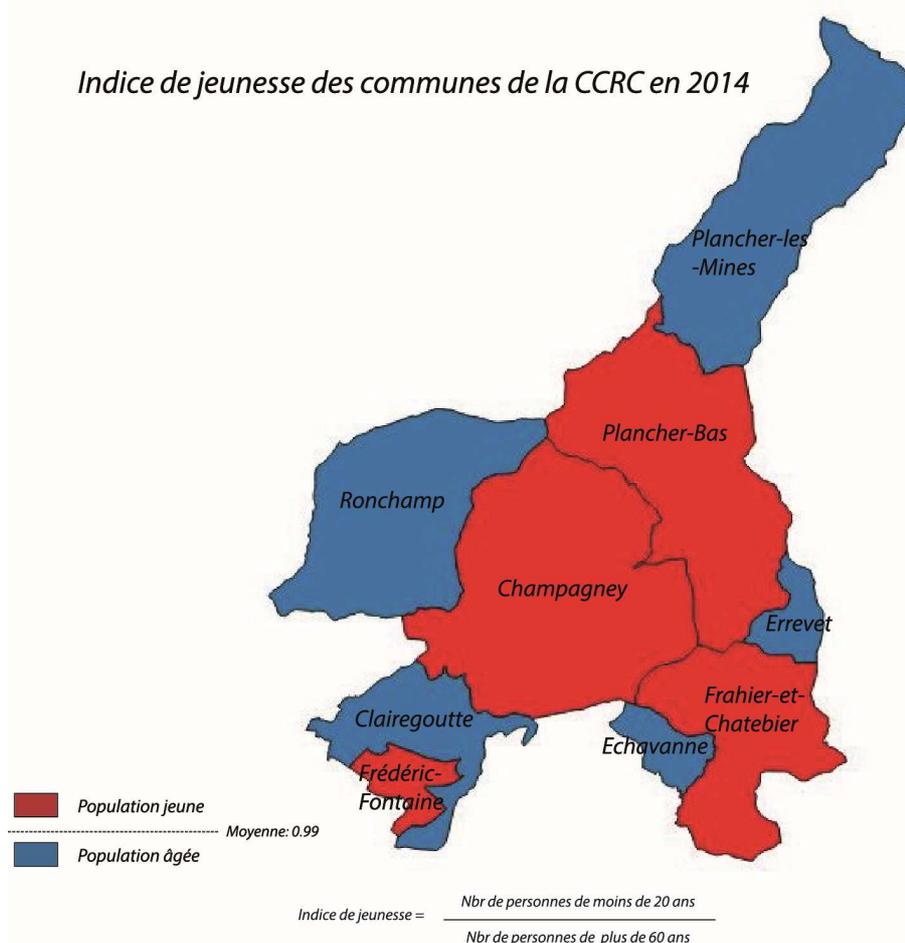
*Un cadre de vie agréable ainsi que la proximité avec Belfort pourraient ainsi expliquer cette attractivité. On constate que les populations n'hésitent plus à s'éloigner des grands bassins d'emplois pour chercher un meilleur lieu de vie.*

*D'autres communes présentent un déficit en termes d'attractivité comme Clairegoutte, Plancher-les-Mines ou Ronchamp. Cela pourrait s'expliquer par leur éloignement vis-à-vis des grands axes routiers mais également par une inadéquation entre l'offre et la demande en matière de logement. De même que les différentes crises industrielles et minières peuvent avoir amené la population à quitter ces anciens bassins d'emplois.*

DOCUMENT

## 6- Profil générationnel de la population intercommunale

Indice de jeunesse des communes de la CCRC en 2014



Afin d'étudier le profil générationnel de la population intercommunale, nous avons utilisé l'indice de jeunesse. Cet indice, mis en place par l'INSEE, est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Si l'indice est supérieur à 1, la proportion de jeunes est plus importante que celle de personnes âgées et inversement. Donc plus l'indice est élevé, plus la population a tendance à être jeune.

A l'échelle de la CCRC, 4 communes possèdent un indice de jeunesse supérieur à 1. On retrouve Frédéric-Fontaine (1.49), Plancher-Bas (1.16), Champagney (1.05) et Frahier-et-Chatebier (1.03).

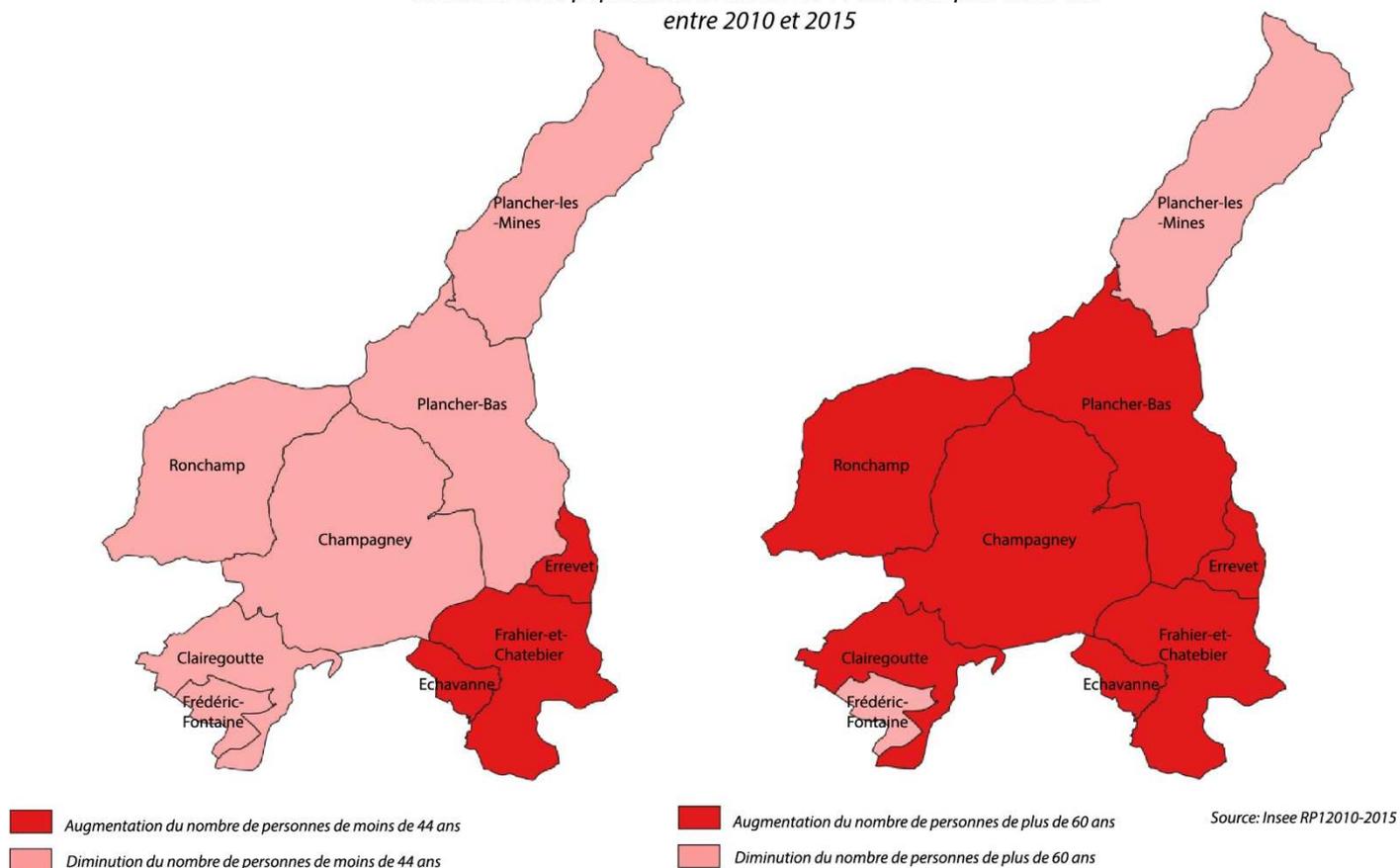
Le solde migratoire et l'évolution démographique annuelle sont pour Frédéric-Fontaine et Frahier-et-Chatebier les plus élevés de la CCRC. De plus comme précisé précédemment sa population possède plus de jeunes. Attirées par le cadre de vie agréable de ces communes, de jeunes familles sont donc venues s'y installer.

De l'autre côté, les communes avec un indice inférieur à 1 possèdent une population plus âgée. On retrouve le reste de la CCRC avec Plancher-les-Mines (0.91), Clairegoutte (0.90), Ronchamp (0.85), Errevet (0.77) et Echavanne (0.77).

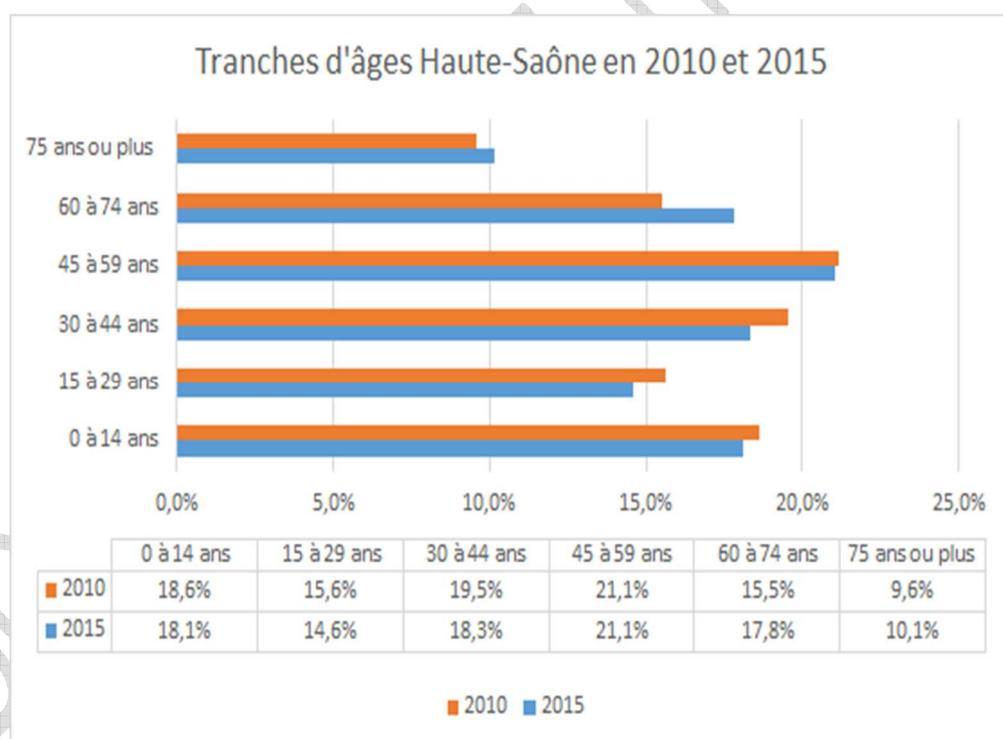
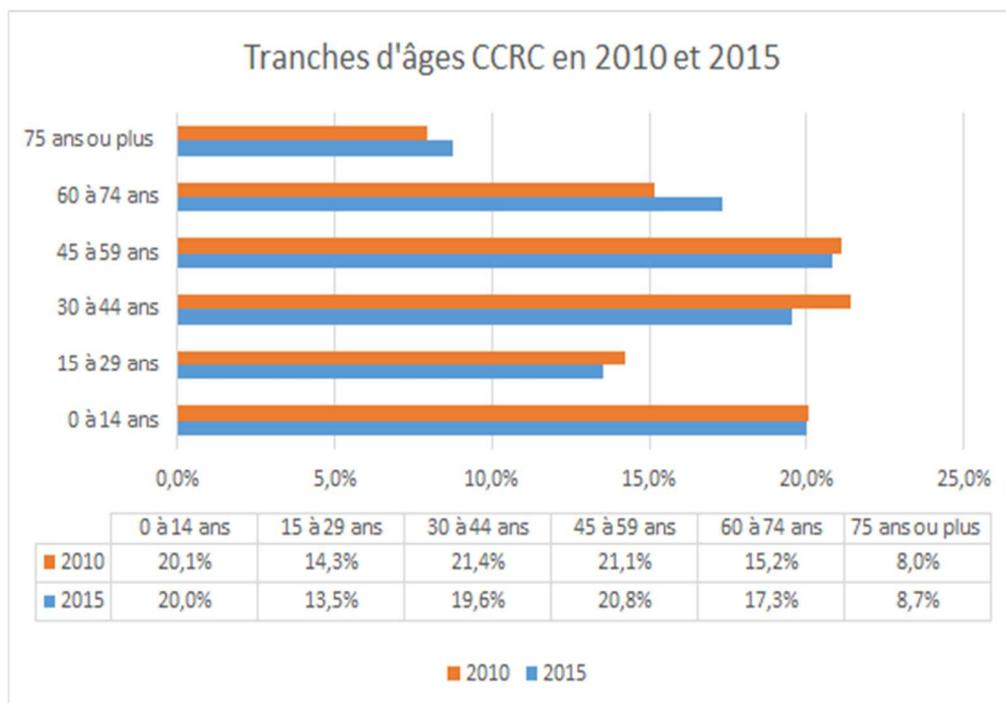
En parallèle si on regarde les facteurs d'évolution de la population, ces communes comprennent des soldes migratoire et naturel plus bas que la moyenne de l'intercommunalité. (0.5% pour le solde naturel et 0.64% pour le solde migratoire).

D'une manière générale, malgré les différences d'indice entre les communes, la communauté de communes possède un indice de 0.99 proche de 1. La CCRC est composée d'une population avec quasiment la même part de jeunes (-20ans) et de personnes âgées (+60 ans). La part des moins de 20 ans est seulement 0.3 point en dessous de celle des plus de 60 ans (respectivement de 25.7 à 26.0%).

*Evolution de la population de moins de 44 ans et de plus de 60 ans entre 2010 et 2015*



Au regard de l'évolution de la population, on se rend compte que seules Echavanne, Errevet et Frahier-et-Chatebier ont vu leur population de moins de 44 ans augmenter. D'un autre côté les communes de Plancher-les-Mines et Frédéric-Fontaine ont connu une diminution du nombre de personnes de plus de 60 ans. La tendance générale est une augmentation de la population de plus de 60 ans contre une forte diminution de la part des moins de 44 ans.



En comparaison avec le département, la CCRC présente sensiblement les mêmes tranches d'âges. Cependant la communauté de communes présente une légère avance pour la classe d'âge des 30-44 ans (19.6% en 2015 contre 18.3% pour le département) alors que le département présente une avance plus importante pour les classes d'âge des 45 à 59 ans et celle des 75 ans ou plus (respectivement 21.1% contre 20.8% pour la CCRC et 10.1% contre 8.7% pour la CCRC).

Concernant l'évolution comme présentée sur la carte précédente, la CCRC a connu une baisse générale des 30 à 44 ans (-0.8% entre 2010 et 2015) contre une augmentation des 60 à 74 ans (+2.1% entre 2010 et 2015).

## ***L'essentiel du PROFIL GENERATIONNEL***

*La CCRC affiche en 2015 une population avec autant de personnes de moins de 20 ans que de personnes de plus de 60 ans. Cet équilibre apparaît comme contrasté si l'on s'intéresse individuellement à chaque commune.*

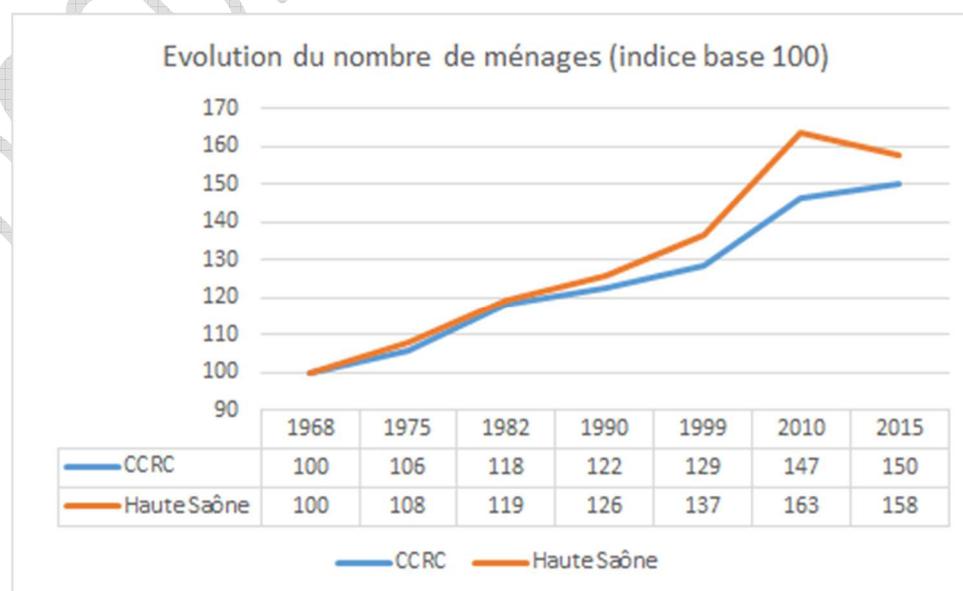
*Des communes présentent une population plus âgée (Plancher-les-Mines, Ronchamp, Clairegoutte, Echavanne et Errevet). D'autres communes présentent une population plus jeune (Champagney, Frahier-et-Chatebier, Frédéric-Fontaine et Plancher-Bas).*

*Cette inégalité peut s'expliquer par le fait que des jeunes ménages avec enfants viennent s'installer sur des communes au cadre de vie agréable, à proximité des axes de communication et avec un foncier accessible (Frahier-et-Chatebier, Frédéric-Fontaine etc.). En effet les populations sont de plus en plus soucieuses de leur lieu de vie.*

*A l'inverse, les jeunes ménages vont quitter les communes trop éloignées des bassins d'emplois peut-être à la recherche de meilleures opportunités de travail.*

*De plus, la part importante de personnes âgées dans certaines communes peut se justifier par des ménages d'anciens ouvriers qui n'ont, soit pas les moyens de partir, soit un attachement à leur territoire de vie.*

## **7- Typologie des ménages :**



Base de 100:

Technique de calcul permettant de comparer l'évolution de titres de valeurs différentes en rapportant à 100 leurs valeurs à une date donnée, généralement la date initiale ou finale de la période d'examen.

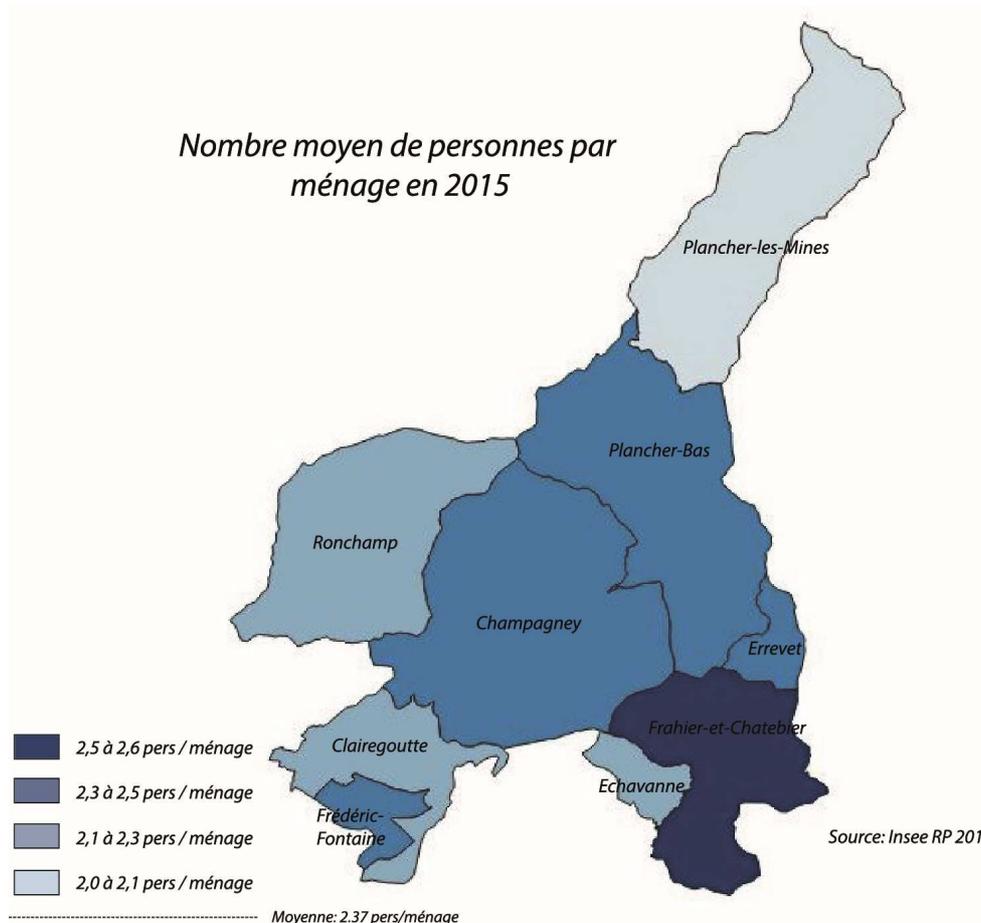
Ici on compare l'évolution du nombre de ménage sur deux territoires donnés (la CCRC et le département de la Haute-Saône) entre 1968 et 2015.

La date initiale pour le calcul est 1968.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
<i>Evolution CCRC</i>	100	106	118	122	129	147	150
<i>Evolution Haute Saône</i>	100	108	119	129	137	163	158
<i>Nombre CCRC</i>	3372	3567	3979	4126	4335	4944	5070
<i>Nombre Haute Saône</i>	66499	71812	79217	83576	90992	108688	104972

Le nombre de ménages que ce soit pour la CCRC ou le département Haute Saône, a connu une nette évolution entre 1968 et 2015. En effet pour la CCRC le nombre de ménages a augmenté de 50% passant de 3 372 en 1968 à 5 070 en 2015. Pour le département, le nombre de ménages a augmenté de 8% de plus que la CCRC. Ces évolutions correspondent à l'augmentation générale de la population pour les deux territoires.

Cependant l'évolution n'a pas été homogène pour le département. En effet, la CCRC a connu une évolution constante au fil des années alors que le département a connu une large évolution entre 1999 et 2010, passant de 90 992 à 108 688 ménages pour ensuite connaître une diminution jusqu'en 2015 et passer à 104 972 ménages.

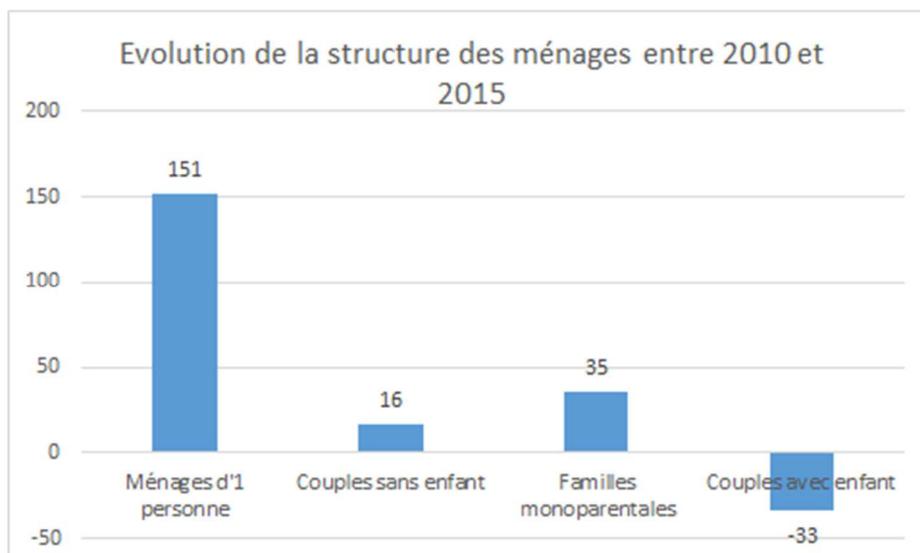


De plus, le nombre moyen de personnes par ménage est relativement élevé avec 2.37 personnes/ménage.

D'une manière générale, les communes possèdent toutes un nombre moyen supérieur à 2.0 par ménage.

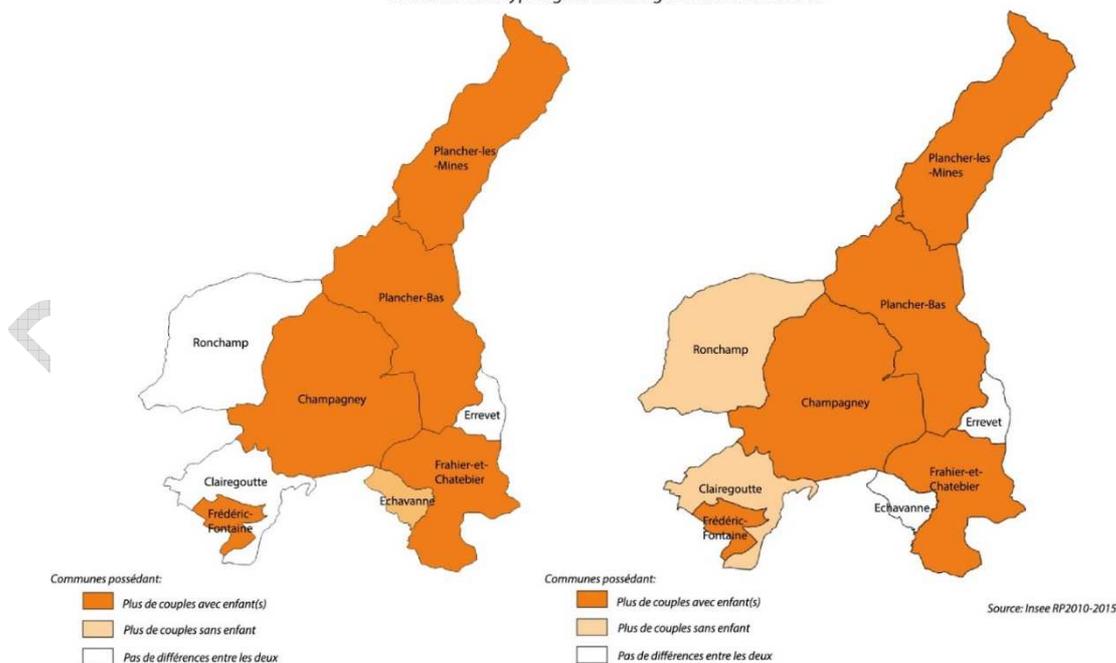
Plus de la moitié des communes possède en moyenne plus de 2.3 personnes par ménage. Le chiffre le plus élevé revient à Frahier-et-Chatebier avec 2.6 personnes par ménage.

Ceci montre la présence d'une population relativement jeune sur le territoire de la CCRC, surtout si l'on compare ce chiffre avec la moyenne nationale qui est de 2.23.



En ce qui concerne la typologie des ménages, on observe certaines mutations que ce soit à l'échelle de la CCRC ou bien des communes elles-mêmes. Pour le territoire intercommunal dans son ensemble, le nombre de familles a légèrement diminué entre 2010 et 2015 avec respectivement 1650 et 1617 ménages. Cette diminution est compensée par la forte augmentation de ménages d'une personne passant de 1291 en 2010 à 1442 en 2015. De plus la légère augmentation du nombre de ménage monoparental (de 392 à 427) peut s'expliquer par l'éclatement de la structure familiale (divorce, mère célibataire etc.)

Evolution de la typologie des ménages entre 2010 et 2015



De plus, la typologie des ménages (répartition des couples avec ou sans enfants), entre 2010 et 2015, laisse apparaître que la majorité des communes possède plus de couples avec enfants.

En effet que ce soit en 2010 ou en 2015, Champagny, Frahier-et-Chatebier, Frédéric-Fontaine, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines ont toujours possédé plus de couples avec enfants que sans enfant.

Ronchamp et Clairegoutte ont quant à eux perdu des couples avec enfants car ils sont passés d'un équilibre en 2010 à une part plus importante des couples sans enfants.

Concernant Echavanne, la tendance a été inverse au deux autres communes. Elle a gagné des couples avec enfants permettant d'arriver à l'équilibre.

### ***L'essentiel de la TYPOLOGIE DES MENAGES***

*Le nombre de ménages est en évolution continue depuis les années 1968. Cette évolution est une conséquence de l'éclatement des structures familiales.*

*Les modes traditionnels de cohabitation évoluent. Aujourd'hui de plus en plus de personnes vivent seules.*

*De plus les divorces sont plus fréquents apportant un accroissement du nombre de famille monoparentale. Les unions libres occupent aussi une part grandissante chez les couples comparé au mariage.*

*La typologie des ménages laisse apparaître une baisse des couples avec enfant dans certaines communes (Ronchamp, Clairegoutte). Cela peut s'expliquer par le vieillissement de la population mais aussi par le départ des ménages avec enfant vers des bassins de services et d'emploi plus importants.*

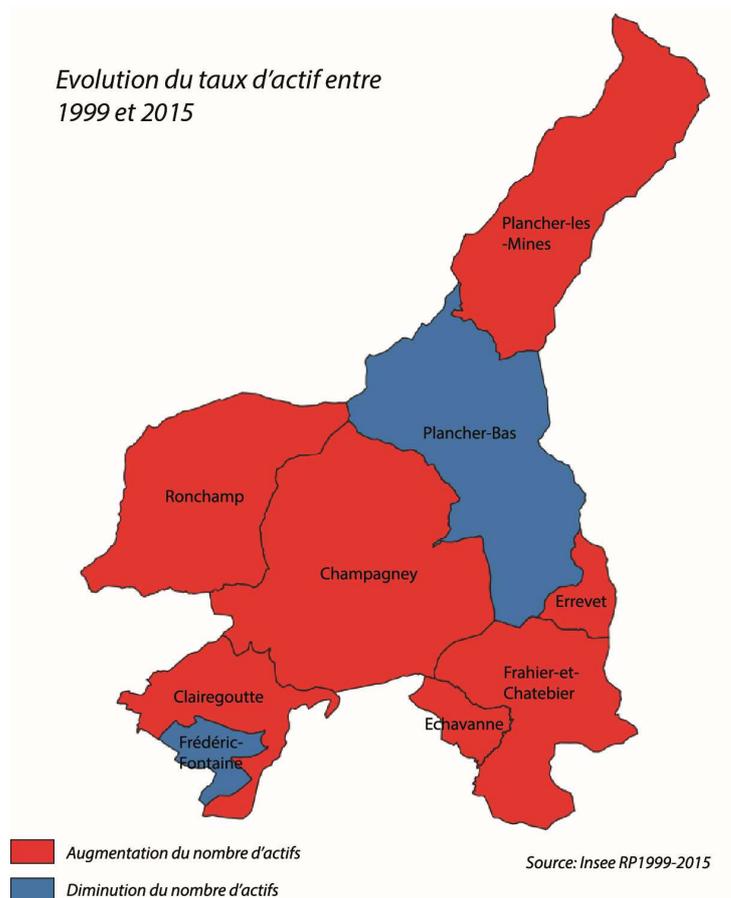
## **2. Les dynamiques économiques du territoire :**

### *1- Economie générale*

Pour comprendre l'économie générale à l'échelle de la CCRC, l'étude de la population active est nécessaire. La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi population active ayant un emploi) et les chômeurs. Le taux d'activité correspond donc à la proportion de la population active par rapport à la population totale (de 15 à 64 ans).

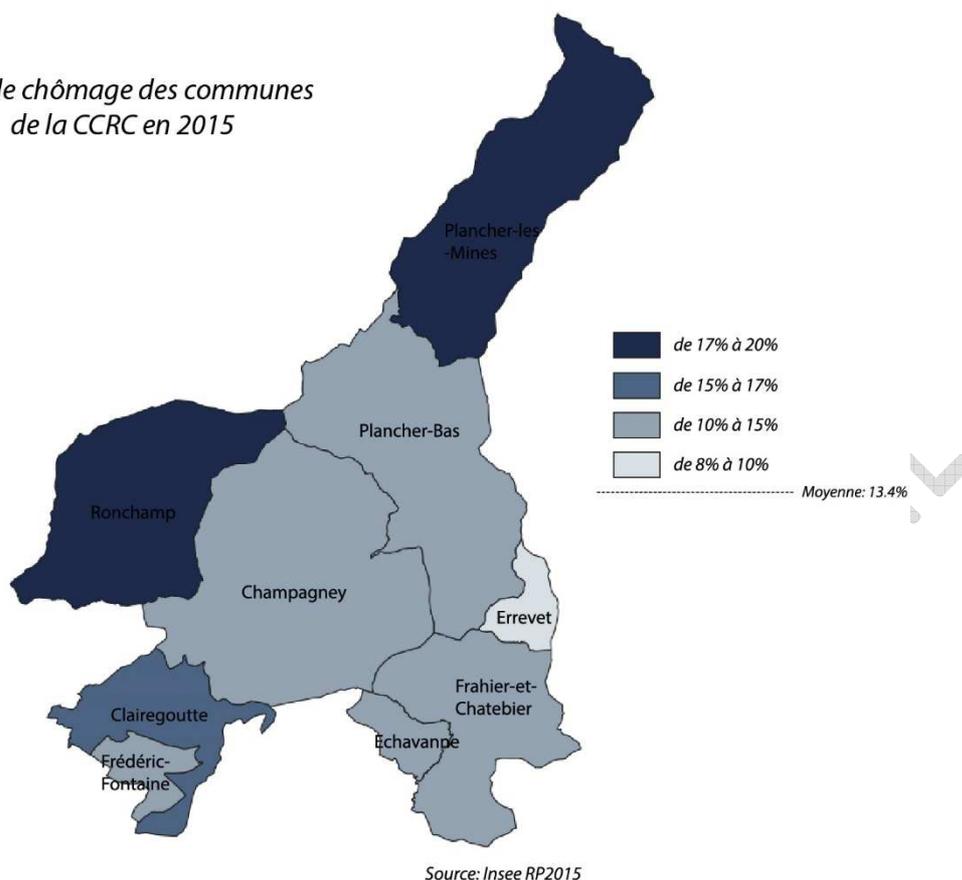
Le département de la Haute-Saône possède un taux d'activité de 74.3% en 2015. A l'échelle de la communauté de commune, la moyenne est de 73.5%. On a donc un taux d'activité légèrement inférieur à la valeur départementale.

Evolution du taux d'actif entre  
1999 et 2015



A l'échelle de l'intercommunalité, entre 1999 et 2015, Plancher-Bas et Frédéric-Fontaine sont les seules communes à présenter une diminution du nombre de leurs actifs. Le reste de la CCRC a subi une augmentation du nombre d'actifs. Trois communes possèdent une importante augmentation: Champagny avec 4.7%, Errevet avec 5.0% et Echavanne avec 5.7%.

*Taux de chômage des communes  
de la CCRC en 2015*



En ce qui concerne le chômage en 2015, le taux départemental est de 13.3% (au sens du recensement, et celui de la CCRC est de 13.4%. En moyenne pour la CCRC, il y a donc le même taux de chômage que pour le département.

En France le taux est de 10.2%, valeur bien moins importante que pour la CCRC. En effet, la CCRC elle a connu une crise minière et industrielle importante, qui a entraîné la suppression de plusieurs centaines d'emplois.

Cependant à l'échelle de l'intercommunalité le taux de chômage diffère pour les communes. Errevet est la commune qui possède le taux le plus bas avec 8.1% de chômage. A l'inverse, Ronchamp dénombre le taux le plus important de chômage avec 19.3% soit 10 point de plus que Errevet.

***L'essentiel de l'ECONOMIE GENERALE***

*Le taux d'activité de la CCRC est en augmentation pour toutes les communes à l'exception de Plancher-Bas et Frédéric-Fontaine.*

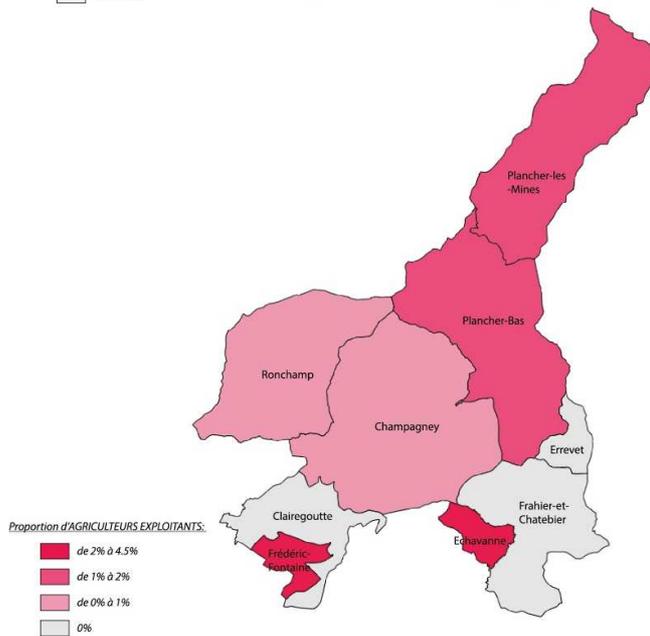
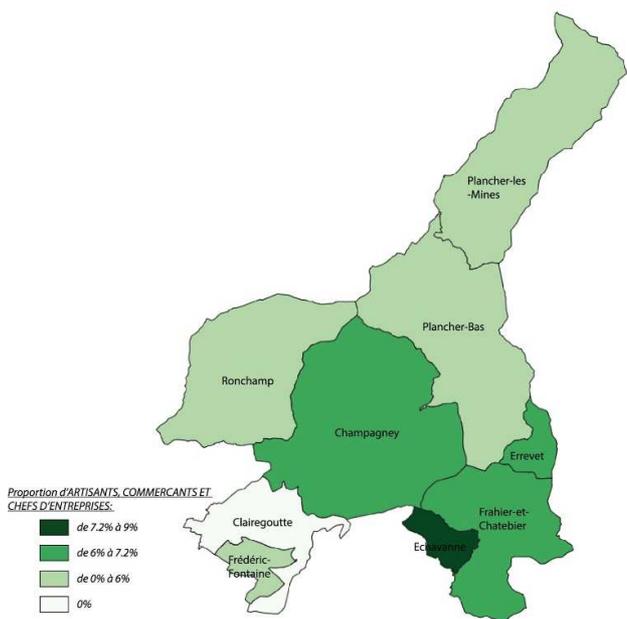
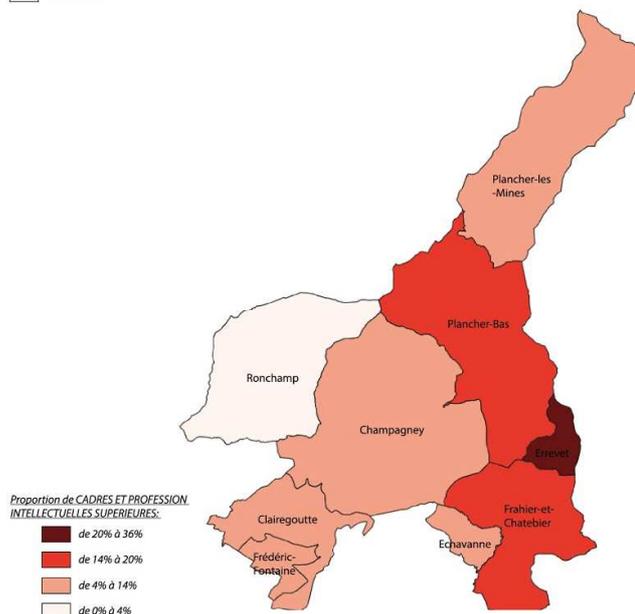
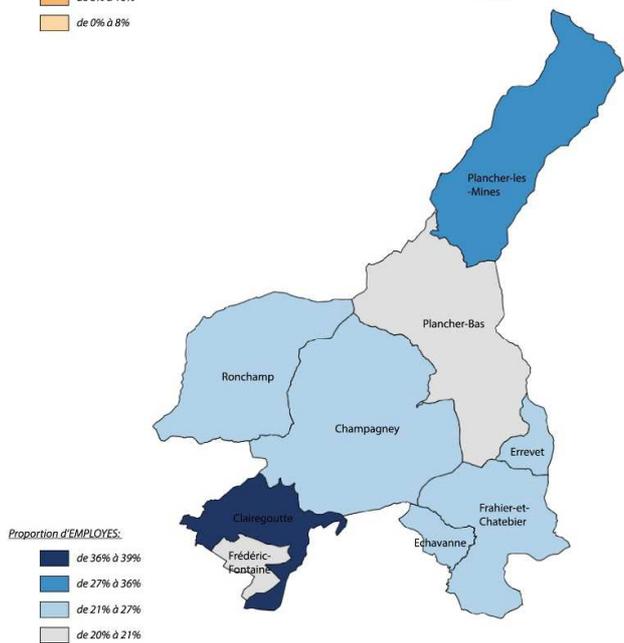
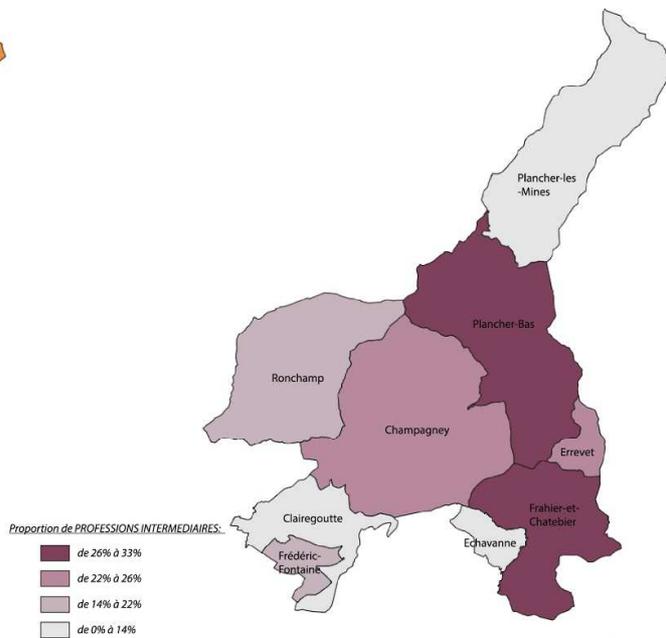
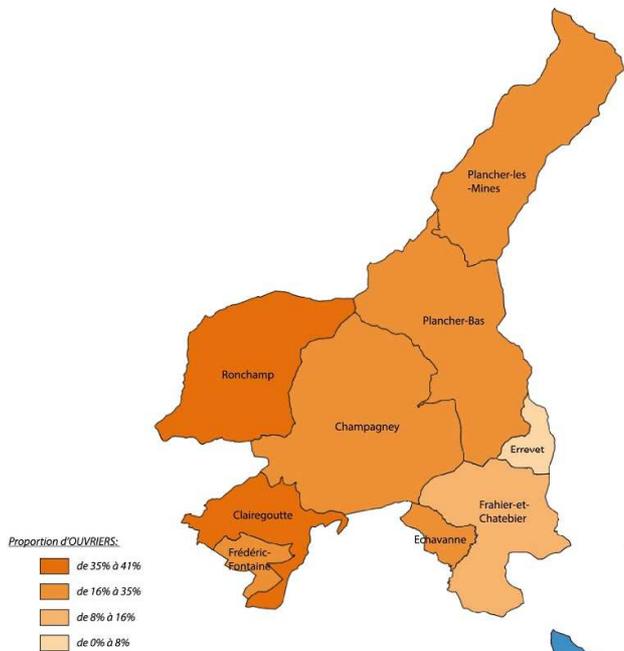
*Le taux de chômage de la CCRC est supérieur à la moyenne nationale. Les nombreuses crises minières et industrielles ont fragilisé économiquement le territoire apportant un déficit d'offres d'emploi sur le territoire.*

*Certaines communes (Ronchamp et Plancher-les-Mines) se retrouvent ainsi loin des bassins d'emplois et des grands axes structurants comme l'autoroute A36 ou la gare TGV Belfort-Montbéliard.*

## 2. Des profils socioprofessionnels variés

La nomenclature des différentes Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS) est utilisée ici pour comprendre les profils des actifs de la CCRC. Cette nomenclature, mise à jour en 2003, permet de classer l'ensemble des professions en huit postes différents dont la définition est donnée ci-après :

- Agriculteurs exploitants : « Ce groupe socioprofessionnel est exclusivement consacré au classement des personnes qui exercent à titre professionnel une activité agricole, soit en qualité de chef d'exploitation, soit en qualité d'associé d'exploitation ou d'aide familiale non salariée. Par conséquent, cette activité ne comprend que des indépendants. »
- Artisans, commerçants et chef d'entreprise : « Ces catégories ont pour but de regrouper les actifs qui mettent en valeur un capital économique en tant que chef de leur propre entreprise, mais travaillant seul ou n'emploient qu'un petit nombre de salariés, dans un domaine où l'aspect "travail manuel est important, en dehors de l'agriculture. »
- Cadres et professions intellectuelles supérieures : « Cette catégorie regroupe des professeurs et professions scientifiques salariés qui appliquent directement des connaissances très approfondies dans les domaines des sciences exactes ou humaines, a des activités d'intérêt général de recherche, d'enseignement ou de santé. »
- Professions intermédiaires : « L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. »
- Employés : « Le groupe des "employés" rassemble des professions très variées et souvent mal définies. On y trouve bien sûr les secrétaires et les agents de bureau, mais aussi les agents hospitaliers, les vendeurs, les pompiers ou les gens de maison.»
- Ouvriers : « Le groupe ouvrier est structuré par une série d'oppositions. La qualification instituée dans les conventions collectives, est en étroite corrélation avec de nombreuses variables, comme le sexe, l'origine sociale, la formation ou le salaire. Toutes ces variables permettent d'établir une gradation des métiers ouvriers, des professionnels d'entretien aux ouvriers non qualifiés des industries légères et aux ouvriers agricoles. »
- Retraités : « Ce groupe comprend les personnes âgées de 53 ans ou plus qui n'ont pas d'emploi et ne sont pas au chômage, mais qui ont eu autrefois (éventuellement pendant une durée minimale spécifiée) une activité professionnelle. »
- Autres personnes sans activités professionnelle : « Ce groupe comprend la population au chômage et la population inactive décrite ci-après avec quelques indications sur les CS réservées aux personnes sans activité professionnelle. »



La représentation cartographique de ces profils socioprofessionnels illustre bien l'organisation du territoire. On peut déceler certaines spécialisations dans un ou deux secteurs d'activités pour certaines communes.

A l'échelle de l'intercommunalité, les ouvriers sont les plus représentés des actifs avec 30.4%. Ensuite on retrouve les catégories des employés avec 26.2% suivi de près par les professions intermédiaires avec 24.3%.

Echavanne représente la commune où l'on retrouve le plus de cadres et de professions intellectuelles supérieures avec 35.7% des emplois de la communes contre 12.3% pour la l'ensemble des communes de la CCRC.

Les parts d'ouvriers est très présente à l'ouest de la CCRC. En effet Ronchamp et Clairegoutte ont la part la plus importante.

Les agriculteurs exploitants est la catégorie la moins représentée avec seulement 0.8% des emplois de la CCRC pour une localisation plus importante sur Frédéric-Fontaine, Echavanne

### ***L'essentiel du PROFIL SOCIO-PROFESSIONNEL***

*Les catégories socio-professionnelles sont réparties de manière inégale selon les communes.*

*L'influence du bassin d'emploi de Belfort et de Montbéliard a amené l'installation de cadres supérieurs sur certaines communes (Frahier-et-Chatebier et Errevet) grâce à leur cadre de vie agréable et leur proximité.*

*Le passé industriel et minier laisse apparaitre une forte part d'ouvriers dans la CCRC, notamment à Ronchamp et Clairegoutte*

### ***3. Le tissu économique local***

*Le nombre d'établissements par secteurs d'activités sur le territoire de la CCRC (source INSEE, CLAP 2015)  
CC Rahin et Chérimont*

<i>Agriculture, sylviculture, pêche</i>	51	7%
<i>Industrie</i>	66	9%
<i>Construction</i>	94	13%
<i>Commerce</i>	387	55%
<i>Services</i>	108	15%
<b><i>Total</i></b>	<b>706</b>	<b>100%</b>

La CC de Rahin et Chérimont présente une offre d'emplois diversifiée sur son territoire (voir tableau ci-dessous):

Dans la CCRC, il existe 1 995 emplois au lieu de travail recensés en 2015. La population active en 2015 est de 5 256 habitants.

Le taux d'emploi étant de 38%, la CCRC n'est pas en mesure de satisfaire la demande de l'ensemble des actifs.

Sur ces emplois qu'offre la CC de Rahin et Chérimont, on recense 706 établissements dont:

- 387 établissements issus du secteur du commerce, soit 55% des établissements recensés dans la CCRC.,
- 108 établissements issus du secteur des services représentent 15% des établissements de la CCRC,
- 94 établissements de construction pour 13%,
- 66 établissements dans le secteur de l'industrie soit (9%), et 51 établissements dans le secteur de l'agriculture, la sylviculture et la pêche soit 7%.

Emploi :

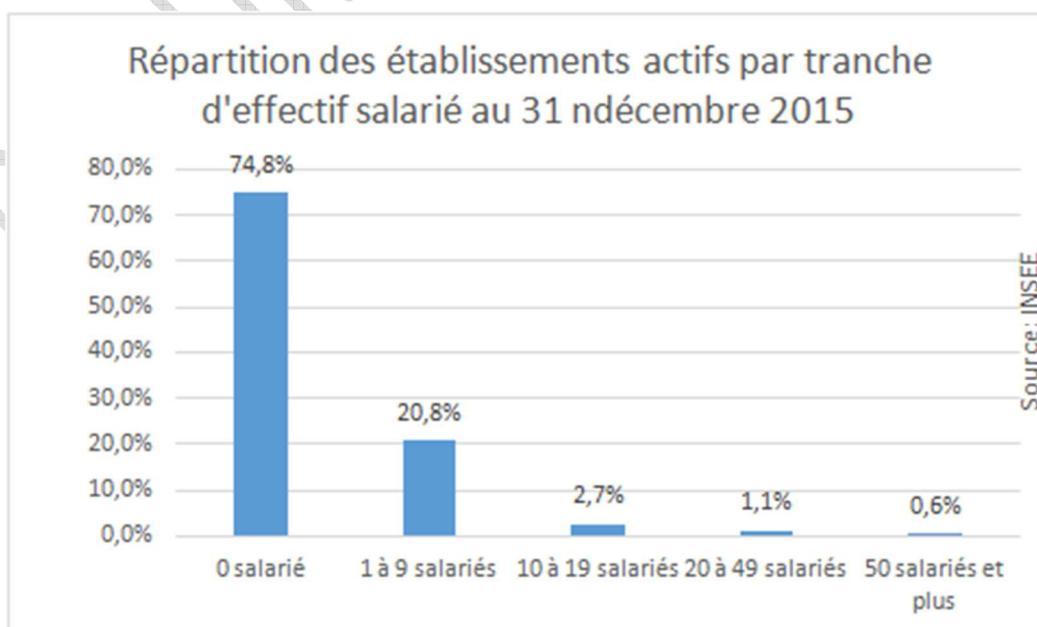
Au recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.

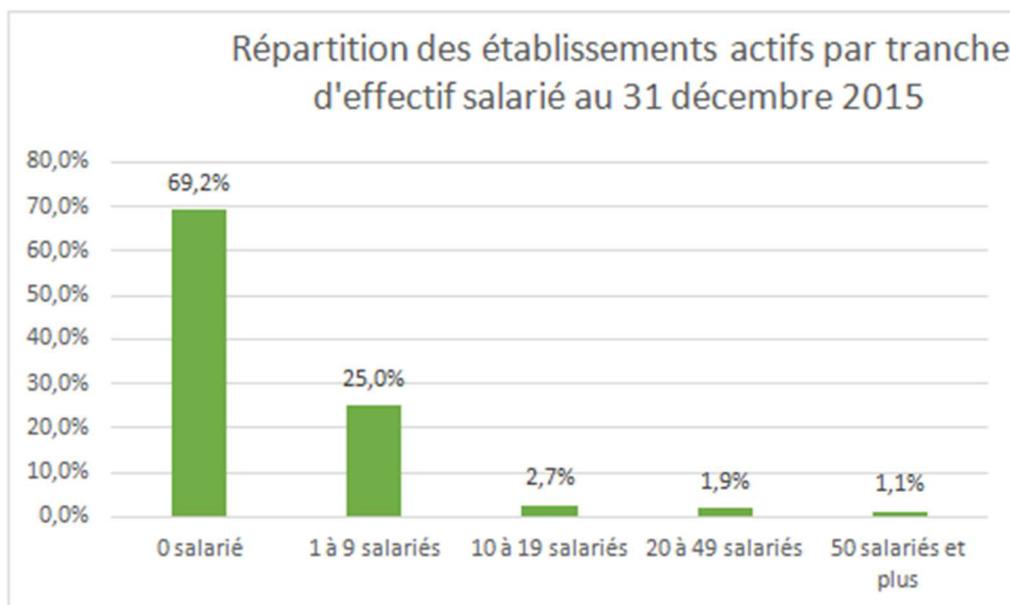
Taux d'emploi

Le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans). Le taux d'emploi reflète la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main-d'œuvre.

Source: INSEE

Répartition des établissements actifs de la CCRC 2015





Sur son territoire, la CCRC possède une prédominance de micro-entreprises. En effet 74.8% des établissements actifs de la CCRC ne possèdent pas de salariés. Dans ce cas on retrouve par exemple les auto-entrepreneurs qui n'ont pas besoin de prendre des salariés. Seuls 20.8% des établissements ont entre 2 et moins de 10 salariés. La part des établissements de plus de 10 salariés ne représente qu'une infime partie avec seulement 4.4%.

La CCRC dénombre ainsi 528 établissements n'ayant aucun salarié, contre 31 avec plus de 10 salariés. Les établissements de plus de 50 salariés ne sont que 4 dont deux sont à Champagny et deux à Plancher-Bas.

Les chiffres du département de la Haute-Saône présentent sensiblement les mêmes résultats. La CCRC présente une avance de 5% pour les établissements sans salariés comparé au département. Inversement, la CCRC possèdent un retard de 5% pour les établissements avec 1 à 9 salariés.

Le nombre de gros établissements est donc très faible comparé à celui des établissements sans salariés. En effet pour une grosse entreprise, la connexion aux grands axes routiers est peut-être trop éloignée du territoire.

PME et TPE :

TPE est l'acronyme de "très petites entreprises". Il fait référence à des entreprises dont le nombre de salariés est égal ou inférieur à 10. Depuis 2008, la dénomination officielle de ces structures est micro-entreprises. Toutefois, le terme de TPE reste largement utilisé dans le langage courant. Les TPE constituent une sous-catégorie des PME (petites et moyennes entreprises) qui sont les entreprises comprenant moins de 250 salariés.

## Parc d'activité économique

<b>Commune</b>	<b>Nom du PAE</b>	<b>Dominante d'activité</b>	<b>Surface total du PAE (ha)</b>
CHAMPAGNEY	Champs May Es Croix	Mixte	34.5
RONCHAMP	Les planches du Château	Industrielle	22.1
PLANCHER-BAS	Près Lajus	Mixte	10.3
PLANCHER-BAS	Rue Louis Pasteur	Industrielle	8.7
RONCHAMP	Zone du Rahin		6
RONCHAMP	Rue du Plein	Mixte	5.1
RONCHAMP	Maglun	Industrielle	5
RONCHAMP	Filatures	Mixte	2.7
CHAMPAGNEY	Rue des Chênes (NAY)		1.7
CHAMPAGNEY	Rue de la Fonderie (UY)		1.3
RONCHAMP	ED	Commerciale	1.1
CHAMPAGNEY	Avenue de la gare		1.1
CHAMPAGNEY	Chemin des Près Javelle (UY)		0.9
CHAMPAGNEY	Côte André (Nay)		0.7

Sources: Diagnostic SCoT Pays des Vosges Saônoises

On dénombre 14 parcs d'activités économiques sur le territoire de la CCRC, réparties sur: Champagny, Plancher-Bas et Ronchamp. Le plus importante est celui des Champs May Es Croix localisé à Champagny avec 34.5 ha dont 2.4 ha sont encore disponibles. Le second parc le plus important est Les Planches du Château à Ronchamp avec 22.1 ha. Cependant, c'est Ronchamp qui possède le plus de surface totale de PAE (parc d'activités économiques) avec 42 ha. Champagny possède 40 ha et Plancher-Bas deux fois moins avec 19 ha.

### ***L'essentiel du TISSU ECONOMIQUE LOCAL***

*La part des secteurs d'activité, à l'échelle de la CCRC, est inégale. Le commerce représente la moitié des établissements.*

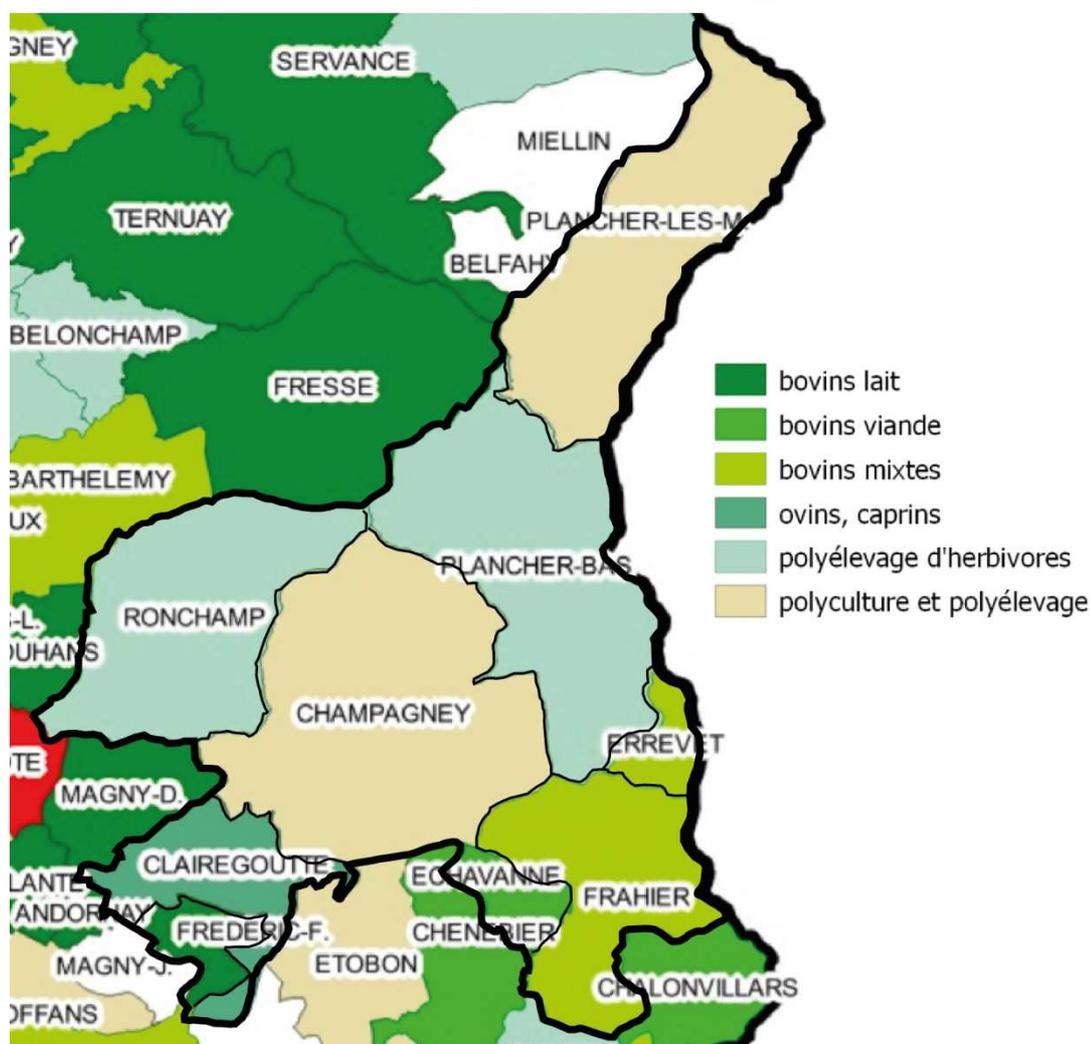
*Les établissements sont en majorité composés de micro-entreprises, avec des auto-entrepreneurs. Les grandes entreprises y sont peu présentes. En effet elles se localisent sur des bassins économiques plus importants comme à Belfort, Lure ou Montbéliard.*

*Le parc d'activités est relativement important sur le territoire notamment à Champagny. Des espaces sont également disponibles pour l'installation de nouvelles entreprises.*

## 4. L'agriculture

### Description du territoire

Orientations technico-économiques des exploitations agricoles



Source: Agreste, Recensement Agricole 2010

**OTEX:** La réforme de la politique agricole commune de 2003 instituant le découplage des aides liées à la production a conduit à créer le concept de production brute standard (PBS) qui succède à l'ancien concept de MBS, désormais obsolète. Il en découle une nouvelle typologie européenne des exploitations agricoles.

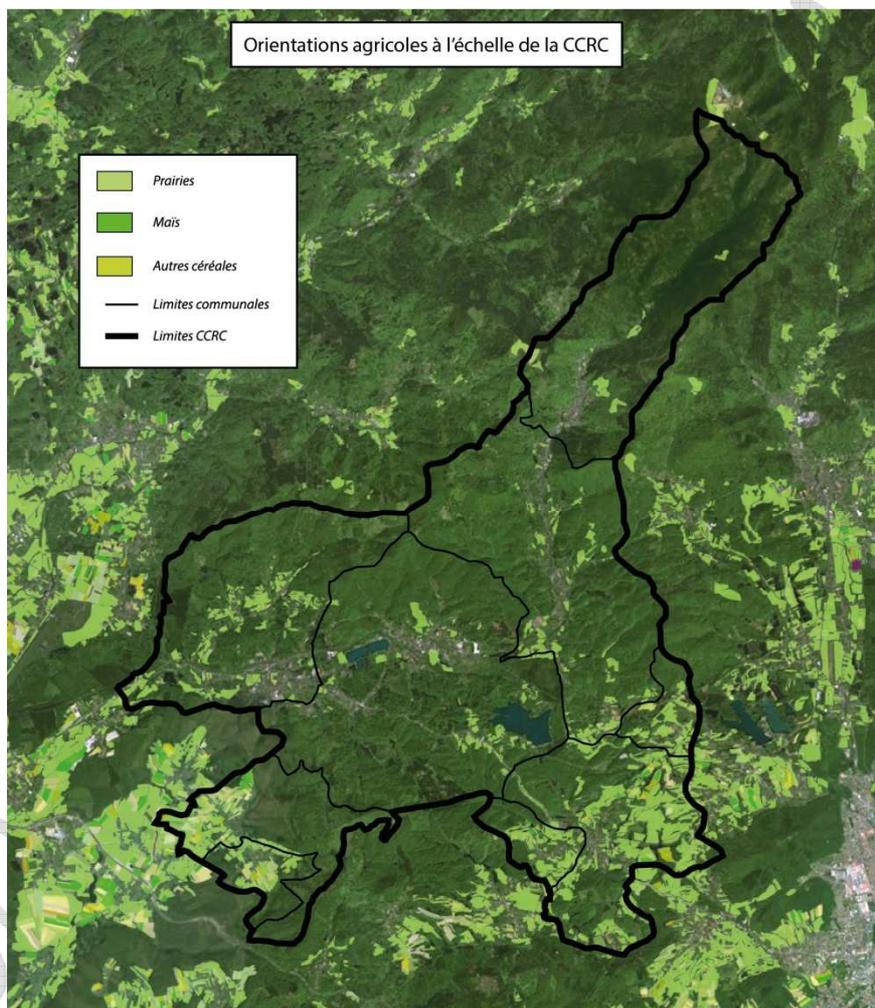
Cette nouvelle classification des exploitations selon leur spécialisation (orientation technico- économique : OTEX) et leur taille économique s'applique pour la première fois pour la diffusion des résultats du recensement agricole de 2010 (puis aux enquêtes structure suivantes) ainsi qu'au réseau d'information comptable agricole.

Une exploitation est spécialisée dans une orientation si la PBS (production brute standard) de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

L'OTEX est une classification européenne.

Au regard de l'orientation technico-économique des exploitations agricoles, toutes les communes de la CCRC ont une prédominance pour l'élevage. Sur la CCRC on retrouve des élevages d'ovins, de bovins et de caprins. Les exploitations de Frahier-et-Chatebier et Errevet sont spécialisées dans les bovins mixtes; celles de Frédéric-Fontaine dans les bovins laits; celles de Clairegoutte dans les ovins et caprins et celles Echavanne dans les bovins à viande.

Les exploitations de Champagny et de Plancher-les-Mines sont tournées dans la polyculture et le polyélevage. Enfin les exploitations de Ronchamp et Plancher-Bas privilégient un polyélevage d'herbivore.



Si on regarde l'orientation agricole des parcelles, on se rend compte que la part des prairies est plus importante que celle des cultures de céréales. En effet, ces prairies sont destinées à nourrir les élevages. Elles sont réparties en majorité à l'ouest de la communauté de communes, (Ronchamp, Frédéric-Fontaine et Clairegoutte) et au sud-est (Frahier-et-Chatebier, Echavanne et Errevet).

Le nombre d'établissements par secteurs d'activités sur le territoire de la CCRC (source INSEE, CLAP 2015)

	Surface cultivée* 2014 (ha)	Surface Agricole Utile (SAU) 2014 (ha)	Nombre d'exploitants présents	Nombre de sièges d'exploitation	Surface cultivée bio 2014 (ha)
<i>Champagney</i>	74,02	48,00	6	0	0
<i>Clairegoutte</i>	112,49	2,00	5	0	56,05
<i>Echavanne</i>	82,98	106,00	5	1	0
<i>Errevet</i>	53,58	241,00	3	1	0
<i>Frahier-et-Chatebier</i>	325,19	185,00	16	2	2,33
<i>Frédéric-Fontaine</i>	112,64	59,00	7	2	1,12
<i>Plancher-Bas</i>	140,20	149,00	6	5	0
<i>Plancher-les-Mines</i>	43,11	29,00	4	3	0
<i>Ronchamp</i>	112,41	31,00	10	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>1056,62</b>	<b>850</b>	<b>62</b>	<b>17</b>	<b>59,5</b>

La surface cultivée, en 2014, à l'échelle de la CCRC est 1 056.62 hectares. La commune de Frahier-et-Chatebier possède le plus de surface avec 325.19 hectares, celle de Plancher-les-mines en possède le moins avec 43.11 hectares. Cependant, rapportées à la surface totale de la CCRC (15 300 ha), les surfaces cultivées ne représentent que 6.9%.

Concernant la production bio, la surface cultivée n'est que de 59.5 hectares, sachant que Clairegoutte regroupe la quasi-totalité avec 56.05 hectares.

Le territoire intercommunal possède des Appellations d'Origines Protégées: AOP "Miel de Sapin des Vosges" sur Plancher-les-Mines et Plancher-Bas et AOP "Munster- munster géromé" sur Plancher-les-Mines.

La CCRC est également située en totalité dans l'aire de productions des IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes:

- IGP "Gruyère",
- IGP "Emmental français Est Centre"
- IGP "Porc de Franche-Comté"
- IGP "Saucisse de Morteau et Jésus de Morteau"

	<b>IGP Emmental français est-centre</b>	<b>IGP Gruyère</b>	<b>IGP Saucisse de Morteau et Jésus de Morteau</b>	<b>IGP Porc de Franche- Comté</b>	<b>AOP Munster- munster gérômé</b>	<b>AOP Miel de Sapin des Vosges</b>
Champagney						
Clairegoutte						
Echavanne						
Errevet						
Frahier-et- Chatebier						
Frédéric-Fontaine						
Plancher-Bas						
Plancher-les-Mines						
Ronchamp						

### Le plan régional d'agriculture durable (PRAD)

*PRAD: La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit la création, dans chaque région de France métropolitaine, d'un plan régional de l'agriculture durable (PRAD), qui « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».*

Le PRAD Franche-Comté a été validé par arrêté préfectoral du 31 juillet 2012. Il présente les orientations stratégiques et les priorités d'actions selon les 15 objectifs, qui se déclinent en plusieurs orientations.

- **Axe n°1 : Dynamiser un développement équilibré des territoires ruraux**
  - Développer l'attractivité des territoires ruraux, espaces de production, de vie et de loisirs
  - Conforter la place de l'agriculture dans les territoires ruraux
  - Raisonner la consommation des espaces agricoles et naturels pour maintenir un potentiel de production et préserver les milieux
  
- **Axe n°2 : Organiser et développer les filières en accord avec leur milieu naturel**
  - Sécuriser l'organisation des filières pour pouvoir les développer
  - Accompagner les filières longues en anticipant les évolutions économiques et les exigences environnementales
  - Structurer les filières de proximité pour répondre à la demande locale
  - Faciliter l'émergence de nouvelles filières
  - Développer la complémentarité des filières

- Maintenir un positionnement des filières franc-comtoises sur des produits de qualité, à forte valeur ajoutée
- Favoriser l'innovation, développer la recherche et le transfert technologique en optimisant les structures existantes
  - Axe n°3 : Converger vers une efficacité durable des entreprises agroalimentaires, des coopératives et des entreprises agricoles
- Allier la performance des industries agroalimentaires et la préservation des milieux naturels
- Améliorer l'efficacité des exploitations agricoles dans leur milieu naturel
  - Axe n°4 : Accompagner les femmes et les hommes pour s'adapter au nouveau contexte
- Faciliter la création et la transmission des entreprises
- Accroître les compétences des chefs d'entreprises et des salariés par la formation
- Accompagner les responsables d'entreprises dans une gestion durable

### *Le Projet Agricole Départementale (PAD)*

*PAD*: Le projet agricole départemental (PAD) est un document d'orientation élaboré à la demande du préfet en concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole et a pour objet la définition du cadre général de la politique agricole du département pour les années à venir. Outre la définition d'orientations stratégiques et de priorités de la politique d'orientation des productions et des structures des exploitations, le PAD vise également à préciser les règles départementales d'attribution des « droits à produire » (autorisation d'exploiter, quotas laitiers, droits à primes animales ...) et celles permettant de moduler certaines aides publiques.

Le Projet Agricole Départemental (PAD) établi en 1996 puis actualisé en 2008 détermine les priorités de la politique:

- Encourager les installations sur tout le territoire
- Soutenir les exploitations de dimensions économiques insuffisantes pour atteindre la parité des revenus avec les autres catégories socioprofessionnelles
- Renforcer l'attractivité du métier d'agriculteur
- Favoriser la réussite des projets d'installation
- Favoriser les transmissions dans de bonnes conditions
- Favoriser la formation des agriculteurs

### ***L'essentiel d'AGRICULTURE***

*L'agriculture de la CCRC est dominée par l'élevage. L'agriculture céréalière est peu représentée. Cette dernière développe la filière bio sur une partie du territoire, pouvant être étendue sur une part plus importante.*

*La production est protégée par de nombreuses IGP et AOP.*

## 5. La filière bois

La CCRC est couverte en majorité par la forêt. Cette dernière fait partie intégrante du paysage. Pour la commune de Plancher-les-Mines, elle recouvre la quasi-totalité du territoire communal. Plancher-Bas et Champagny possèdent une forte occupation des sols par la forêt mais présentent une emprise d'espaces urbanisés plus importante. Frahier-et-Chatebier ainsi qu'Errevet possèdent moins d'espaces forestiers sur leur territoire car les espaces agricoles y sont largement plus représentés que dans le reste de la communauté de communes.

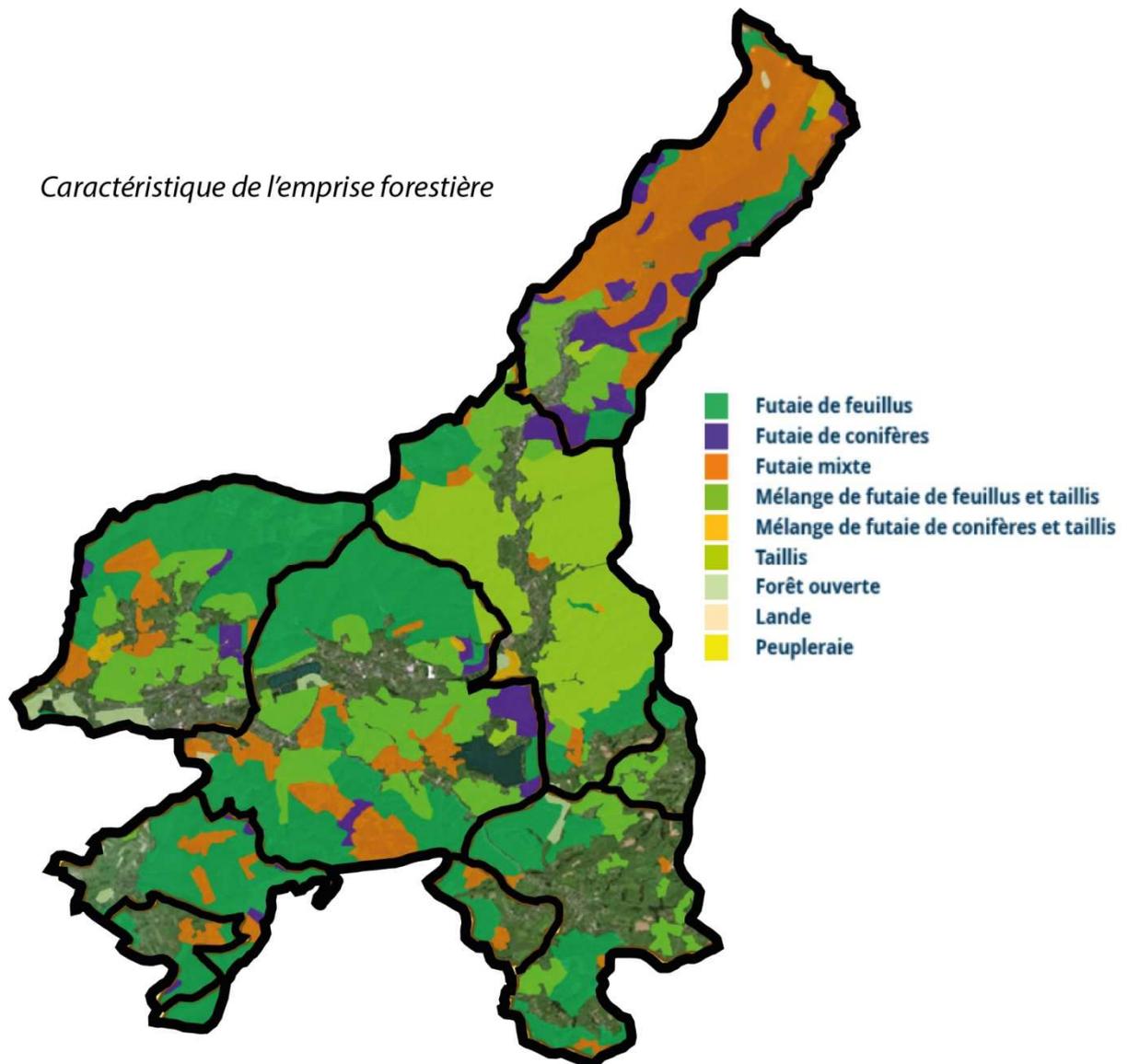
Le territoire intercommunal est recouvert de futaies de feuillus et de conifères, avec une légère prédominance pour les feuillus. Les futaies de conifère sont localisées pour la plupart en à Plancher-les-Mines. Dans cette commune, les conifères et les feuillus se côtoient permettant le développement de futaies mixtes sur une grande partie du territoire. Pour les futaies de feuillus, elles sont principalement localisées à Ronchamp, Champagny et Clairegoutte. On retrouve également des taillis en grande quantité à Plancher-Bas. Ils peuvent être aussi mélangés avec les futaies de feuillus comme à Ronchamp, ou les futaies de conifères comme à Plancher-Bas.

*Futaie*: forêt de grands arbres aux fûts dégagés.

*Fût*: tronc de l'arbre

*Taillis*: petit bois ou partie d'un bois ou d'une forêt, composé(e) d'arbres de petit diamètre que l'on coupe périodiquement, et qui croissent à partir des anciennes souches, par des rejets ou drageons.

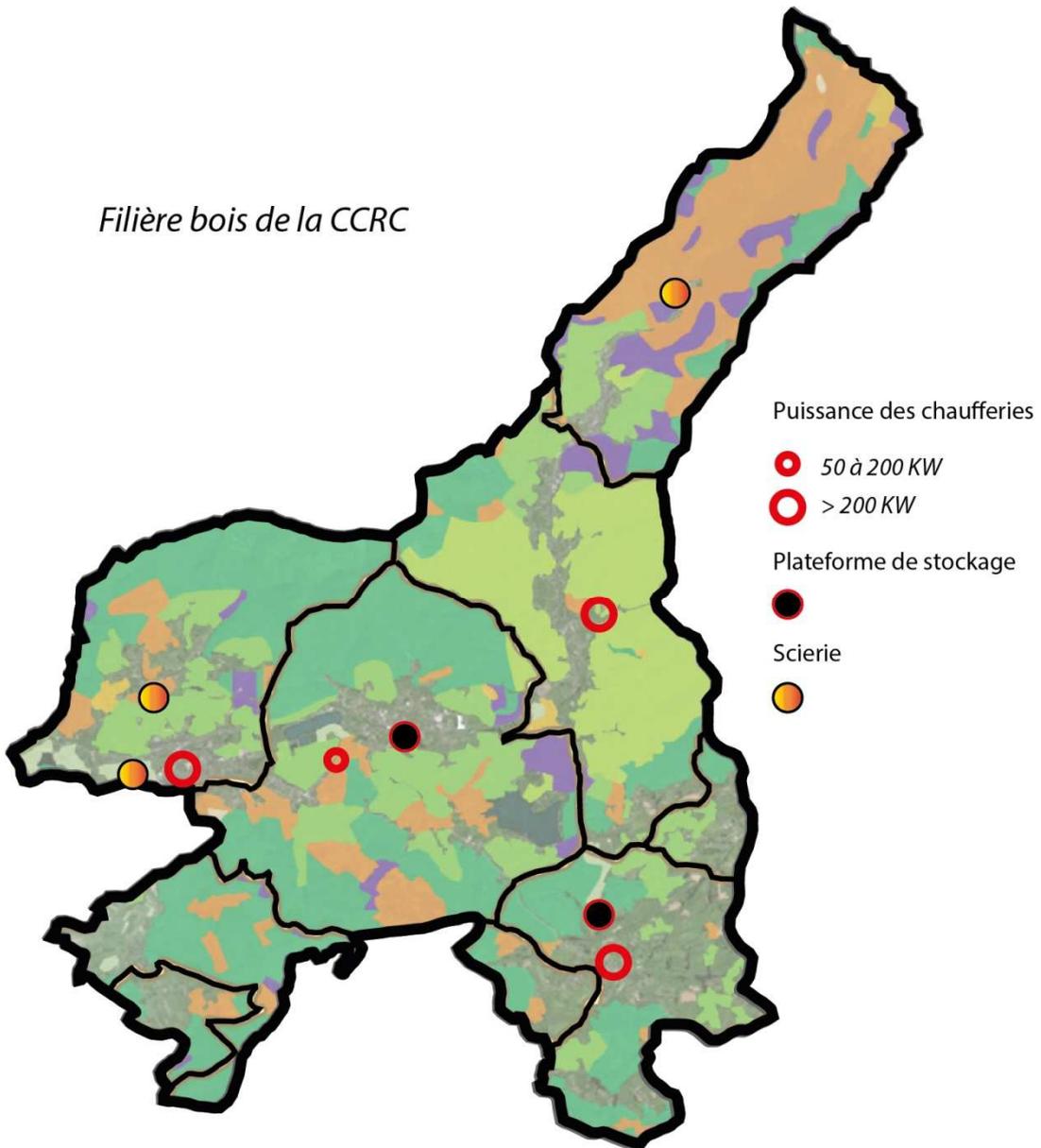
### Caractéristique de l'emprise forestière



Source: BD Forêt 2014

La forte présence de la forêt permet le développement d'une filière bois. La CCRC compte trois scieries dont deux se trouvent à Ronchamp et une à Plancher-les-Mines. Les plateformes de stockage sont localisées sur Frahier-et-Chatebier et Champagny. Les chaufferies sont implantées à Plancher-Bas, Ronchamp et Frahier-et-Chatebier pour les plus puissantes (> 200 KW), et à Champagny, pour la moins puissante (50 à 200 KW).

Filière bois de la CCRC



Source: PAT, 2012, Pays des Vosges Saônoises

Scierie:

Scierie	Commune	Feuillus	Mixte (résineux et feuillus)
Saint Antoine	Plancher-les-Mines		
Cenci	Ronchamp		
Nolot	Ronchamp		

Source: Plan d'approvisionnement territorial du Pays des Vosges Saônoises 2012

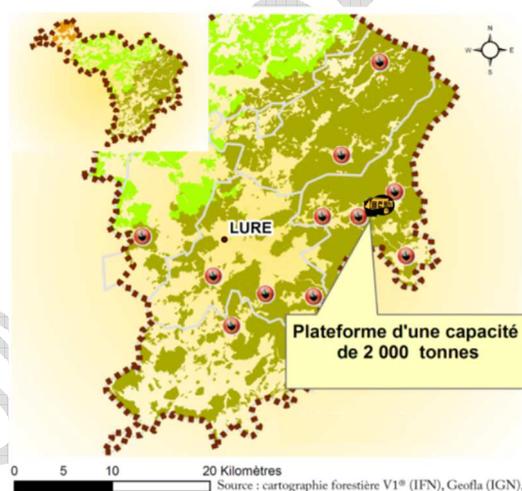
## Chaufferie:

Commune	Année	Type	Puissance (KW)	Consommation (Plaquettes forestières (t))
Plancher-Bas	2006	public	250	320
Ronchamp	2010	public	250	250
Champagney	2005	privé	55	20
Frahier-et-Chatebier	2004	public	240	150

Source: Plan d'approvisionnement territorial du Pays des Vosges Saônoises 2012

## Plateforme de stockage

Sur le bassin d'approvisionnement de la plate-forme de Rahin et Chérimont (Plateforme de stockage de Champagney), les chaufferies en place et en projet représentent un besoin à couvrir d'environ 1 000 t/an. La capacité de stockage de la plate-forme, de l'ordre de 2 000 t/an, permet donc à la fois de couvrir ce besoin et d'envisager le développement de chaufferies supplémentaires en adéquation avec ce potentiel de stockage.



### ***L'essentiel de la FILIERE BOIS***

*La filière bois est relativement développée sur le territoire. On retrouve des chaufferies, des scieries et des plateformes de stockage. En effet la réserve forestière est conséquente : la forêt recouvre une très forte proportion du territoire.*

*Cette filière a aussi un enjeu à l'échelle du Scot plus que la plateforme de Champagney permet le stockage de bois de la partie sud du Scot du Pays des Vosges Saônoises. Ce potentiel pourra permettre un développement de cette filière.*

## 6. Le tourisme

### *Un riche patrimoine architectural et culturel:*

Source Plan Paysage - juin 2008

L'histoire de la CCRC est fortement présente dans le paysage urbain et rural du territoire. Les communes abritent un riche patrimoine architectural et culturel qui participe à la qualité paysagère du territoire et à sa découverte. On dénombre ainsi (sans valeur d'exhaustivité):

- 6 édifices remarquables sont protégés au titre des "Monuments Historiques":
  - la chapelle de Ronchamp inscrite puis classée MH le 11/06/2004
  - le chevalement du puits Sainte-Marie (Ronchamp) inscrit MH le 29/03/2001
  - l'école en bois (Ronchamp) inscrite MH le 09/11/2000
  - la carrière d'extraction au lieu-dit "Marbranche" datée du néolithique (Plancher-les-Mines) inscrite MH le 14/10/1994
  - l'ancienne ferme-clouterie (Clairegoutte) inscrite le 24/09/1992
  - le temple luthérien du 18ème siècle (Clairegoutte) inscrit le 11/03/1991



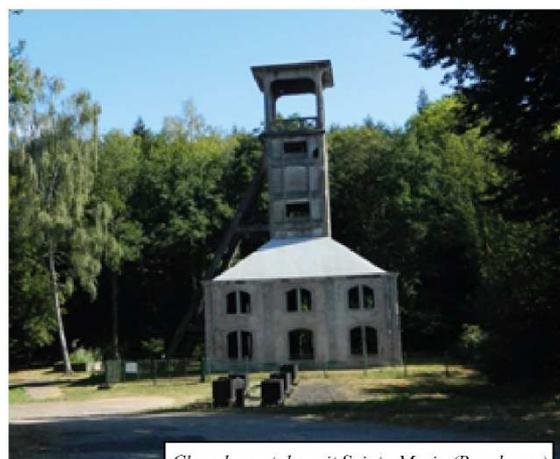
Chapelle Notre Dame du Haut (Ronchamp)



Ecole en bois (Ronchamp)



Temple luthérien (Clairegoutte)



Chevalement du puit Sainte-Marie (Ronchamp)

- 1 site inscrit au titre de la loi 1930: la Chapelle de Notre-Dame-Du-Haut à Ronchamp et ses abords (versant forestiers) protégés par arrêté du 11/03/1960 sur une superficie de 31 ha.
- 12 édifices culturels majeurs regroupant des églises, des temples et des chapelles.



- Une quinzaine d'éléments de petit patrimoine rural et culturel relativement dispersés sur l'ensemble du territoire et représentés par des croix, des calvaires, des monuments ou des stèles (table du statuaire et stèle en forêt domaniale de Chérimont, Vierge de Bermont à Champagney, monument à la Planche des Belles Filles, etc.). Le bon état de conservation/de restauration et la qualité des abords de ces différents sites sont importants dans le cadre de la valorisation du petit patrimoine surtout lorsqu'ils sont en lien avec des sentiers pédestres balisés.
- 9 sites miniers regroupés à deux endroits: Plancher-les-Mines (3 anciens sites de mines de plomb argentifères datant du XVème siècle), et le bassin Ronchamp-Champagney (6 anciennes mines de charbon, dont l'exploitation cessa dans les années 1950). Les sites en moyenne vallée du Rahin marquent le paysage des coteaux et interpellent le visiteur par la présence d'anciens ouvrages et équipements comme le chevalement du puits Ste-Marie ou encore l'ancien puits de l'Etançon, etc. La valorisation et

l'interprétation de ces sites sont bien effectuées, alors que les autres sites en versant nord le sont moins.

- 3 sites liés à l'industrie textile  
Ronchamp: ancienne usine textile à usage de tissage et de filature aujourd'hui convertie en usine de transformation des métaux,  
Plancher-Bas: ancienne usine à usage de tissage et filature de coton,  
Clairegoutte: ensemble textile et artisanat composé d'un tissage de coton, d'une usine de teinturerie et une saboterie, voué aujourd'hui à de l'activité économique diverse et de l'habitat
- 35 sites liés à la force hydraulique (scierie, moulins, huileries, clouterie, etc.) recensés dans l'étude sur l'utilisation de la force de l'eau dans le PNRBV. Ces sites sont nombreux dans la haute vallée du Rahin.
- 8 ouvrages hydrauliques (barrage, ponts, canal, canaux) liés principalement au passage de l'ancien canal de la Haute-Saône.
- 33 fontaines et lavoirs patrimoniaux concentrés dans les communes au Sud de la CCRC. Si globalement ce patrimoine a fait l'objet d'opérations de restauration et de valorisation, plusieurs sites nécessitent encore des travaux (exemple: le lavoir Saint-Antoine à Plancher-les-Mines, 2 fontaines à Clairegoutte, 3 fontaines à Echavanne, et quelques-unes à Frahier).

L'attractivité touristique de la CCRC repose également sur 2 sites majeurs aménagés pour les loisirs aquatiques et les sports de plein air. En effet, le bassin de Champagny et les anciennes ballastières constituent des sites très fréquentés et adaptés à une demande de la population locale et de touristes en quête de lieux de baignade notamment.

On recense 58 points de vue dont certains sont bien reconnus localement, alors que d'autres méritent d'être valorisés et mieux appropriés par les usagers.

Au titre du patrimoine naturel, la CCRC compte 3 cascades remarquables concentrées dans la haute vallée du Rahin (Saut de la Truite, Cascade de la Goutte des Saules, Cascade du Crémillot). Une valorisation intéressante et durable des abords torrentiels du Rahin a été réalisée avec la mise en place d'aires de pique-nique et de repos. Cette tête de vallée attire aussi par la présence des chaumes du Ballon de Servance et de la Planche des Belles Filles.

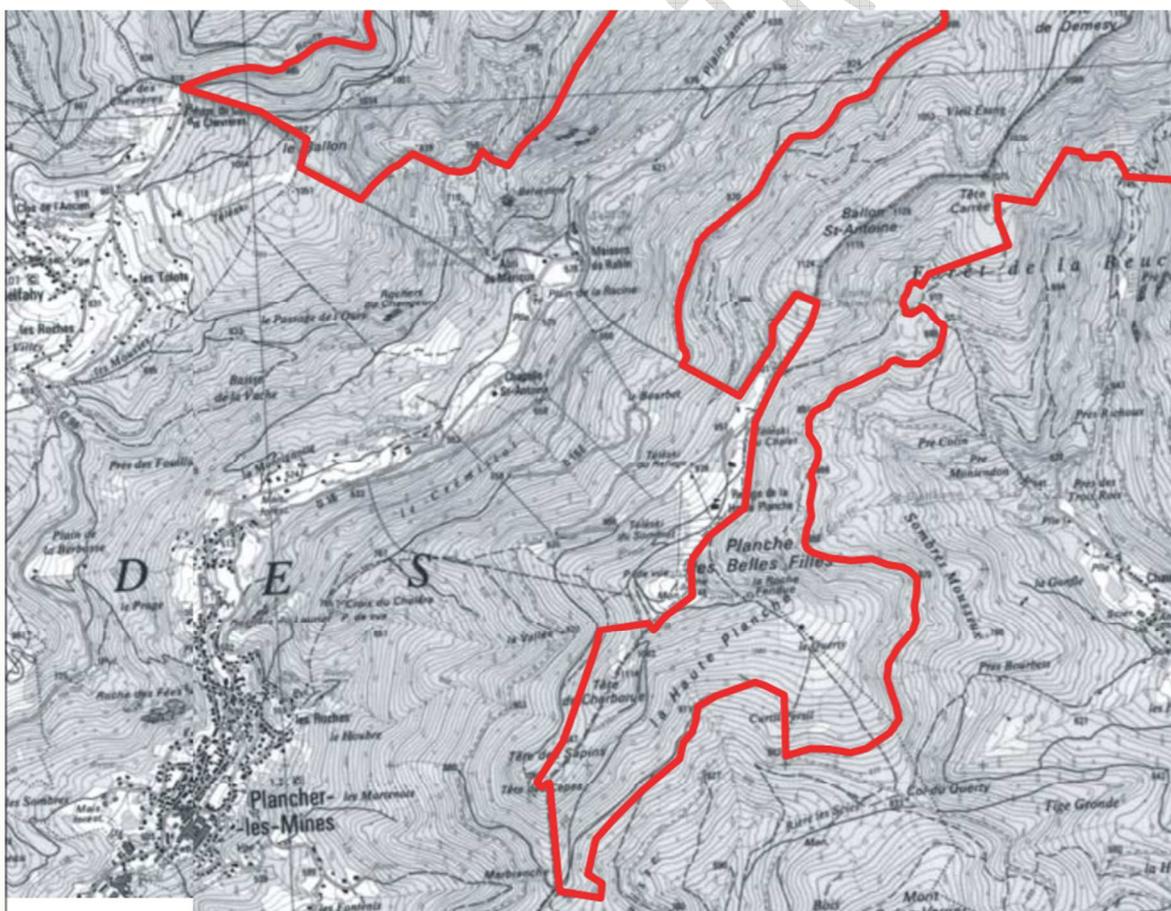
Des initiatives et des projets comme celui du Mont de Bermont à Champagny sont à soutenir et à promouvoir dans le cadre d'une politique de valorisation touristique, patrimoniale, écologique et même culturelle du territoire intercommunal.

## *Un patrimoine naturel à préserver:*

### Réserve Naturelle Ballons Comtois:

Réserve naturelle:

Créée par décret ministériel, toutes les Réserves Naturelles de France font l'objet d'une réglementation commune. Ces territoires ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect sauf autorisation ministérielle (Art. L332-9 du code de l'environnement). Certaines activités peuvent être limitées ou interdites comme les activités industrielles, minières et commerciales, la chasse, le survol, la circulation, la présence des chiens...



Source: Réserve naturelle Ballons Comtois

Pour les Ballons Comtois, le décret n°2002-962 du 4 juillet 2002 portant création de la Réserve prévoit des dispositions strictes concernant toutes actions pouvant porter atteinte au patrimoine naturel. De ce fait, la circulation des véhicules à moteur est interdite, les manifestations sportives sont limitées en nombre, l'activité forestière et la chasse sont encadrées.

Sur le site, la fréquentation hivernale et estivale est organisée afin de canaliser le public sur les sentiers balisés, dans le but de préserver au mieux la faune et la flore. Les promeneurs doivent rester sur les sentiers balisés du 15 décembre au 14 juillet et l'accès aux tourbières du Rossely et de Bravouse, trop fragiles, est interdit toute l'année.

De manière générale, il est interdit de récolter fleurs, animaux, minéraux ou fossiles, de camper ou de bivouaquer, de faire du feu en dehors des aires aménagées, de circuler en véhicule à moteur, de jeter des déchets. De plus, les chiens sont interdits, même tenus en laisse.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges:

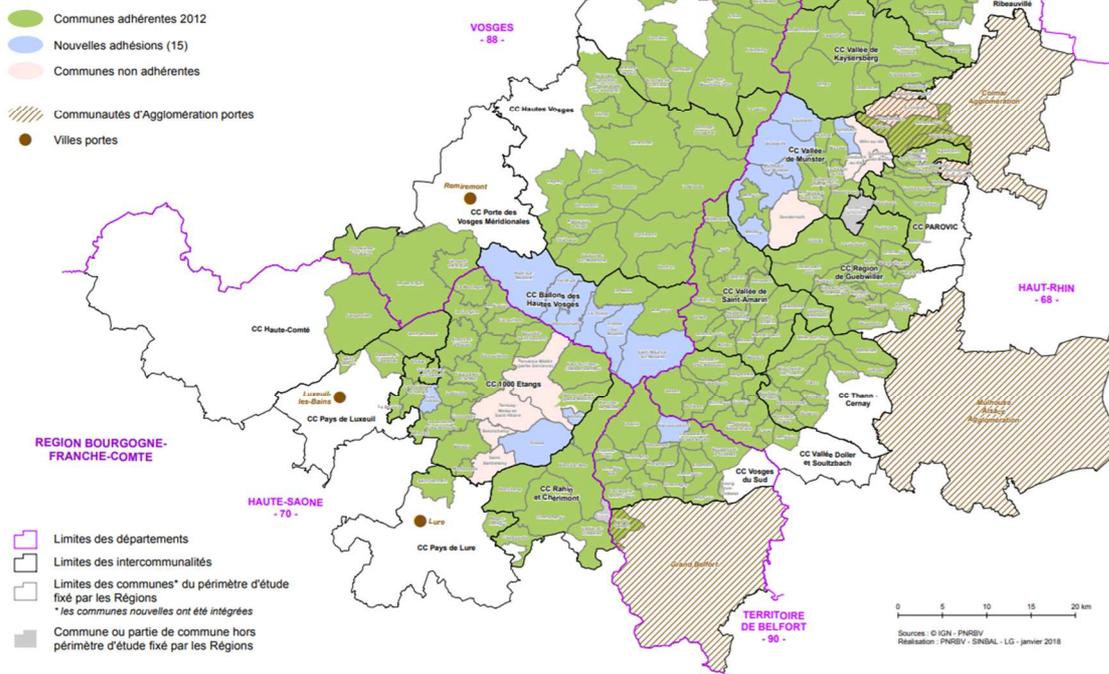
*PNR:*

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.



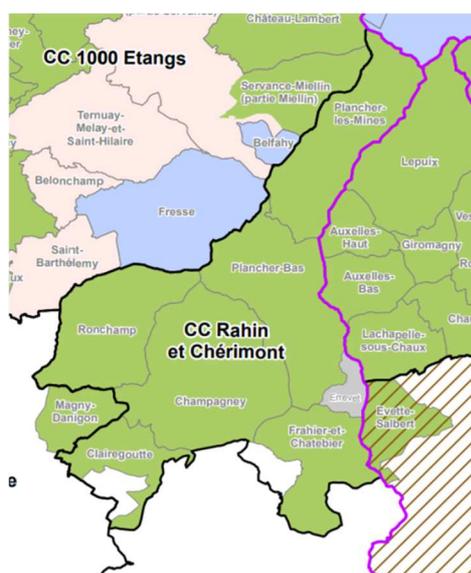


**Parc naturel régional des Ballons des Vosges [Charte 2012-2024]  
Adhésion des communes - situation janvier 2018**



Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a été créé en 1989 à l'initiative des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté. Il regroupe 198 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône. La troisième charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges a été adoptée par décret du Premier ministre le 2 mai 2012 renouvelant ainsi le label « Parc naturel régional » jusqu'en 2024.

Dans la CCRC, seules les communes de Frédéric-Fontaine, Echavanne et Errevet n'en font pas parties.

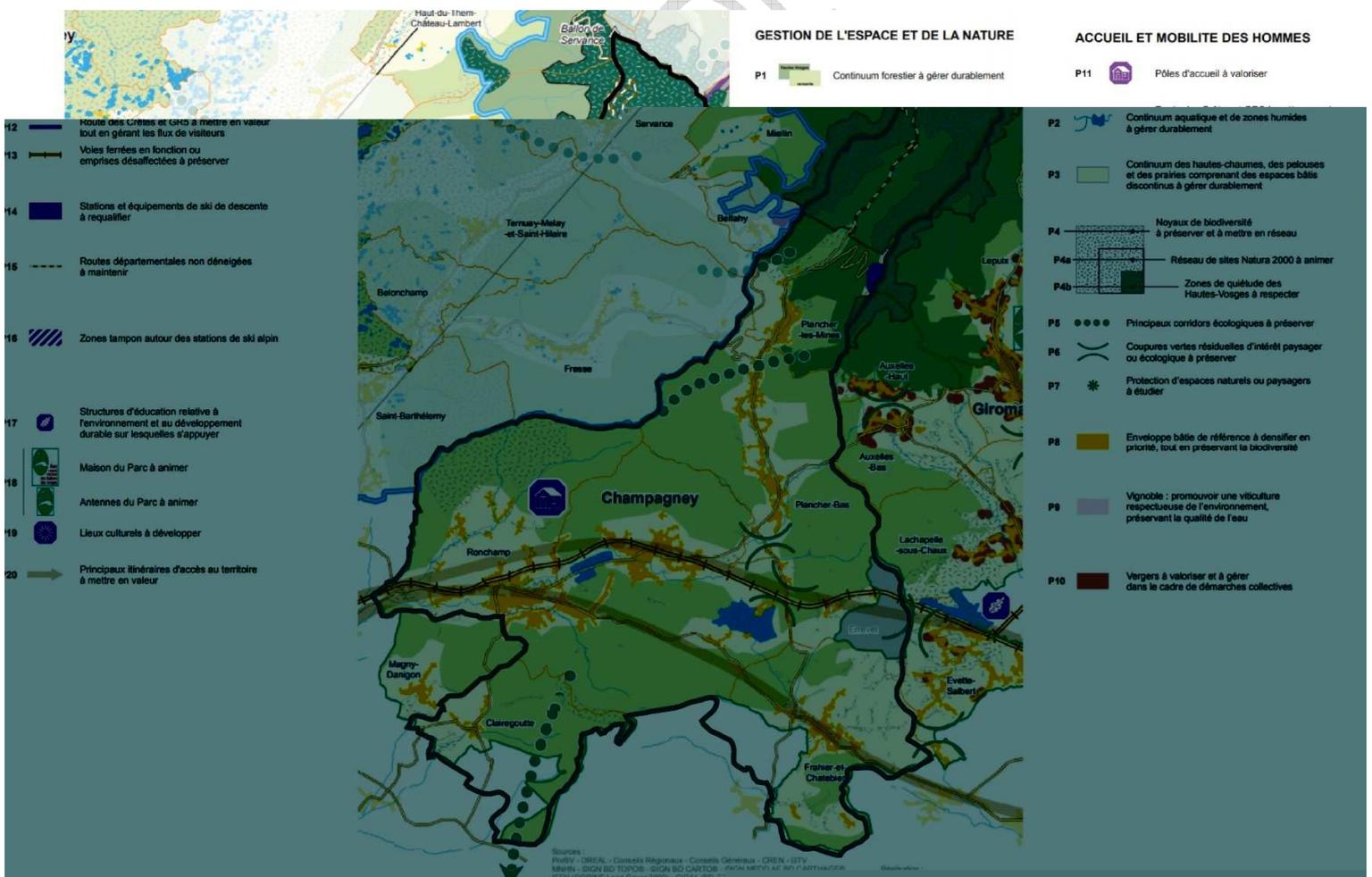


Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet qui vise à assurer durablement la préservation, la gestion et le développement harmonieux de son territoire. Ce projet s'incarne dans une charte qui propose un état des lieux du territoire, les objectifs à atteindre et les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

La charte s'appuie sur un dispositif qui permet d'évaluer et de réorienter les interventions au fil du temps. Elle possède 4 orientations:

- Orientation 1: Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire
- Orientation 2: Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources
- Orientation 3: Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité
- Orientation 4: Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image "Ballons des Vosges"

Le plan du Parc qui se présente sous forme d'une carte au 1/100 000e, accompagne le texte de la charte et illustre sa stratégie.



La charte engage ses signataires :

- les collectivités, régions, départements, les communautés de communes, communes et communautés d'agglomération.
- l'État qui délivre le label « Parc naturel régional »

À l'issue des douze ans, un bilan est réalisé. Un nouveau projet est défini, en concertation avec l'ensemble des signataires, et permet de reconduire éventuellement le classement en « Parc naturel régional ». Depuis 2000, les avant-projets de Charte sont soumis à enquête publique.

### Région des 1000 Etangs

Le plateau des Mille-étangs en Haute-Saône est la seconde grande richesse naturelle du PNR des Ballons des Vosges. Sur ce vaste territoire, les paysages exceptionnels foisonnent : hautes-chaumes, tourbières, hêtraies-sapinières ou encore pelouses calcaires.

Grâce aux cours d'eau, lacs et étangs, l'eau y est partout présente favorisant l'implantation d'une faune et d'une flore exceptionnelle : chouette de tengmalm, lynx, faucon pèlerin, grand tétaras, pensées des Vosges, œillet superbe, canneberge, droséra... Ce territoire de moyenne montagne, marqué par une présence humaine ancienne, est le support de nombreuses activités (agriculture, tourisme, artisanat, industrie, etc....).



La CCRC n'est pas localisée dans le périmètre du plateau des 1000 Étangs. Cependant elle bénéficie de la proximité de ce territoire Et en partage un certain nombre de caractéristiques comme une importante présence d'eau sous forme d'étangs et de lacs.

## La Colline Notre-Dame du Haut à Ronchamp

Source: site officiel Colline Notre Dame du Haut



Source: site officiel Colline Notre Dame du Haut

La Colline Notre-Dame du Haut, située à Ronchamp, est un lieu d'une haute valeur historique, artistique et spirituelle.

Le Corbusier y construisit une chapelle en 1955. Jean Prouvé réalise un campanile dans les années 1970 et récemment, en 2011, Renzo Piano œuvre sur la colline. Ainsi est né l'ensemble architectural harmonieux composé du monastère Sainte-Claire, de la Porterie, du campanile et de la chapelle Notre-Dame du Haut. Cette dernière, bâtiment iconique, est inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO en juillet 2016.

*Le patrimoine mondial ou patrimoine mondial de l'UNESCO:*

Désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité, actualisé chaque année depuis 1978 par le comité du patrimoine mondial de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une institution spécialisée de l'Organisation des Nations unies.



Le panorama se déploie sur les quatre horizons: au nord avec une vue unique sur les Ballons des Vosges, à l'est sur la Trouée de Belfort, au sud sur les premiers sommets jurassiens et à l'ouest sur la vallée de la Saône.

La colline est un lieu de pèlerinage marial multiséculaire dont les deux plus importants se tiennent le 15 août et le 8 septembre, jour de l'Assomption et de la naissance de la Vierge.

Depuis 2009 une communauté des Sœurs clarisses habite la colline et y assure une présence spirituelle permanente.

Aujourd'hui, la Colline Notre-Dame du Haut accueille 65 000 visiteurs par an venus du monde entier.

Depuis 1799 le site est privé. Il appartient aujourd'hui à l'Association de l'Œuvre de Notre-Dame du Haut (AONDH, association loi 1901) qui en assure l'entretien et la gestion.

#### Labels, distinctions:

##### **Classement "Monument historique"**

- La chapelle Notre-Dame du Haut, classée en 1967
- L'abri du pèlerin et son mobilier, classé en 2004
- La maison du chapelain, classée en 2004
- La pyramide de la paix, classée en 2004

##### **Label "Patrimoine du XXe siècle":**

- La chapelle Notre-Dame du Haut est le premier site en Franche-Comté labellisé Patrimoine du XXe siècle, depuis 1999.

##### **Inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO:**

- La capelle Notre-Dame du Haut fait partie de l'oeuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution au mouvement moderne inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO depuis le 17 juillet 2016.

#### *Le Corbusier:*

Charles-Edouard Jeanneret, connu sous le nom de Le Corbusier (1887-1965) est originaire de La Chaux-de-Fonds (Suisse). Il est à la fois architecte, peintre, urbaniste, écrivain et humaniste.

Grand théoricien, Le Corbusier apparaît comme une personnalité phare du mouvement moderne. Il en donne une définition visuelle à travers les « cinq points d'architecture », théorisant l'utilisation du plan et de la façade libre, du principe des pilotis, de la fenêtre bandeau et du toit terrasse. Il plaide pour la rationalisation de la construction et l'utilisation massive des matériaux nouveaux, en particulier du béton dont il aime la pureté et le rendu. On parle d'ailleurs de « brutalisme » pour désigner cette esthétique du béton brut de décoffrage. L'architecte cherche également à donner la plus grande cohérence à ses œuvres en élaborant le « Modulor », système de proportions universelles fondé sur l'échelle humaine.

Parmi ses principales réalisations on peut citer la villa Savoye (1928-1931, Poissy) et l'Unité d'habitation de Marseille (1946-1952). Sur le plan urbanistique, il travaille à Chandigarh (Inde) entre 1952 et 1959. Son œuvre religieuse la plus célèbre est la chapelle Notre-Dame du Haut.

Le 25 juin 1955, la chapelle Notre-Dame du Haut dont le chantier a été mené par André Maisonnier, architecte et fidèle collaborateur de Le Corbusier, est inaugurée.



## *Découverte de la CCRC à pied et à vélo*

La CCRC est parcourue par un réseau dense de sentiers pédestres qui s'appuie à la fois sur le réseau balisé par le Club Vosgien et sur la mise en place d'itinéraires intercommunaux. Sur les 145 km de sentiers pédestres thématiques balisés par la CCRC, trois thèmes sont proposés à la découverte: le patrimoine naturel, le patrimoine minier et le patrimoine historique local. Composé de 16 sentiers, ce réseau est adapté et peut satisfaire un public varié puisque les distances à parcourir sont comprises en 3 et 15 km.

Le territoire de la CCRC est également traversé par 50 km de sentier de Grande Randonnée, le GR59 qui relie Belverne à Ronchamp via le massif forestier de Chérimont.

Un autre sentier renommé transite par l'ouest de la CCRC, il s'agit du sentier des Ducs qui s'étend en Franche Comté et en Lorraine.

Dans un cadre naturel et paysager comme celui des Vosges Saônoises, les amateurs et pratiquants de VTT peuvent parcourir 26 km de circuits balisés dans le massif boisé du Ballon de Servance et de la Planche des Belles Filles en lien avec le Territoire de Belfort, et dans le massif du Mont de Vannes qui se prolonge vers la Vallée de l'Ognon.

La topographie du territoire de la CCRC se prête aussi agréablement à la pratique de la randonnée équestre avec 55 km de routes et chemins balisés au titre de la "Trace équestre des Ballons Comtois" qui forme une boucle et emprunte presque toutes les unités paysagères du secteur.

### *Des équipements touristiques diversifiés :*

La CCRC offre un large choix d'endroits historiques, culturels. Le territoire se veut être un pôle touristique important, et propose sur la plupart de ces communes des activités diverses ciblées sur l'histoire et la culture, les loisirs et les activités sportives.

Le territoire accueille de nombreux sites touristiques, à l'attractivité relativement variable. La colline et la Chapelle Notre Dame Du Haut à Ronchamp, est le site le plus visité du territoire avec plus 65 000 visiteurs en 2016. Ensuite on retrouve la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme à Champagny avec 5 812 visiteurs puis le Musée de la Mine Marcel Maulini à Ronchamp avec 2 646 visiteurs.

Si on regarde l'évolution des fréquentations entre 2014 et 2016, on remarque une tendance générale d'augmentation entre 2014 et 2016. Cependant, entre 2015 et 2016 la Colline et la Chapelle ainsi que le Musée de la Mine ont connu une forte augmentation pour 2015 (respectivement + 7 223 et + 311 visiteurs) puis une baisse pour 2016 (respectivement - 2 108 et - 68 visiteurs). La fréquentation de la Maison de la Négritude a connu une tendance inverse avec une diminution du nombre de visiteurs en 2015 (- 157 visiteurs) et une augmentation en 2016 (+ 227 visiteurs).

Les principaux sites touristiques sur le territoire de la CCRC et leur fréquentation entre 2014-2016:

Lieux à visiter	Nombre de visites en 2014	Nombre de visites en 2015	Nombre de visites en 2016
<b>Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme à Champagny</b>	5742	5585	5812
<b>Musée de la Mine Marcel Maulini à Ronchamp</b>	2403	2714	2646
<b>Colline et Chapelle de Notre-Dame du Haut à Ronchamp</b>	60318	67541	65433

Source : Observatoire régional du tourisme en Bourgogne/Franche-Comté

Pour ces trois lieux culturels la CCRC a mis en place une offre, le “Pass’Partout”. Au prix de 11€ (5€ pour les enfants), il permet d’accéder à ces trois sites touristiques et de profiter d’avantages partenaires sur tout le territoire.

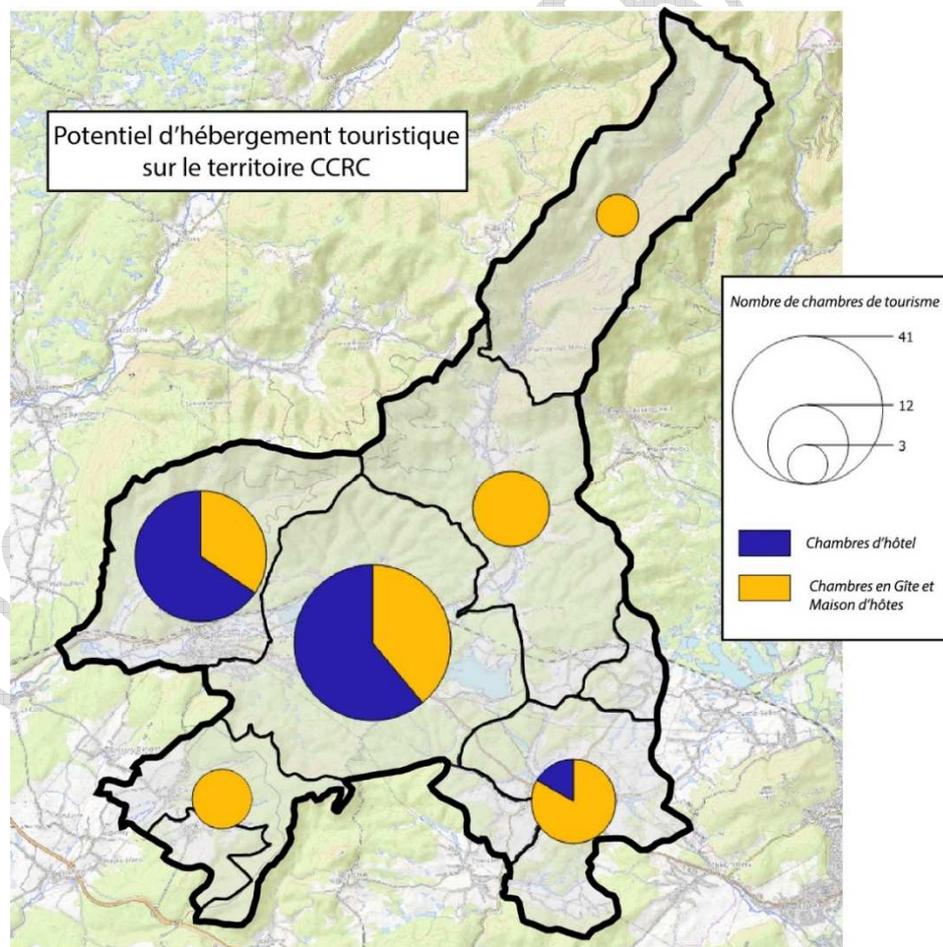
Concernant les autres sites touristiques, on retrouve le Bassin et les ballastières de Champagny, la station d’hiver et d’été “La Planche des Belles Filles” à Plancher-les-Mines



### Une offre d'hébergement inégalement répartie :

L'offre d'hébergement touristique est relativement diversifiée. Le CCRC possède 3 hôtels sur Frahier-et-Chatebier, Ronchamp et Champagny, deux camping et une aire de camping-car sur Champagny, des gîtes et des chambres d'hôtes sur toutes les communes hormis Echavanne, Errevet et Frédéric-Fontaine.

Type d'hébergement	Nombre d'établissements	Capacité
Hôtel	3	46 chambres
Camping	2	190 emplacements et 18 locations
Chambres d'hôtes	6	29 chambres
Aire de Camping-car	1	Non renseigné
Gîte	10	17 chambres



Toutes offres d'hébergement confondues, ce sont les communes de Champagny et Ronchamp qui possèdent le plus de chambres touristiques avec respectivement 41 chambres et 29 chambres. De plus les deux campings présents sur la CCRC sont situés à Champagny au

niveau du bassin et des Ballastières. Champagny constitue ainsi le pôle d'hébergement principal de la CCRC.

### Un tourisme de qualité :

#### Label des hébergements touristiques :

Sur les 16 gîtes et chambres d'hôte recensé sur le territoire de l'intercommunalité, 8 sont labellisé "Gîtes de France". Parmi ces 8, 1 possèdent la norme "4 épis", 6 la norme "3 épis" et un la norme "2 épis".

Concernant les 3 hôtels, ceux de Ronchamp et de Champagny possèdent tous deux 3 étoiles.

Pour les campings, celui des Ballastières possède 3 étoiles et celui de La Louvière possède 1 étoile.

#### Sites labellisés Vélo Bienvenue

##### *Label Vélo Bienvenue :*

De 2015 à fin 2017, Destination 70 et le Département de Haute-Saône ont mis en place le label VELO BIENVENUE.

Destiné aux hébergements, sites touristiques, offices de tourisme et points de location de vélos, VÉLO BIENVENUE affiche un double objectif : tout d'abord permettre aux touristes à vélo d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo, quel que soit leur type de pratique (route, VTT, VTC, boucles ou itinérance) et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés mais aussi engager les acteurs du tourisme dans une dynamique collective à travers le développement et la structuration d'une filière vélo.

En 2018, les 2 labels seront donc disponibles pour accueillir au mieux les cyclistes en Haute-Saône : Vélo Bienvenue et Accueil Vélo. Courant de cette année, les prestataires actuels labellisés Vélo Bienvenue migreront vers le label Accueil Vélo.



Dans la CCRC, 5 établissements ont obtenu ce label, il s'agit des Chambres et table d'hôtes : «Château de la Houillère" RONCHAMP

Le Séquoia : CLAIREGOUTTE

Camping des Ballastières : CHAMPAGNEY

Maison de la Négritude CHAMPAGNEY

Colline Notre Dame du Haut : RONCHAMP

#### Label "Villes & Villages Fleuris":

##### *Label "Villes et Villages Fleuris":*

Un label au service de de la qualité de vie

Riche de presque 60 ans d'histoire, le label des villes et villages fleuris mobilise près d'un tiers des communes françaises, plus de 4 700 d'entre elles sont labellisées.

Evoluant avec les attentes des citoyens, le label s'engage aujourd'hui sur des enjeux tels que l'amélioration du cadre de vie, le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique, le respect de l'environnement, la préservation du lien social et surtout la place du végétal dans l'aménagement des espaces publics.



Le label “Villes et Villages Fleuris”, n’a été décerné qu’à une seule commune de la CCRC: Frédéric-Fontaine. La ville est impliquée dans le respect de l’environnement, notamment en adhérant à la démarche “Zéro phyto” dans le cadre d’un partenariat avec la CCRC. Elle privilégie également une filière locale d’approvisionnement en plantes annuelles de qualité (GAEC “Anagallis”, horticulteur à Lyoffans). La commune souhaite aussi impliquer la population en organisant des matinées “Nettoyons la nature” pour sensibiliser les habitants, surtout les jeunes au respect de la nature.

### ***L’essentiel du TOURISME***

*La CCRC possède un fort potentiel touristique avec un riche patrimoine architectural et culturel. Les différents édifices présentent des intérêts à la fois régionaux, nationaux et internationaux. L’ancienne exploitation minière a laissé des traces sur le territoire avec des petits éléments patrimoniaux à valoriser et des sites plus importants comme le chevalement du puits Sainte-Marie à Ronchamp.*

*La CCRC, c’est aussi un patrimoine naturel à préserver. La Réserve Naturelle Ballons Comtois et le parc naturel régional des Ballons des Vosges permettent une réglementation pour une valorisation et une protection de ce patrimoine associé à un développement durable du territoire.*

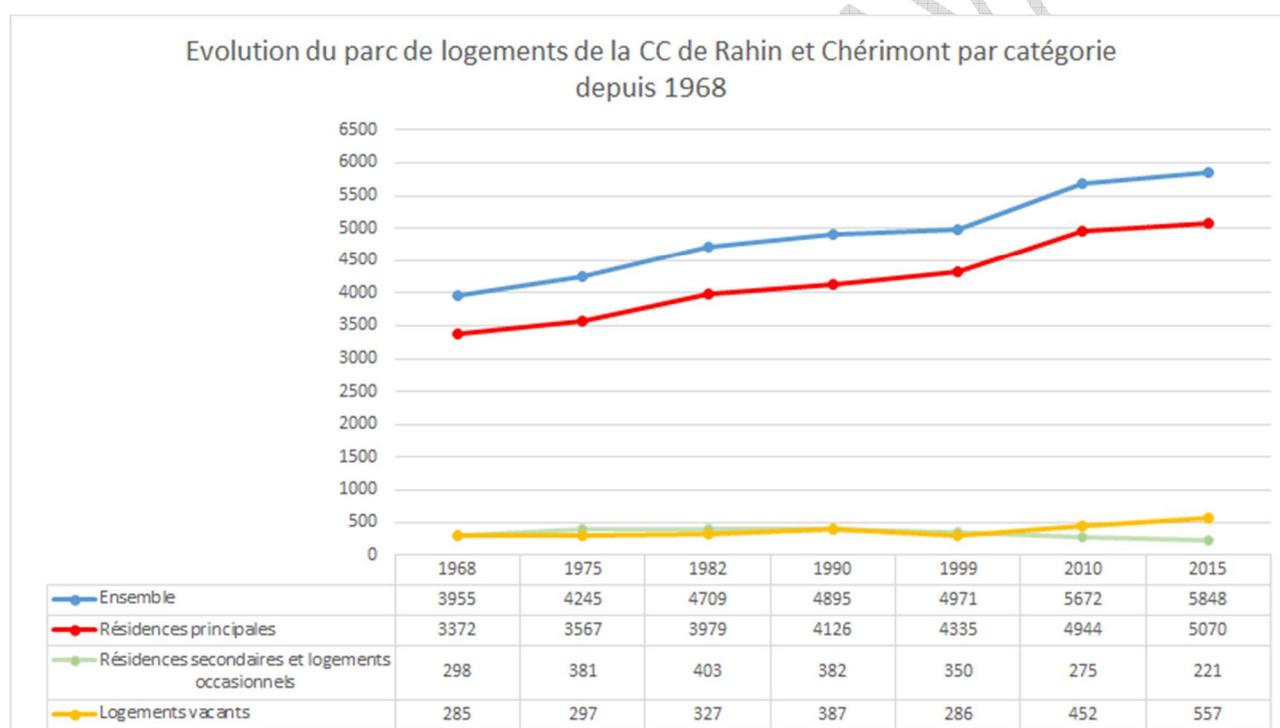
*La CCRC peut également apprécier une proximité avec le Plateau des 1000 Etangs. Possédant des caractéristiques territoriales semblables, ce contact peut être valorisé pour un développement touristique.*

DOCUMENT

## B. Dynamiques et fonctionnement du parc de logements

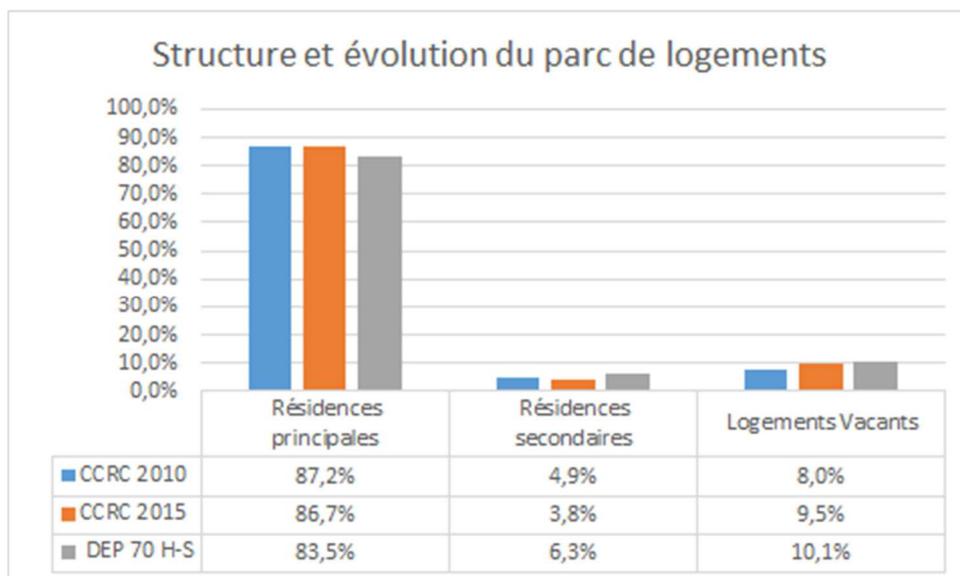
### 1. Structure et évolution du parc de logements

#### 1. Présentation du parc de logements



Le nombre de logements à l'échelle de la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont augmente continuellement, passant de 3955 logements en 1968 à 5848 logements en 2015. Cette hausse est principalement due à un agrandissement du parc de résidences principales dont la courbe d'évolution suit de près celle de la CCRC (de 3372 en 1968 à 5070 en 2015).

Cependant le nombre de résidences secondaires n'a pas participé à cette évolution. En effet après avoir subi une évolution de 298 en 1968 à 403 en 1982, leur nombre a fortement chuté pour atteindre 221 logements en 2015. A l'inverse le nombre des logements vacants a subi une augmentation significative pour passer de 285 en 1968 à 557 en 2015, en connaissant une importante baisse en 1999.



En valeur relative, le parc de logements à l'échelle de la CCRC est plutôt stable depuis 2010. En effet, la part des résidences principales et celle des logements vacants se stabilisent depuis 2008 avec respectivement -0.3% et -0.5% entre 2010 et 2015. A contrario, la part des logements secondaires est en baisse avec une perte de 1.2% entre 2010 et 2015.

En comparaison avec la moyenne départementale, la CCRC possède les mêmes caractéristiques si ce n'est un léger retard sur la part des résidences secondaires (6% pour le département contre 3.8% pour la CCRC) et une légère avance sur la part des résidences principales (84% pour le département et 86.7% pour la CCRC).

Part des résidences principales dans le parc de logements en 2015



Part des résidences secondaires dans le parc de logements en 2015

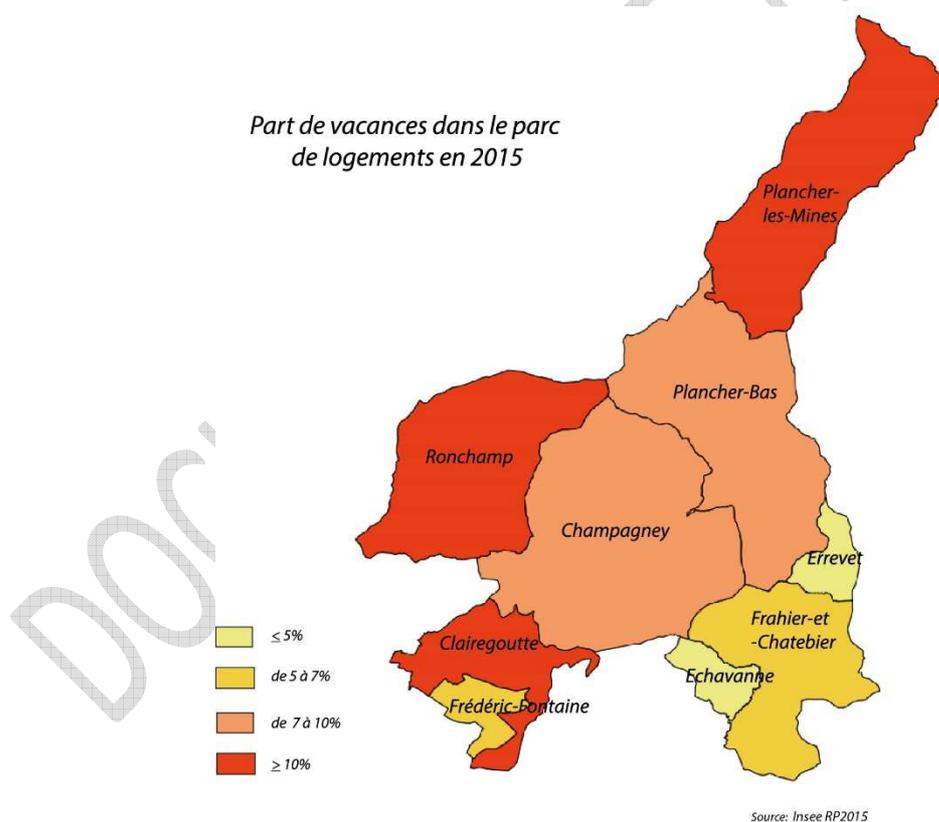


La part des résidences principales et celles des résidences secondaires dans les communes de la CCRC ont des caractéristiques similaires. En effet, la part de résidences principales est pour toutes les communes supérieures à 80% et la part des résidences secondaires ne dépasse pas les 7.7%. Cependant, il existe quelques disparités territoriales entre les communes de la CCRC sur cette répartition du parc de logements.

Les communes d'Echavanne, d'Errevet et de Frahier-et-Chatebier regroupent les plus hauts taux de résidences principales dans le parc de logement (respectivement 95.5%, 94.5% et 91.6%). A l'inverse, les communes de Plancher-les-Mines, Clairegoutte et Frédéric-Fontaine regroupent les plus bas taux de résidences principales (respectivement 80.6%, 83.2% et 85.5%).

Associé à cela, c'est dans ces dernières communes que le taux de résidences secondaires est le plus élevé avec respectivement 4.8%, 4.9% et 7.7%. Plancher-Bas peut-être associé à ces communes car elle possède 5.9% de résidences secondaires sur son territoire communal.

A noter qu'Echavanne est la seule commune à ne pas posséder de résidences secondaires.



La commune d'Errevet présente le plus faible taux de vacance de la CCRC (1,8%). Son parc de logements est relativement récent donc attire plus que ne rejette la population.

Les communes d'Echavanne (4,5%), de Frahier-et-Chatebier (5,8%) et de Frédéric-Fontaine (6,8%) ont un parc relativement moyen. Ils ne subissent pas trop la vacance des logements.

Par contre, un certain nombre de communes ont un taux de vacance supérieurs à 7%.

Dans ces cas-là, en plus d'une offre supérieure à la demande, il est nécessaire de prendre en compte la vacance structurelle. C'est-à-dire que le logement n'est pas en adéquation avec la demande qui s'exerce sur le marché du logement pour une raison ou une autre (typologie, performance énergétique, taille, ...).

A Plancher-Bas, le taux de vacance est de 8,1%. Malgré une demande d'installation assez importante sur le secteur, une partie du parc ne semble pas correspondre aux besoins exprimés par la population.

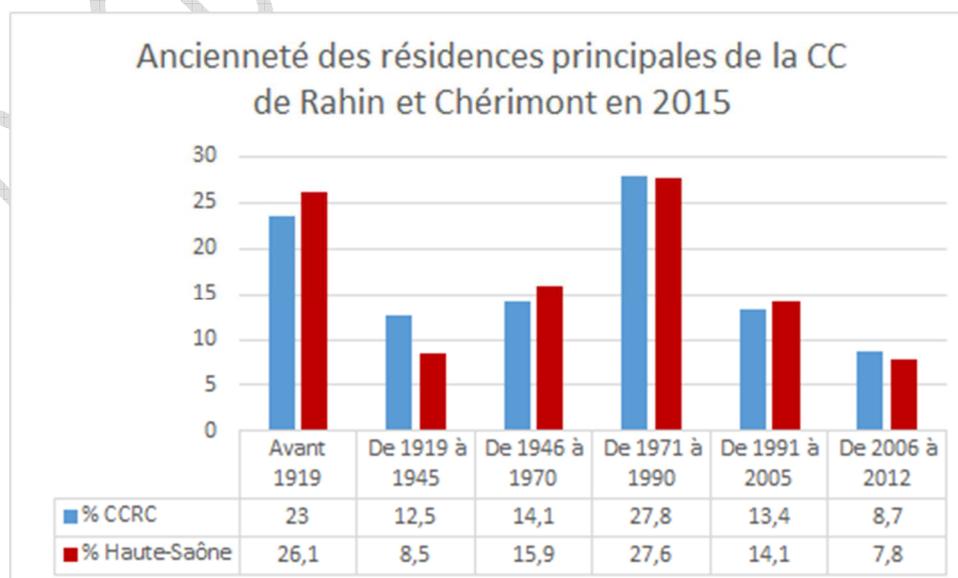
Pour les communes de Champagny (11,4%), de Ronchamp (11,83%), de Clairegoutte (11,88%) et de de Plancher-les-Mines (14,5%), les taux de vacance atteignent des proportions qui prouvent une réelle inadéquation d'une partie du parc par rapport à la demande.

Comparé aux données de vacance de la Haute-Saône (10,1%), la CCRC présente une vacance moyenne plus importante qui peut avoir plusieurs explications :

Il peut s'agir de la décroissance démographique, de l'insuffisance de l'offre d'emplois, de la vétusté du parc de logements, du manque de commerces et services, d'une accessibilité limitée...

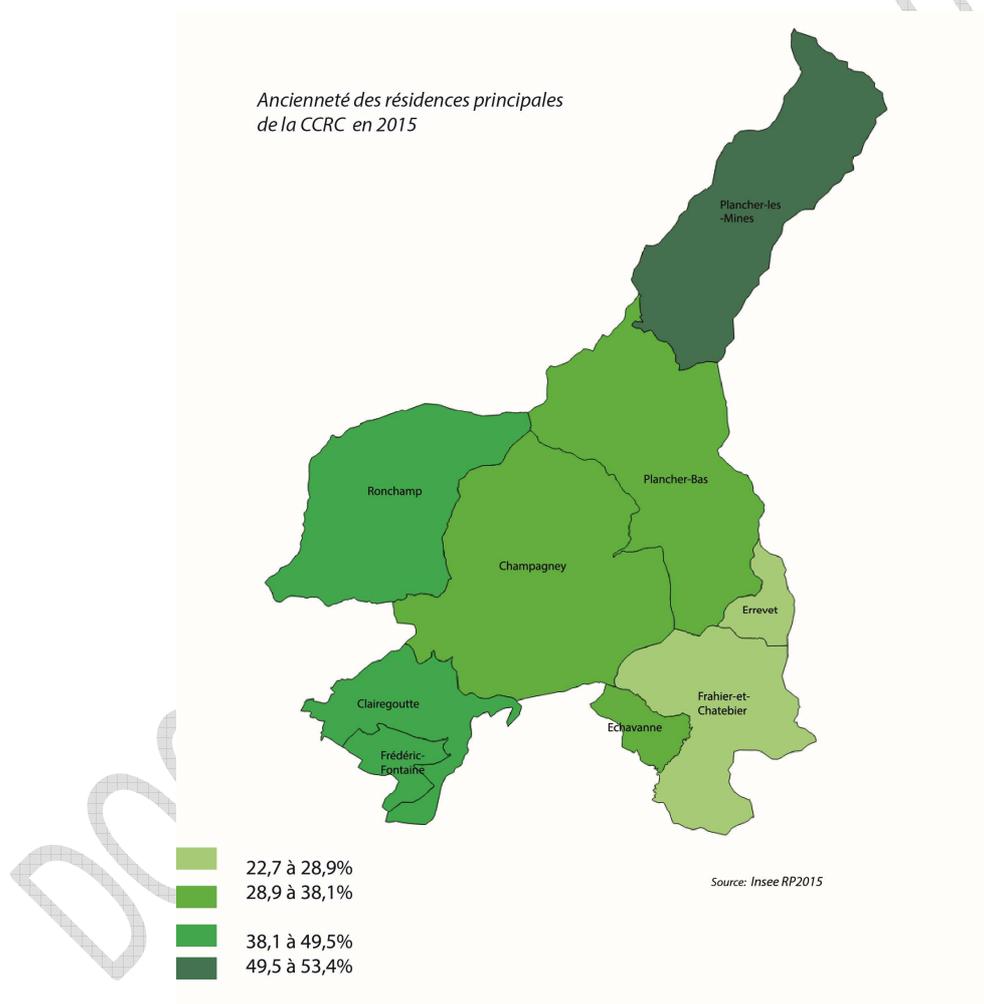
## 2. Un parc de logements relativement ancien.

Le parc de logements de la CC de Rahin et Chérimont est assez ancien puisque 35,5% de logements ont été construits avant 1946 contre 22,1% de logements récents (construits entre 1991 et 2012).



En comparaison avec le département de la Haute-Saône, le parc de logements de la CCRC comporte les mêmes caractéristiques puisque 34.6% des logements ont été construits avant 1946 soit une différence de seulement 1.1%. De plus la part de logements récents (construit entre 1991 et 2010) est quasiment égale pour le département et la CCRC (respectivement 21.9% et 22.1%).

49.6% des résidences principales ont été construites avant 1971, et si on rajoute celles construites sur la période 1971-1990, on atteint 77.4%. Le parc de logements de la CCRC est donc vieillissant. Une partie des maisons est mal isolée et certaines peuvent présenter un caractère insalubre.



Il existe cependant des disparités sur le territoire liées à l'ancienneté des résidences principales en 2015.

Sur Plancher-les-Mines, on retrouve près de 53% de logements anciens, par rapport aux 8 autres communes qui possèdent moins de 50% de logements anciens. C'est à Frahier-et-Chatebier (23%) et à Errevet (27%), que l'on trouve le parc de logements le plus récent.

Sur Champagney, Echavanne et Plancher-Bas, le parc des résidences principales est plus ou moins récent. En effet, la part des logements érigés avant 1949 est de l'ordre de 32 à 33% du parc total.

### ***L'essentiel de la STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT***

*Le parc de logements est composé en majorité de résidences principales. La part des résidences secondaires y est très faible, malgré le cadre de vie de qualité et les aspects touristiques non négligeables du territoire.*

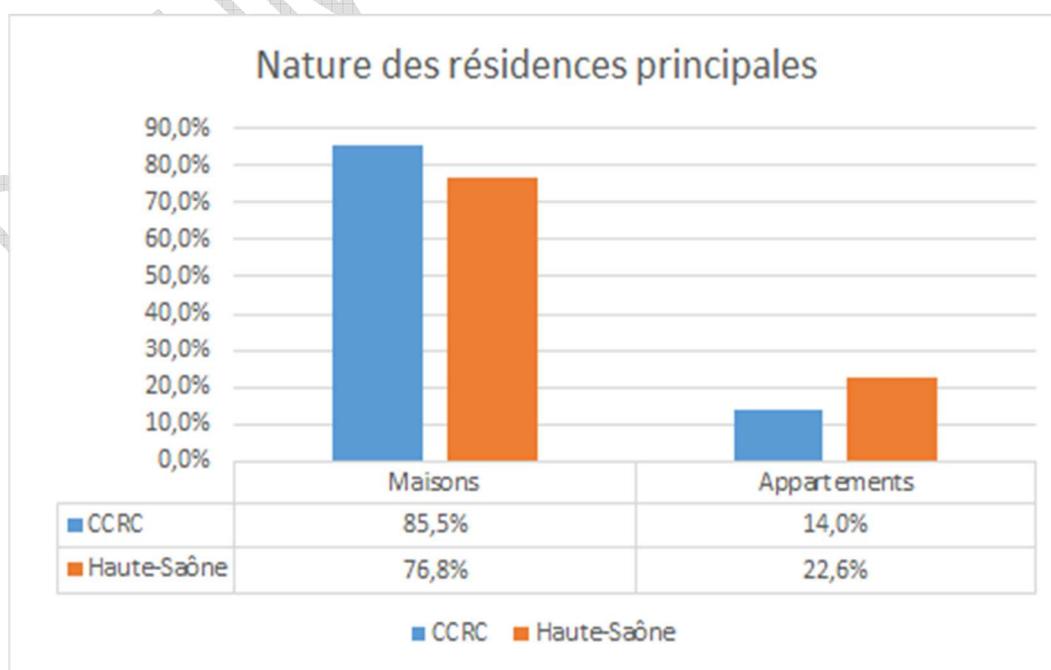
*La part de logements vacants est importante pour certaines communes (Ronchamp, Plancher-les-Mines et Clairegoutte). En effet le parc de logements est en majorité construit avant 1990. Il est donc vieillissant et parfois vétuste. Ces logements ne sont plus attractifs et sont délaissés par les populations.*

## **2- Caractéristiques des logements :**

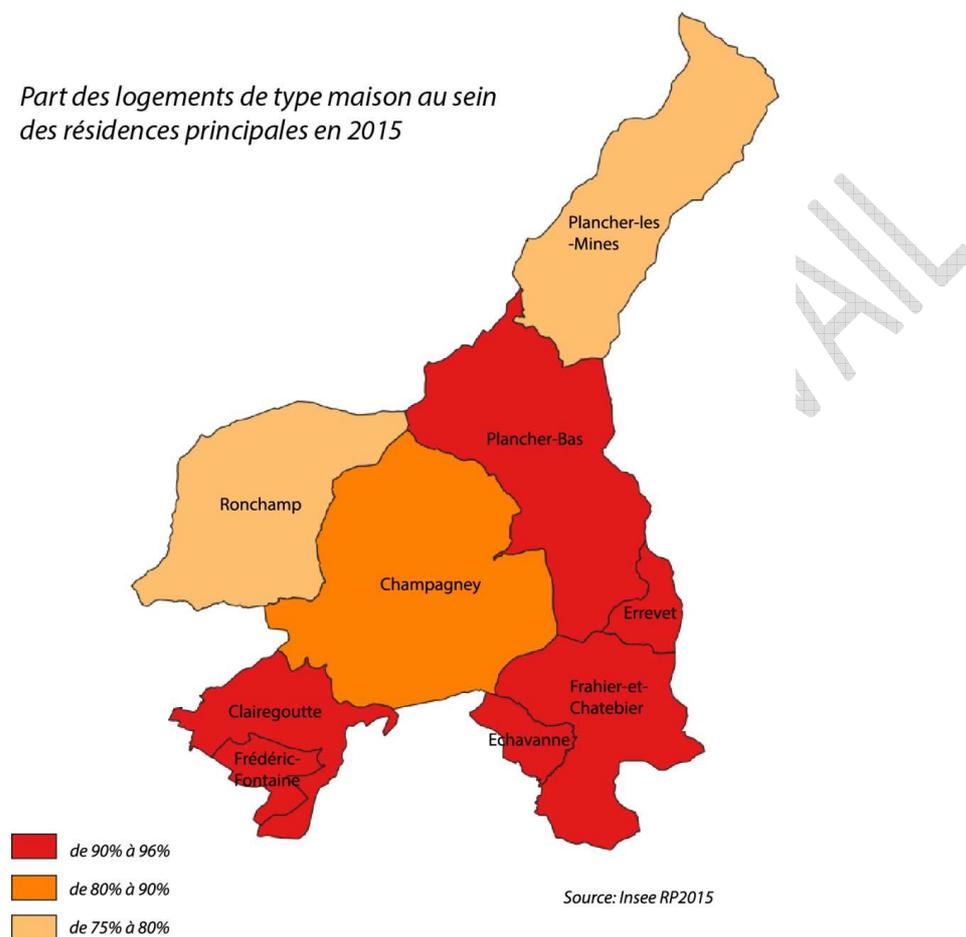
### *1. Une prédominance de la maison individuelle :*

Le parc de logements de la CCRC est principalement composé de maisons (85.5% en 2015). A l'inverse, les logements collectifs sont très peu présents sur le territoire intercommunal (14% en 2015).

A l'échelle du département ces valeurs varient d'environ dix points (76.8% de maisons et 22.6% de logements collectifs). Le département possède ainsi plus d'appartements en résidences principales que le territoire de la CCRC



Part des logements de type maison au sein des résidences principales en 2015

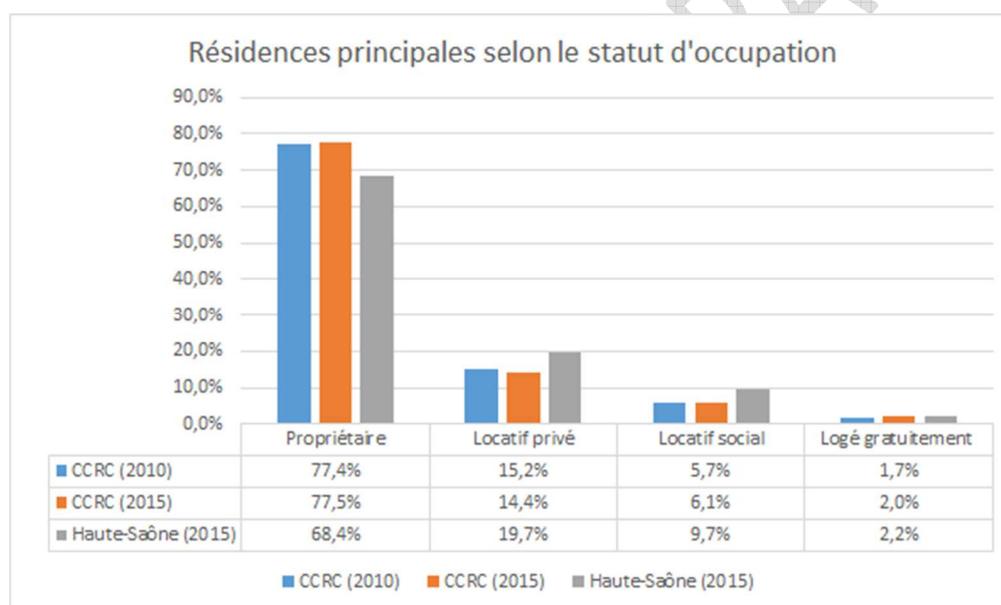


La carte ci joint permet de mettre en évidence cette prédominance de maisons dans le logement principal sur la CCRC. En effet, toutes les communes ont au moins 80% de maisons individuelles, à l'exception de Ronchamp et Plancher-les-Mines. Ces deux communes avec respectivement 79.4% et 75.8% possèdent une part moins importante que les autres communes de la CCRC mais qui reste quand même significative comparée à la part des appartements. La commune d'Errevet possède le plus haut taux de maison avec 95.2%.

## 2. Une majorité de propriétaires occupants :

Le parc de logements de la CCRC est principalement occupé par des propriétaires (77.5% en 2015). De plus, le parc locatif privé représente 14.4% du parc total de l'intercommunalité en 2015 contre seulement 6.1% pour le parc locatif social.

Cette répartition des logements selon le statut d'occupation est stable depuis 2010. Cependant ces valeurs diffèrent de la moyenne à l'échelle du département. En effet les propriétaires sont moins nombreux (68.4% pour le département contre 77.5% pour la CCRC) compensés par une part plus importante du parc locatif qu'il soit privé ou social (respectivement 19.7% et 9.7% pour le département contre 14.4% et 6.1% pour la CCRC). La CCRC a donc tendance à avoir une part plus importante de propriétaire que dans la moyenne départementale, traduisant de faible pourcentage pour le locatif.





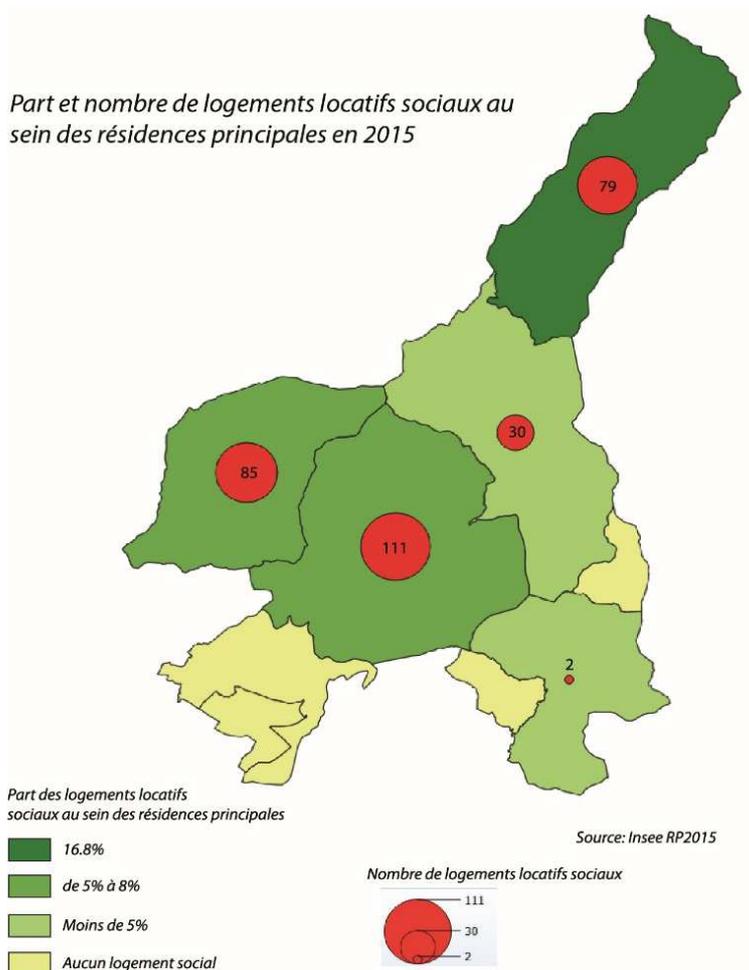
A l'échelle de la CCRC la part des propriétaires est supérieure à 75% pour toutes les communes, sauf Plancher-les-Mines (67.9%). Cependant 4 communes présentent une part très élevée, supérieure à 85%: on retrouve Plancher-Bas, Errevet, Frahier-et-Chatebier et Echavanne (respectivement 86%, 87.5%, 85.7% et 88.3%). Ces taux peuvent s'expliquer par le fait que de plus en plus de ménages viennent s'installer dans des maisons situées à proximité de Belfort et bénéficiant d'un cadre de vie agréable.

### 3. Un parc locatif social inégalement réparti :

Dans cette partie les données utilisées sont celles de l'INSEE. Tout ce qui concerne les logements communaux n'est donc pas pris en compte dans le parc locatif social.

**Loi SRU:**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000 s'applique aux communes de plus de 1500 habitants en région parisienne et de plus de 3500 habitants dans les communes faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et comptant une ville de plus de 15 000 habitants. Elle définit les règles en termes de mixité sociale et d'urbanisme dans le PLU. Elle impose ainsi aux communes un minimum de 20% de logements sociaux dans son article 55. Les communes de la CCRC ne sont pas concernées par cette loi.



Concernant le parc locatif social, 4 communes ne possèdent aucun logement social. Il s'agit de Clairegoutte, Errevet, Echavanne et Frédéric-Fontaine. Les logements sociaux, 6.1% des résidences principales de la CCRC, se partagent entre les 5 autres communes. Champagney est la commune qui regroupe le plus grand nombre de logements locatifs sociaux avec 111 Unités. Ensuite, on retrouve Ronchamp avec 85 logements et Plancher-les-Mines avec 79 logements. Puis en dernier arrivent Plancher-Bas avec 30 logements et Frahier-et-Chatebier avec seulement 2 logements.

Cependant si on s'intéresse à la part de ces logements locatifs sociaux au sein de chaque commune, le résultat est différent. En effet, même si Champagney regroupe le plus de logement sociaux, c'est Plancher-les-Mines qui possède la part la plus importante de logement sociaux au sein de ses résidences principales. La part de ces derniers pour cette commune est de 16.8% alors que pour Champagney elle ne représente que de 7%.

Cette répartition des logements sociaux peut s'expliquer en partie par le prix du foncier. En effet, ces communes affichent un prix en m<sup>2</sup> relativement faible comparé aux autres communes. Cela permet de fournir des logements à bas coût.

Toutefois, la raison principale est « historique ». Les logements dits sociaux se retrouvent majoritairement dans les communes « industrielles » et qui possédaient une population ouvrière importante (Plancher-les-Mines en particulier).

#### ***L'essentiel des CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT***

*La CCRC possède une part plus importante de maisons comme résidences principales pour une majorité de propriétaires occupants.*

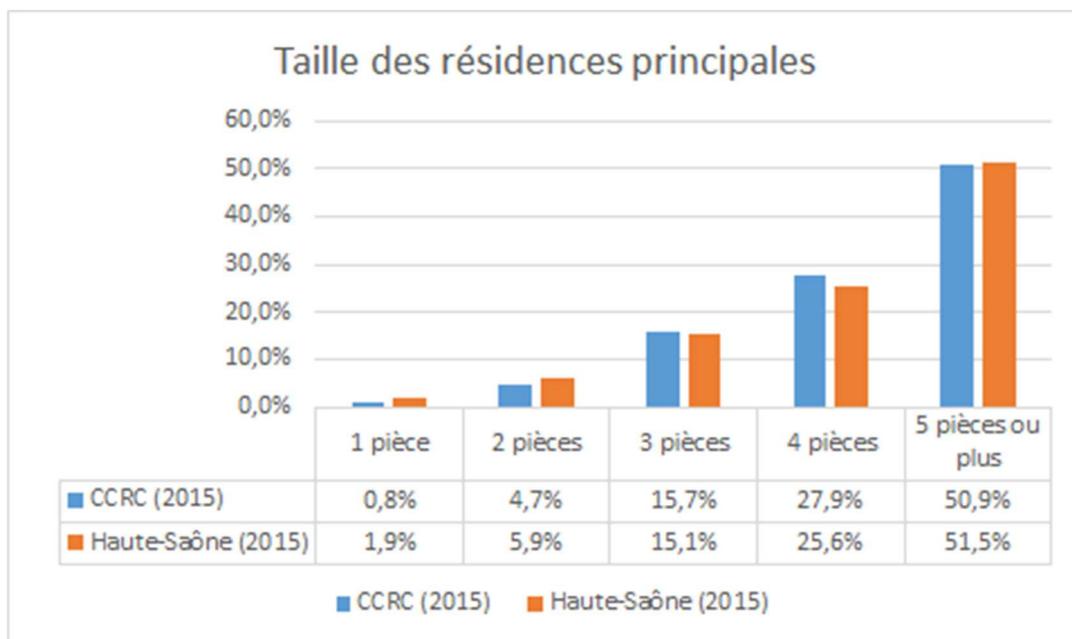
*Le parc locatif social est inégalement réparti. Ces logements sont situés sur certaines communes (Plancher-le-Mines, Ronchamp et Champagny) et sont absents à Errevet, Echavanne, Clairegoutte et Frédéric-Fontaine.*

*Les gens préfèrent le bâti récent pour des questions d'économie d'énergie, d'isolation thermique absent sur le bâti ancien. Le bâti ancien vétuste et vieillissant, à destination social, ne correspond plus à la demande des habitants.*

*L'installation préférentielle sur certaines communes s'explique par le prix du foncier, le cadre de vie offert, la qualité des services et la proximité des réseaux de communication.*

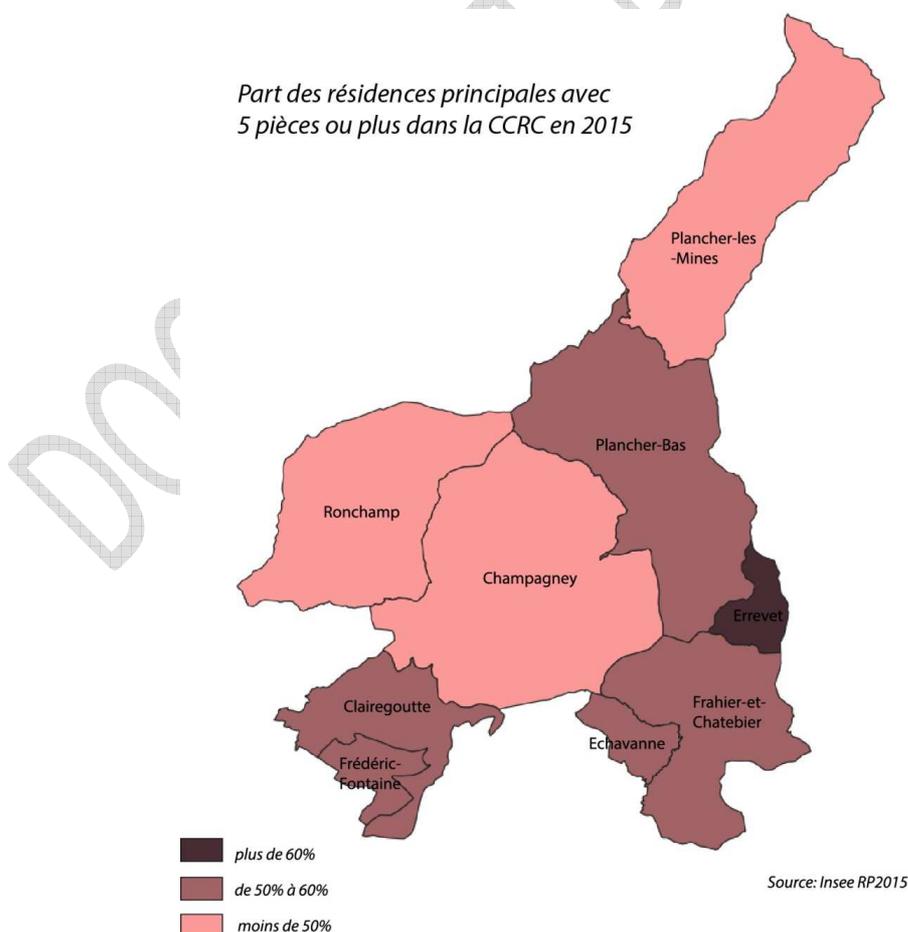
#### ***4. Une prédominance des logements de grande taille:***

Le parc de logements de la CCRC est constitué en majorité de logements de grande taille. En effet plus de la moitié, 50.9% des résidences principales, possèdent 5 pièces ou plus en 2015. Les petits logements, c'est à dire ceux de 2 pièces ou moins, ne représentent qu'une infime partie des résidences principales avec 5.5% seulement. Les logements de 3 et 4 pièces représentent une part élevée avec 43.6%.



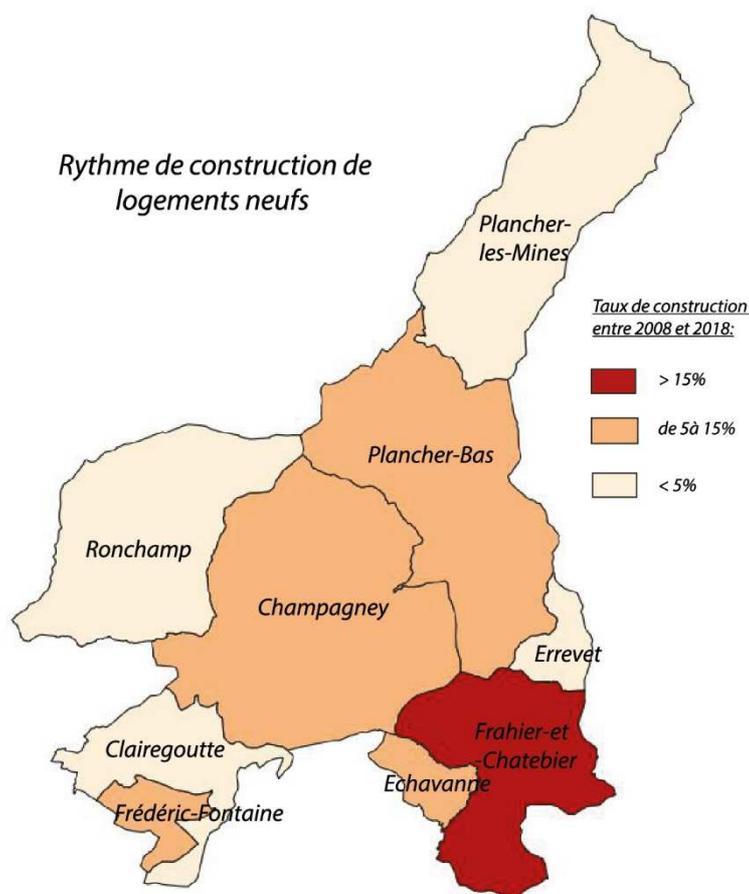
Cette répartition des logements selon le nombre de pièces est semblable à la moyenne départementale avec une légère différence pour les petits logements avec 2.3% de plus pour le département et 0.6% de plus également pour les 5 pièces ou plus.

*Part des résidences principales avec 5 pièces ou plus dans la CCRC en 2015*



Toutes les communes membres de l'intercommunalité ont une part importante de logements de grande taille. En effet elles ont au minimum 45.1% de logement avec 5 pièces ou plus. Seulement Ronchamp, Clairegoutte et Plancher-les-Mines ont un pourcentage inférieur à 50%. Le reste des communes dépasse largement les 50% avec, le maximum pour Errevet et ses 76.9%.

## 5. Dynamique de construction



Entre 2008 et 2018, les communes de la CCRC présentent des taux de constructions différents. Frahier-et-Chatebier présente un taux conséquent avec environ 20% alors que Clairegoutte dépasse à peine les 2%.

Ces écarts de taux de construction laissent apparaître des attractivités différentes. Pour certaines le parc de logements est dynamique, avec un renouvellement permanent, comme à Frahier-et-Chatebier.

D'un autre côté, pour certaines communes, le parc de logements ne connaît pas une telle dynamique devient vieillissant, comme à Ronchamp ou surtout Plancher-les-Mines.

*La CCRC possède des logements de grande taille sur son territoire. Ce sont des logements de plus de 3 pièces qui laissent présager l'installation de structures familiales.*

*Par ailleurs, une forte dynamique de construction existe sur certaines communes (Frahier-et-Chatebier). Cela peut s'expliquer par la proximité de Belfort, le cadre de vie agréable ou même un prix du foncier abordable.*

## 6. Dispositif d'aides pour un logement performant.

### L'ANAH :

L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public chargé d'attribuer des subventions pour améliorer l'habitat des particuliers. Les primes peuvent être allouées aux propriétaires occupants sous certaines conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de location, dans le but de réaliser des travaux d'amélioration et de rénovation.



### Le programme Habiter Mieux :

Le fonds, géré par l'Anah est mis en œuvre dans le cadre d'un programme national intitulé "Habiter Mieux" sur la période 2010-2017. Il est doté de 500 millions d'euros. Son objectif est d'aider les propriétaires occupants aux ressources "modestes" ou "très modestes" ainsi que les propriétaires bailleurs à financer les travaux de rénovation thermique les plus efficaces, pour leur logement, afin de diminuer de façon significative les déperditions d'énergie et le coût qu'elles induisent.



La CCRC fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de l'OPAH « Habiter mieux » pour répondre aux besoins spécifiques des propriétaires occupants en termes de rénovation énergétique de leur habitat.

SOLIHA 70 est mandaté par la CCRC pour aider ces propriétaires dans leur projet. Ce programme découle du PREH (Plan de rénovation énergétique de l'habitat) mis en place par l'Etat suite au Grenelle de l'environnement de 2009, et a pour but d'adapter les logements en matière d'écologie et d'économie d'énergie.

Les travaux consistent à isoler la toiture, changer la chaudière, isoler les combles, changer les fenêtres, améliorer la ventilation pour atteindre un gain énergétique d'au moins 25%.

Cette aide locale vient en complément de celles de l'Anah et du programme « Habiter mieux », et qui se décline en deux offres en 2018, « Habiter Mieux sérénité » (Accompagnement-conseil et aide financière pour faire un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %) et « Habiter mieux agilité » (Aide financière pour la réalisation d'un des 3 types de travaux suivants : changement de chaudière ou du mode de chauffage ; isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur ; isolation des combles aménagés ou aménageables).

Le parc de logement de la CCRC est relativement ancien. 77,4% des logements sont construits avant 1990. Certains sont vieillissants, vétustes ou mal isolés. Le programme Habiter Mieux pourrait être une solution d'accompagnement des propriétaires pour une valorisation et une amélioration du parc de logements.

### **3. Structures d'accueil des personnes spécifiques**

#### *1. Les personnes âgées.*

Dans toutes les communes de la communauté de communes de Rahin et Chérimont on ne trouve pas forcément de structures pour personnes âgées telles des EHPAD ou encore des foyers logements. Pour bénéficier de ces offres de services, il faudra étendre ses recherches au-delà de l'intercommunalité. En effet, seule un EHPAD existe sur le territoire de Ronchamp.

Par contre, depuis quelques temps la CCRC possède la compétence en matière de construction de logements seniors et un programme a déjà vu le jour à Champagney où 6 logements (T3 et T4) ont été construits dans le centre de la commune, derrière la Poste. Des logements seniors ont également vu le jour à Echavanne et à Frahier-et-Chatebier.

#### *2. Les jeunes.*

A Rahin et Chérimont, un point information jeunesse a été mise en place à Champagney pour aider les jeunes à trouver des informations sur les questions du logement, de l'emploi, des stages, des études.

D'autres points d'informations sont disponibles dans les autres communes ou villes hors de la CCRC.

#### *3. Les gens du voyage*

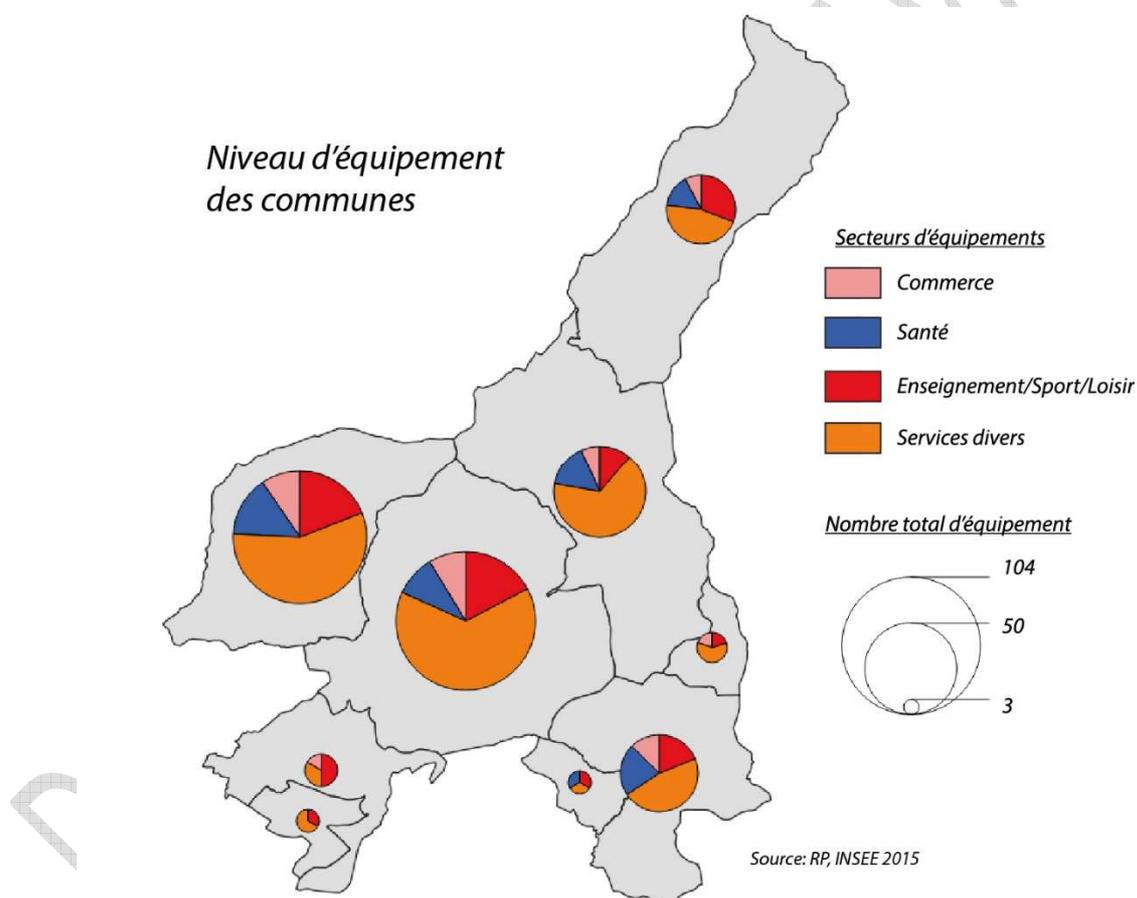
Les communes de plus de 5000 habitants figurant dans le schéma départemental doivent obligatoirement fournir des aires d'accueil pour les gens du voyage. Dans la région Bourgogne-Franche-Comté, les schémas départementaux sont en révisions mais définissent dans le schéma 2012-2018 de la Haute-Saône approuvé par arrêté conjoint du 3 mai 2012, la réalisation d'une soixantaine de places en aires d'accueil réparties sur le territoire.

# C. Organisation de l'offre de services et équipements

## 1. Répartition de l'offre de services

Dans la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont, il existe une diversité d'offres et d'équipements à destination de la population. Ils appartiennent aux secteurs

- du commerce,
- de la santé,
- de l'enseignement,
- des sports et loisirs.
- des services divers,



Sur l'ensemble de la CCRC, 319 offres de services et équipements se répartissent sur le territoire. La part des offres de services divers est plus importante (224) et se compose d'offres de services et équipements dans les domaines de l'action sociale, des services particuliers (transport, maçon, gendarmerie, coiffeurs, etc.) et de la culture. Le commerce est le secteur le moins présent sur la CCRC, avec seulement 29 équipements. Echavanne et Frédéric-Fontaine sont les seules à ne pas en posséder.

Ronchamp et Champagney totalisent les deux tiers des offres recensées avec 199 unités. Champagney compte 104 équipements et services dont 67 sont des offres de services

particuliers, 18 équipements et services d'enseignement, sports et loisirs, 10 offres de santé, et 9 commerces.

A Ronchamp, il existe 95 offres d'équipements et services relevés dont la part la plus grande revient à l'offre de services particuliers qui est de 54.

Plancher-Bas suit avec 45 équipements et services, de même que Frahier-et-Chatebier avec 32 offres et Plancher-le-Mines (26 offres).

Le reste des offres de services et équipements sont réparties entre Clairegoutte (6 offres de services et équipements), Echavanne (3 offres), Errevet (5 offres) et Frédéric-Fontaine (3 offres).

## **2. Services et équipements**

### *1. Commerces.*

Les communes de la CCRC comptent 29 commerces en tout. Champagny et Ronchamp regroupent le plus de commerces. Ils sont au nombre de 9 dans chacune d'elles et concernent des commerces de premières nécessités le plus souvent.

A Ronchamp, sur les 9 commerces existants, il y a 3 boulangeries, 1 supermarché, 3 fleuristes, 1 magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo et 1 station-service.

Sur Champagny, il y a à peu près le même type d'offre commerciale.

On note 2 supermarchés, 2 boulangeries, 1e boucherie/charcuterie, 1 librairie /papeterie/ journaux, 1 magasin d'articles de sports et de loisirs et aussi 1 station-service.

Le reste des commerces est répartie entre Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines, Clairegoutte et Errevet. Echavanne et Frédéric-Fontaine n'en disposent pas.

A Frahier-et-Chatebier, il y a 4 commerces dont 1 boulangerie, 1 boucherie-charcuterie et 2 fleuristes. Sur Plancher-bas, il y a 3 commerces dont 2 boulangeries et 1 boucherie-charcuterie. 2 commerces sont relevés à Plancher-les-Mines, 1 épicerie et 1 boulangerie.

Clairegoutte et Errevet disposent chacune d'un seul commerce sur leur territoire, que sont respectivement 1 boulangerie et 1 épicerie.

Echavanne et Frédéric-Fontaine sont les seules communes ne disposant d'aucun commerce mais vu leur proximité avec les autres communes, elles peuvent s'y approvisionner.

Par ailleurs, les consommateurs peuvent se rendre dans les communes voisines du territoire de la CCRC, à Belfort voire Lure, pour des achats plus importants.

### *2. Santé.*

Dans la CCRC, l'offre d'équipements et services de santé s'estime à 43 offres: 6 équipements de santé et 37 offres de services médicaux ou paramédicaux.

Les équipements de santé sont majoritairement localisés à Ronchamp où l'on a 2 pharmacies et 1 ambulance. Le reste est réparti entre Champagny, Frahier-et-Chatebier et Plancher-Bas, qui sont dotées d'une pharmacie chacune.

Pour l'offre de services médicale et paramédicale, 37 praticiens ont été identifiés dans la CCRC. Il s'agit surtout d'infirmiers et de médecins généralistes (omnipraticiens).

Parmi eux, la plupart sont localisés entre Ronchamp et Champagny. On décompte 11 praticiens à Ronchamp dont 4 infirmiers, 2 médecins généralistes, 2 masseurs kinésithérapeutes, 1 pédicure-podologue, 1 diététicien, 1 psychologue.

Il y a 9 spécialistes à Champagny: 4 infirmiers, 3 médecins généralistes, 1 chirurgien-dentiste et 1 masseur kinésithérapeute.

Il y a par ailleurs:

- 6 praticiens à Frahier-et-Chatebier (4 infirmiers, 1 médecin généraliste, 1 masseur kinésithérapeute),
- 6 à Plancher-Bas dont 5 infirmiers et 1 médecin généraliste,
- 4 à Plancher-les-Mines (2 médecins généralistes, 2 infirmiers),
- et enfin 1 médecin généraliste à Echavanne.
- 

Seules Clairegoutte, Errevet et Frédéric-Fontaine n'ont pas de médecins, ni d'offre de services médicale et paramédicale.

### 3. Services et équipements divers.

Les services particuliers regroupent l'ensemble des offres et équipements des secteurs du transport, de l'action sociale, de la culture et des services divers (maçons, gendarmerie, poste, plâtrier, coiffure...). Ils sont au nombre de 186 réparties pour chaque secteur.

**Transport** : l'offre de services est relativement moyenne à l'échelle de la CCRC.

Il y a 5 services et équipements existants sur le territoire dont 3 localisés à Ronchamp et 2 à Champagny. Il s'agit de 2 services de taxi existants sur la commune de Ronchamp et d'1 gare TGV sans desserte. A Champagny, on recense 1 service de taxi et 1 gare TGV sans desserte.

*Gare sans desserte (TAGV) :*

Une gare TGV sans desserte (TAGV) est une gare non desservie par un train à grande vitesse (TAGV), y compris établissement de Pleine Ligne (PL) ou halte-gare.

source: INSEE

**Action sociale**, 3 types d'offres sont proposées:

- 1 hébergement pour personnes âgées (EHPAD), à Ronchamp,
- 1 service de soins à domicile pour personnes âgées à Champagny,
- 1 service de soins à domicile pour adultes handicapés à Champagny.

Dans la CCRC, 177 offres de services et équipements divers sont comptées. Il y a plus d'offres de services que d'équipements.

**Services particuliers :** plusieurs types d'offres sont identifiés et la plupart sont localisés entre Champagny (63) et Ronchamp (50). Il s'agit de services de réparation auto et de matériel agricole, de restaurants, menuisier/charpentier/serrurier, salons de coiffure, etc.

La commune de Plancher-bas est aussi servie avec environ 30 offres de services particuliers, 15 à Frahier-et-Chatebier et 11 à Plancher-les-Mines.

Le reste des offres est peu conséquente mais néanmoins existante sur les communes de Clairegoutte, Echavanne et Frédéric-Fontaine. On aura:

- Clairegoutte avec 2 offres de services: 1 bureau de poste et 1 plâtrier/peintre.
- Echavanne avec 1 offre de service menuisier/charpentier/serrurier
- et Frédéric-Fontaine avec 2 offres, 1 en réparation auto et de matériel agricole, 1 en entreprise générale du bâtiment.

**Culture :** sur tout le territoire de la CCRC, un seul équipement a été localisé, il s'agit d'1 cinéma à Plancher-les-Mines.

#### *4. Enseignement/sport/loisir.*

Le secteur de l'enseignement/sport/loisir dispose de 61 équipements et services.

**Enseignement :** 14 équipements d'enseignement au premier degré et 1 équipement d'enseignement au 2nd degré localisés :

- Enseignement au 1er degré

Il y a 14 écoles maternelles et élémentaires dont 10 écoles élémentaires identifiées sur la communauté de communes (9 écoles publiques et 1 privée). Toutes les communes disposent d'écoles, sauf Echavanne et Frédéric-Fontaine, et fonctionnent en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Champagny et Ronchamp disposent chacune de 2 écoles tandis que le reste des communes en ont chacune 1. Ce sont des écoles publiques sauf celle située à Champagny.

Les 4 écoles maternelles se trouvent à Ronchamp (2), Champagny (1) et Plancher-Bas (1). Ce sont des équipements publics.

- Enseignement au 2nd degré

Sur tout le territoire de la CCRC un seul collège public a été recensé et il se trouve à Champagny.

**Sport/loisirs :** 46 équipements sur le territoire de la CCRC. Ces équipements sont situés la plupart sur les communes de Ronchamp (14) et de Champagny (13).

Il existe sur la CCRC, 8 terrains de grands jeux, 5 salles non spécialisées, 4 salles spécialisées, 7 boulodromes, 6 boucles de randonnée, 2 courts de tennis, 1 domaine skiable, 1 terrain d'athlétisme, 2 parcours sport/santé, 3 plateaux et terrains de jeux extérieurs, 3 salles de combats, 2 parcours de roller-skate- vélo bicross ou freestyle, 1 gymnase et 1 baignade aménagée.

Seule la commune d'Errevet ne dispose d'aucun équipement de sport et de loisirs.

### **3. L'aménagement numérique**

#### *1. Le très Haut débit (THD).*

*DSL :*

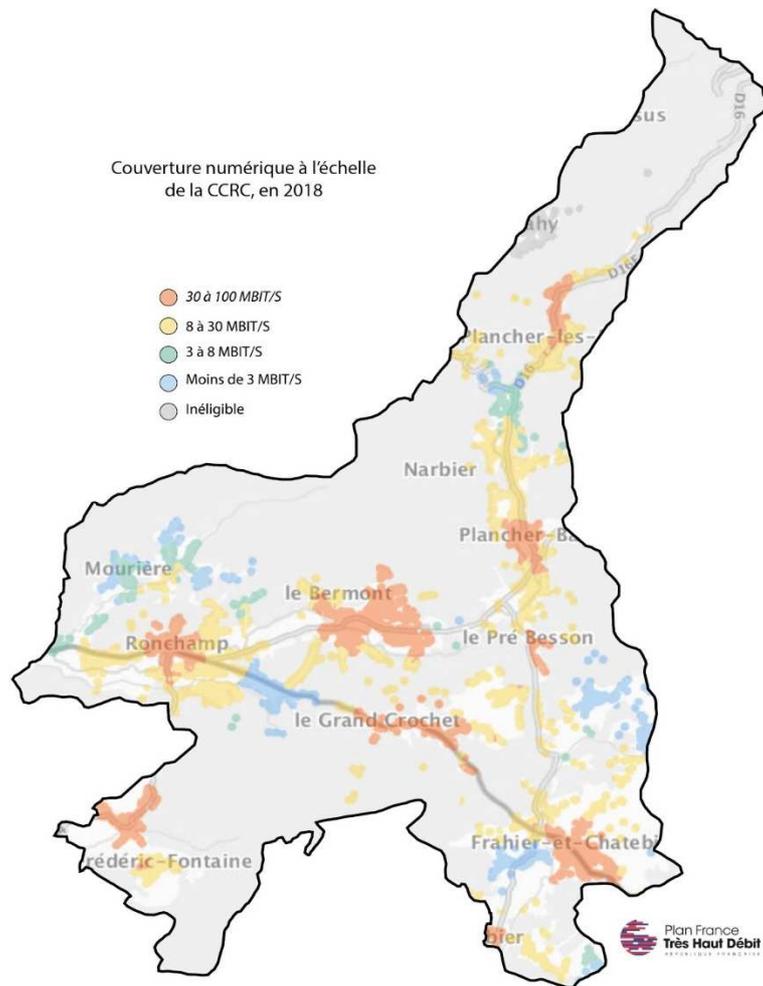
Digital Subscriber Line, DSL ou encore xDSL se traduit par LNA (« ligne d'accès numérique » ou « ligne numérique d'abonné ») ou par RNA/LNDA (« raccordement numérique asymétrique » ou « liaison numérique à débit asymétrique »).

C'est un ensemble de technologies offrant une connexion internet haut débit. Elle renvoie à l'ensemble des techniques mises en place pour un transport numérique de l'information sur une ligne de raccordement filaire téléphonique ou liaisons spécialisées. Il convertit la ligne téléphonique ordinaire en une connexion haut débit pour l'audio digital, vidéo et donnée. DSL est utilisé généralement par les entreprises ou particuliers. Cette technologie est facile à installer lorsque le câblage nécessaire est déjà en place.

Le développement du numérique est le défi du département de la Haute-Saône à l'horizon 2025 pour développer une offre internet disponible auprès de différents opérateurs et développer l'offre de services alternative à destination des professionnels et des administrations.

Le syndicat Haute Saône aura en charge de mettre en place le Schéma directeur territorial de l'aménagement numérique (SDTAN). Adopté en 2011 par l'Assemblée départementale, il a donné le cadre du niveau de service recherché à l'échéance 2025 : apporter le Très Haut Débit à tous les abonnés Haut-Saônois, via la mise en œuvre d'un mixe de technologies.

Avec un débit minimum de 8 Mb/s pour tous à l'horizon 2020 et atteindre 100 % de lignes Très Haut Débit en 2025.



Sur le territoire de la CCRC les bourgs principaux de Ronchamp, Champagney, Clairegoutte, Frahier-et-Chatebier, Plancher-les-Mines et Plancher-Bas bénéficient d'une couverture numérique de 30 à 100 Mbit/s en 2018. Ils ont accès au très haut débit (THD).

Sur les hameaux par contre, nous avons des débits de 8 à 30 Mbits/s, ce qui signifie qu'il y a des installations nécessaires à l'accès au très haut débit en cours de réalisation sur toute la CCRC.

A Frédéric-Fontaine, il n'y a pas de raccordement numérique asymétrique RNA dans la commune. Les lignes téléphoniques des habitants sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes (à Lyoffans). Errevet dispose de lignes téléphoniques raccordées dans sa ville mais le plus grand nombre de lignes est raccordé dans des centraux extérieurs (à Sermamagny).

## 2. Les offres alternatives.

Des solutions alternatives à la couverture type « filaire » sont aujourd'hui possibles. On peut notamment utiliser la solution WiMax (Worldwide Interoperability for Microwave Access).

Le WiMax doit couvrir des surfaces beaucoup plus vastes. Son rayon peut atteindre 10 à 50 kilomètres en moyenne, en fonction de la nature du territoire concerné et bien évidemment, des obstacles rencontrés par les ondes. Sur le papier, le WiMax devrait permettre un haut débit de données pouvant aller jusqu'à 75 Mbit/s. Dans les faits, son débit dépasse rarement les 20 Mb/s bien que la technologie soit vouée à évoluer et donc, à s'améliorer avec le temps.

L'avantage majeur de cette solution est qu'elle peut fournir une couverture haut débit à des zones qui avaient été jusque-là délaissées par l'ADSL ou la fibre. Elle est donc particulièrement utile en zones rurales et peu denses.

### ***L'essentiel de l'OFFRE DE SERVICES ET EQUIPEMENTS***

*La communauté de communes de Rahin et Chérimont offre un large panel d'équipements et de services à destination de sa population. Avec ceux sur leur territoire, Ronchamp et Champagny tiennent le rôle de pôle local structurant tel que défini dans le SCOT.*

*Les habitants de la CCRC se tournent si nécessaire vers les villes de Belfort et de Lure pour accéder aux services de plus grandes envergures.*

*Sur la CCRC, la couverture numérique à très haut débit est présente sur quelques communes (Champagny, Ronchamp, Clairegoutte, Frahier-et-Chatebier, Plancher-les-Mines et Plancher-Bas). Des chantiers d'installations du réseau sont en cours dans les autres.*

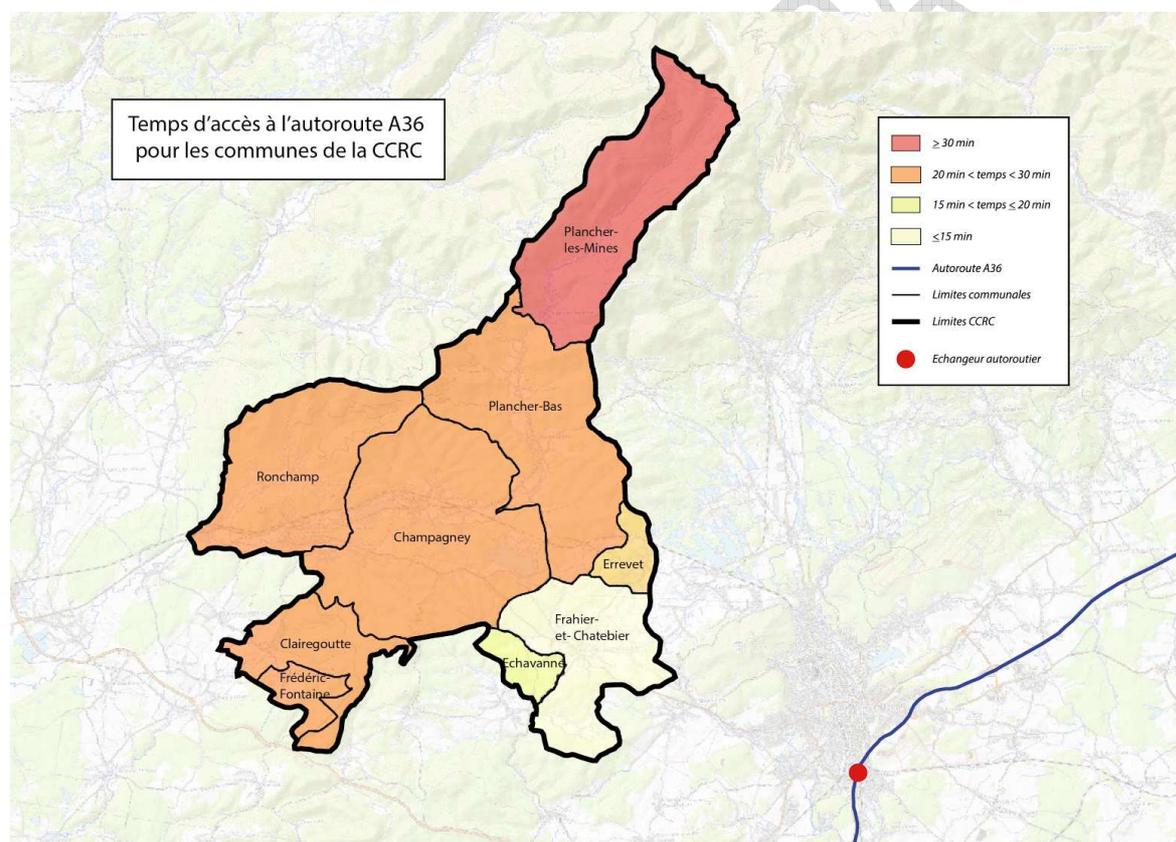
*Les objectifs sont de perfectionner le réseau et d'atteindre le débit maximal. L'aménagement numérique de la CCRC pourrait être un enjeu majeur pour booster l'économie du territoire et maintenir ses entreprises.*

## D. Organisation des déplacements et de la mobilité

### 1. Une desserte routière :

#### *1. Inscription dans le réseau régional et départemental :*

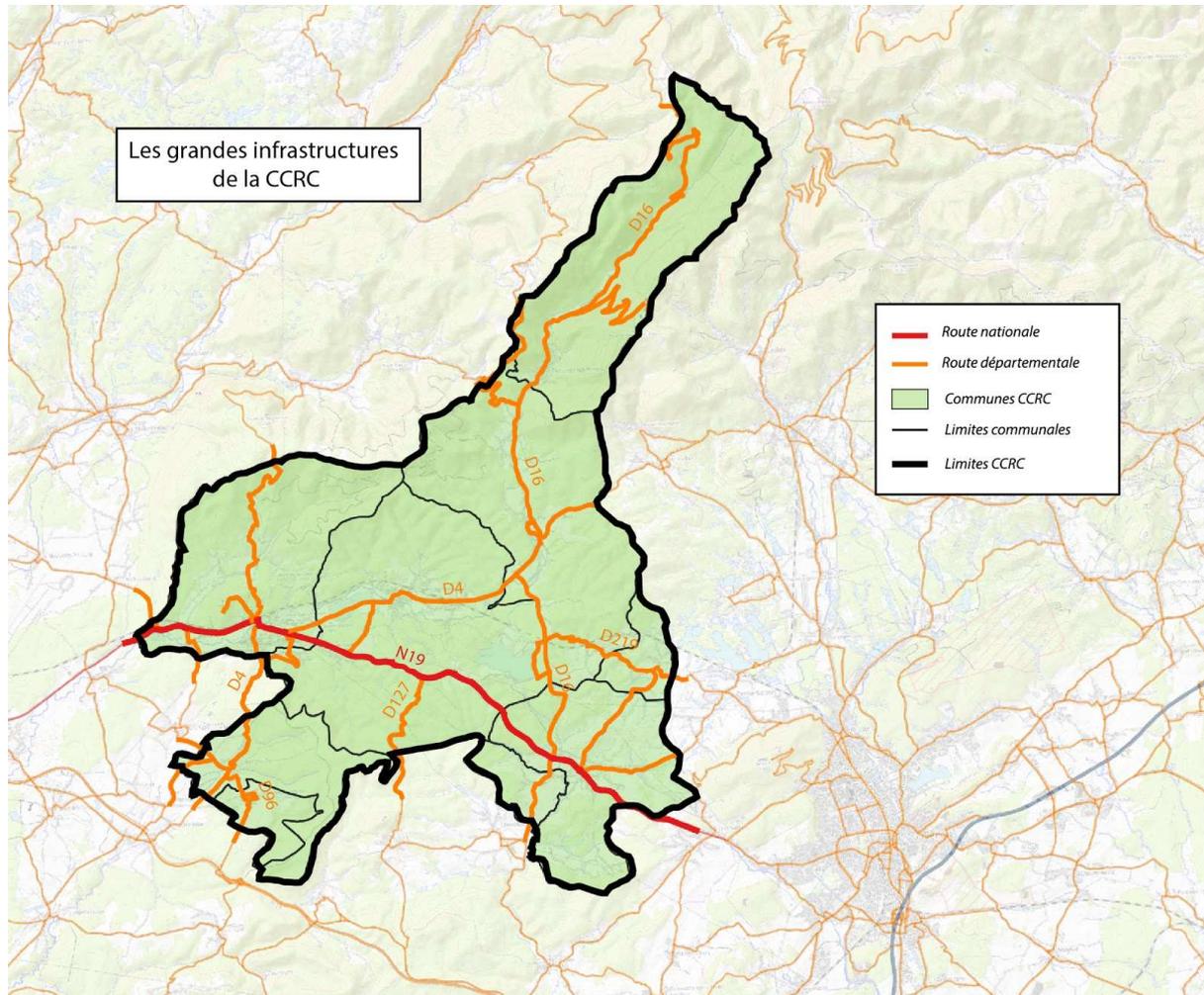
La Communauté de Communes de Rahin et Chérimont n'est traversée par aucune autoroute. L'autoroute la plus proche est l'A36 qui relie Mulhouse-Ouest à Beaune. L'entrée d'autoroute la plus proche se trouve à Belfort (échangeur 12a - Belfort).



Selon les communes, le temps d'accès à l'autoroute peut-être très important mais il ne dépasse jamais les 40 minutes. Ainsi, toutes les communes sauf, Plancher-les-Mines sont situées à moins de 30 minutes de l'échangeur 12 situé à Belfort. La commune de Frahier-et-Chatebier n'est située qu'à moins de 15 minutes alors que Plancher les mines est situé à plus de 30 minutes.

## 2. Le réseau routier local.

### Les principales routes



Le territoire de la CCRC est bien desservi avec de nombreuses routes départementales. On peut citer les RD 16, RD 4, RD 219, RD 127, RD 96.

Il y a la route nationale N19 qui passe par Ronchamp, Champagny et Frahier-et-Chatebier. Elle relie la CCRC avec les principales villes de la Haute-Saône, Vesoul et Lure, en direction de Belfort et de son autoroute.

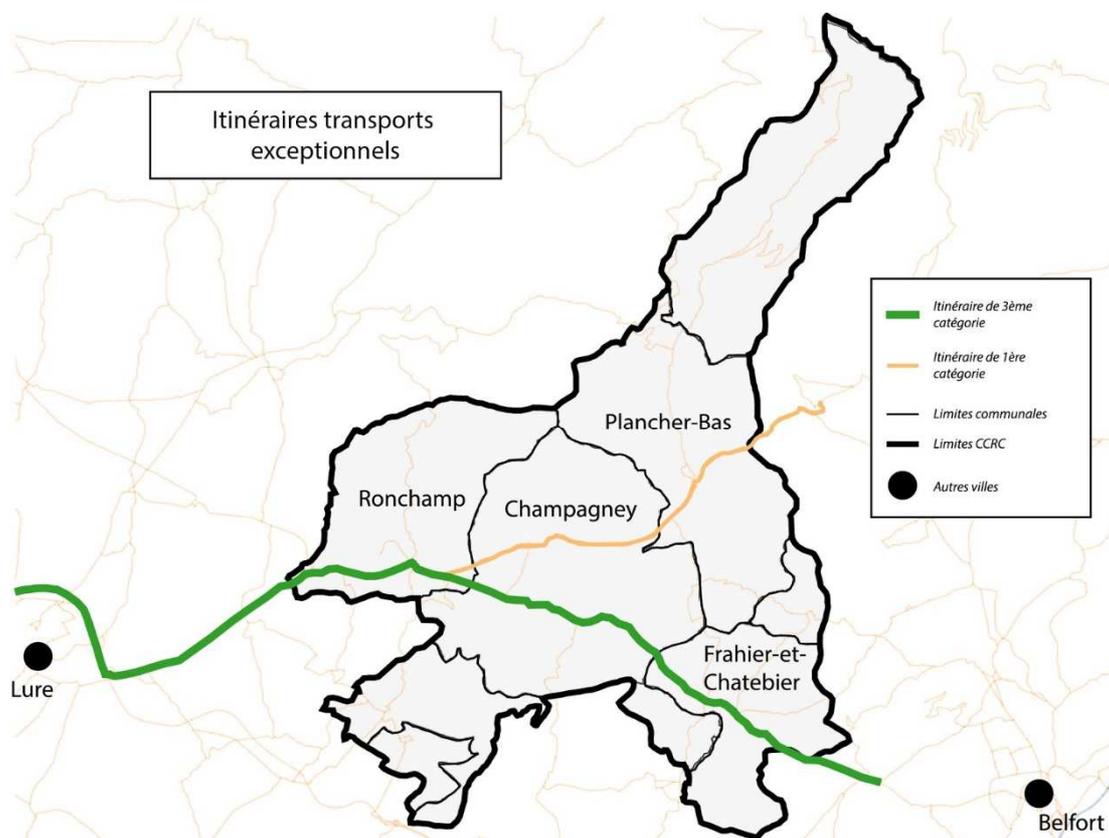
La route départementale D4 traverse Plancher-bas, Ronchamp, Clairegoutte et Champagny, et les relie aux autres communes de la communauté de communes du pays de Lure telles que Luxeuil-les-Bains, Villersexel. Alors que la D16 est présente sur l'axe nord-sud, sur les territoires de Plancher-les-Mines, Plancher-bas, Echavanne et Frahier-et-Chatebier.

La D96, elle, dessert Frédéric-Fontaine par le sud, tandis que la route D219 traverse Errevet en direction de Belfort.

## Les convois exceptionnels

La N19 est un itinéraire à convoi exceptionnel de 3ème catégorie limité à 4m70 de hauteur et 110 tonnes. Elle traverse donc les communes de Ronchamp, Champagny, Frahier-et-Chatebier vers Belfort et son autoroute.

Il y a aussi la D4 qui passe par Plancher-Bas vers Belfort, qui est un itinéraire de 1ère catégorie.



## 2. Offre ferroviaire

Bien que la ligne TGV reliant Mulhouse à Paris traverse le territoire, aucune gare TGV ne dessert le territoire de la CCRC. La gare TGV la plus proche est celle de Belfort - Montbéliard TGV à Meroux-Moval, à environ 40 min en voiture, au sud-est de la communauté de communes.

Le territoire est desservi par le réseau TER Bourgogne-Franche-Comté via la ligne Belfort - Vesoul - Epinal. Cette ligne dessert le territoire grâce à la gare de Champagny et la halte ferroviaire de Ronchamp.

- Ronchamp - Champagny -> Vesoul - (8 départs - 8 retours) en 25 minutes
- Ronchamp - Champagny -> Belfort (11 départs - 11 retours) en 22 minutes
- Ronchamp - Champagny -> Epinal (3 départs - 11 retours) en 1h10.

La gare Belfort-Montbéliard TGV est desservie par le TGV de la ligne Rhin-Rhône. Cette gare permet d'accéder à de nombreuses villes par des trajets directs : Paris en 2h18, Strasbourg en 1h06, Lyon en 2h20, Marseille en 4h12, Lille en 3h36 ou encore Dijon en 49 min. Un aller/retour par jour permet de rejoindre directement l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

La gare Belfort-Montbéliard constitue une offre conséquente à proximité du territoire de la CCRC.

### **3. Transports en commun et mobilités douces**

#### *1. Transports en commun*

##### *Bus départemental*

Le transport collectif d'échelle départementale est assuré par le réseau de transport du département de la Haute-Saône. La CCRC est desservie par deux des "Lignes Saônoises". La ligne 10 est régulière tandis que la ligne 15 est disponible sur demande.

Ligne 10: de Plancher les Mines à Belfort (par Plancher-Bas et Frahier-et-Chatebier)

Ligne 15 de Lure à Montbéliard (par Ronchamp et Champagny)

##### *Bus des neiges*

La CCRC met à disposition un bus à destination de la Planche des Belles Filles. Cette ligne ne circule que pendant les vacances de février, de Frahier-et-Chatebier jusqu'à la Planche des Belles Filles en 30 minutes, en passant par Ronchamp, Champagny, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines. La CCRC a mis en place 7 aller-retours en journée et 7 allers-retours en demi-journée (le mercredi et le samedi après-midis). Ce service est payant avec un prix unique de 5 euros l'aller-retour.

##### *Navette estivale*

Du 8 juillet au 27 août deux trajets desservent la CCRC :

- Un toutes les 30 min, de 9h30 à 18h de la halte TER Ronchamp à la Colline Notre-Dame du Haut en passant par le centre de Ronchamp.
- Un autre de 9h40 à 17h40 (avec 3 départs) du centre de Ronchamp à la Planche des Belles Filles en passant par les Ballastières, Champagny, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines.

##### *Mobigo par la région Bourgogne-Franche-Comté*

La région Bourgogne-Franche-Comté possède une centrale d'information multimodale "Mobigo" pour aider les usagers à préparer leurs déplacements dans la région, quel que soit le mode emprunté (train, bus, vélo, covoiturage etc.). Le but est de limiter l'utilisation de la voiture individuelle pour privilégier les transports publics et alternatifs.

## 2. Le covoiturage

Pas d'aires de covoiturages recensées mais le Conseil départemental de la Haute-Saône encourage, via son site, sa pratique et son usage.

## 3. Les modes doux

### *Le cyclotourisme :*

Le Conseil Départemental de Haute-Saône a mis en place un balisage de 21 circuits sur des routes à faible trafic, dont 6 sont situés sur la CCRC :

- La Boucle des Champs
- La Boucle de la Mer
- La Boucle des Eaux
- La Boucle de la Petite Finlande
- La Boucle des Belles Filles

*Avec le label Vélo Bienvenue*

L'association PARC (Pour Animer Rahin et Chérimont) propose une journée: la TVS (Trans' Vosges Saônoises VTT). Dans cette journée quatre parcours sont proposés avec plusieurs niveaux de difficultés différentes (expert, familiale, familiale musclé et sportif). Le but de l'association est de regrouper toutes les générations pour un moment de partages et de rencontre autour du vélo.

### *Une liaison douce en projet sur le territoire.*

A Ronchamp, sera mis en place un tracé de 5 km qui débute de la gare de Ronchamp pour passer ensuite au pied de la route menant à la Chapelle Notre-Dame du Haut et devant les bureaux de Ronchamp Tourisme. Les cyclistes pourront poursuivre leur route jusqu'au Musée de la Mine Marcel Maulini avant d'arriver sur le site de la Filature.

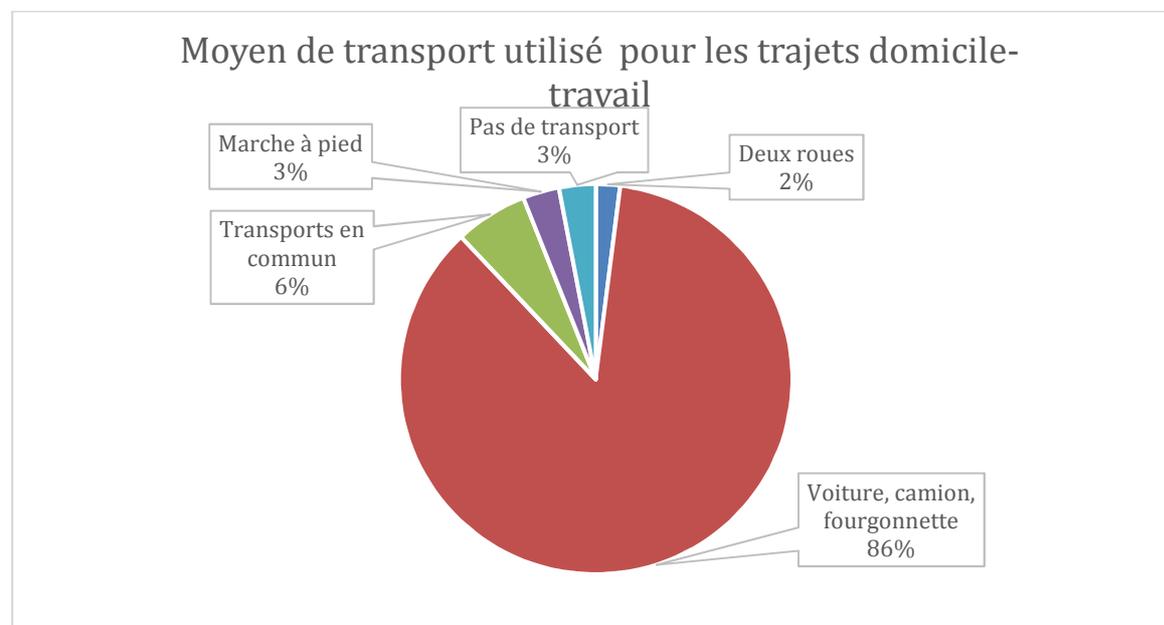
Le tracé permet de le traverser et de continuer jusqu'au centre de Champagny, en passant par la base de loisirs des Ballastières. Il sera ensuite possible de s'orienter vers Errevet et rejoindre le GR 533 (sentiers de Grande randonnée) et les étangs du Malsaucy.

### *La pratique quotidienne :*

Les nombreux parcours à destination des cyclistes s'effectuent sur route ou sur sentiers. Les communes de la CCRC n'ont en effet peu d'installation physique destinée au vélo, comme les pistes ou bandes cyclables urbaines

## 4. Pratique et usage de mobilité

### 1. Prédominance de la voiture



Dans la CCRC, près de 86% de la population active utilise les véhicules motorisés de type voiture, camion, fourgonnette pour se rendre sur leur lieu de travail. Le reste des actifs s'y rend soit en transports en commun, en deux roues ou à pieds. 3% ne se déplacent pas.

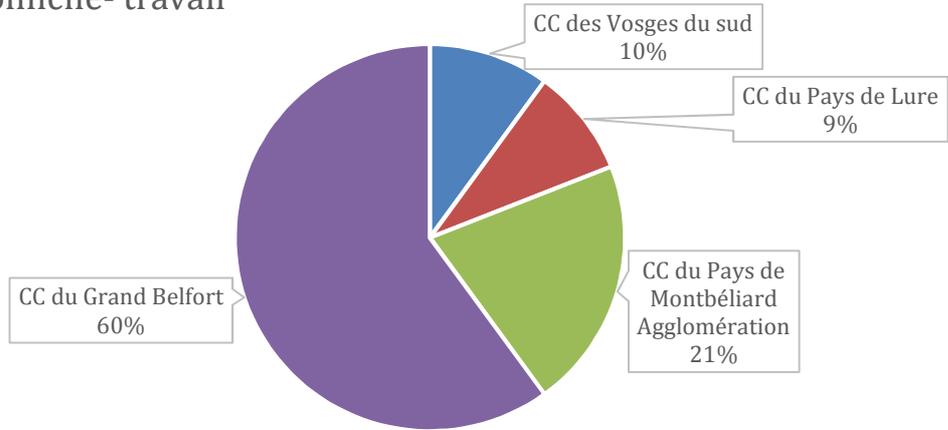
Les transports en commun sont utilisés par 6% de la population active de la CCRC quand 3% préfèrent marcher et que 2% utilisent des deux roues. Néanmoins, il y a 3% d'actifs qui n'utilisent pas de moyens de transport ce qui signifie qu'ils travaillent à domicile (télétravail).

### 2. Les bassins d'emplois des actifs de la CCRC

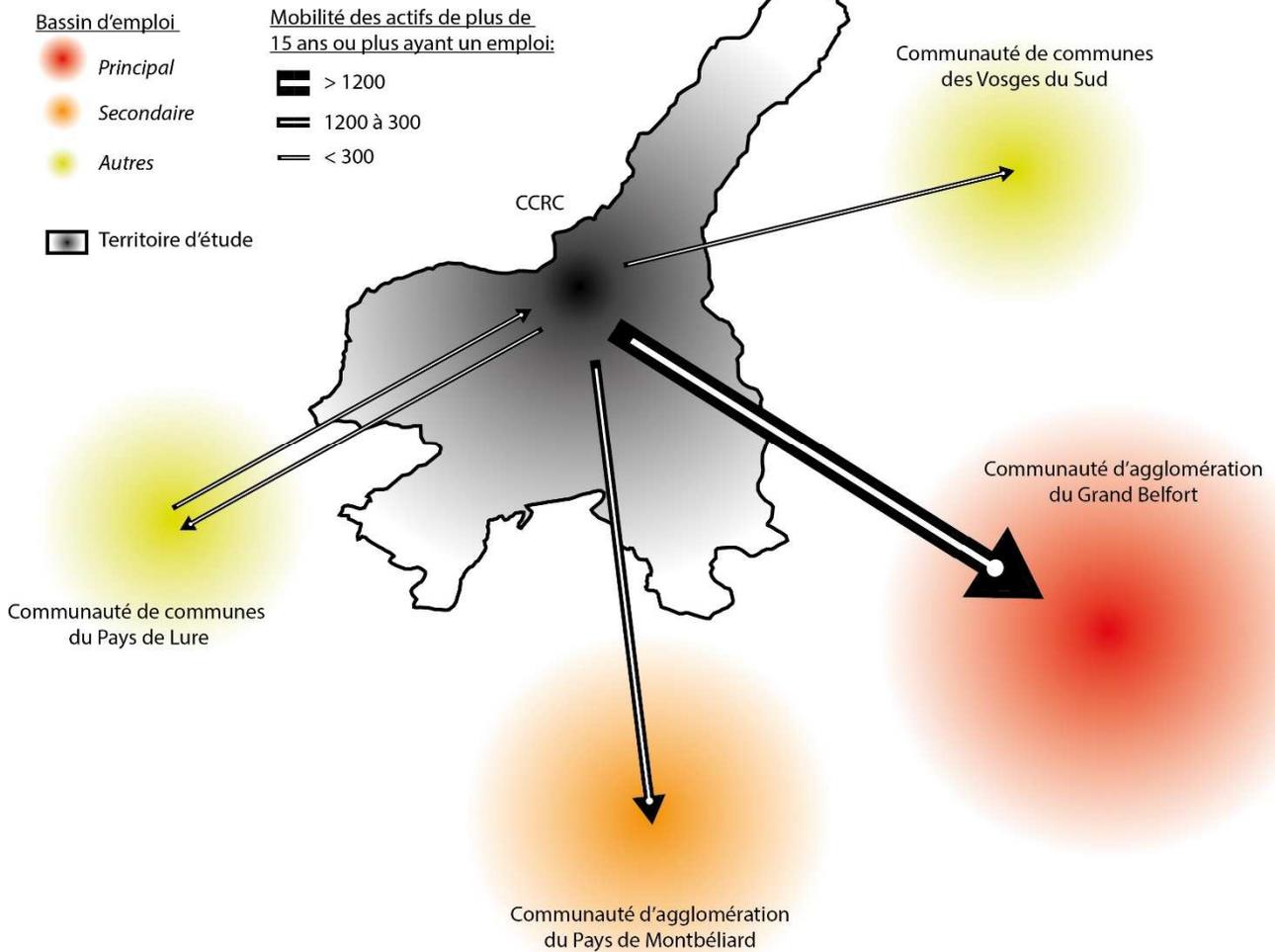
La population active au sein de l'intercommunalité est de 5421 habitants âgés entre 15 et 64 ans. Parmi eux, on comptabilise près de la moitié de ces actifs, 2651 soit 49% d'actifs, qui travaillent hors de la CCRC vers la CC du Grand Belfort en particulier.

Pour effectuer leur trajet au quotidien, domicile- lieu de travail, 86% d'entre eux utilisent des véhicules motorisés (voiture, camion, fourgonnette).

### CC de destination du trajet domicile- travail



### Mobilité domicile-lieu de travail



Source: INSEE, RP 2015

Dans la CCRC, la majeure partie des déplacements se font en voiture, et ont pour but principal de permettre aux usagers d'effectuer le trajet domicile- lieu de travail.

La tranche d'âge de ces usagers est celle des actifs de plus de 15 ans qui effectue des trajets réguliers de leur domicile à leur lieu de travail.

Dans la CCRC, il y a quatre axes de déplacements majeurs relevés:

- de la CCRC vers la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort,
- de la CCRC vers la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard,
- de la CCRC vers la Communauté du Pays de Lure,
- de la CCRC vers la Communauté de communes des Vosges du Sud

Ces trajets se font vers des villes ou agglomérations considérées comme des bassins d'emplois. Des distinctions sont faites entre les bassins d'emplois principaux, les secondaires et les autres.

Considérée comme bassin d'emploi principal, l'agglomération de Belfort attire à elle seule plus de la moitié des flux de mobilité (60%) provenant de la Communauté de communes de Rahin et Chérimont. Cela est dû à sa proximité, entre 10 et 30 minutes de la CCRC via la N19, à la présence d'une autoroute sur son territoire, et d'une gare TGV Belfort-Montbéliard accessible à environ 40 min. Belfort est aussi attractive du fait qu'elle soit l'une des plus importantes zones d'emplois de la région Grand-Est .

Par ailleurs, un autre pôle a été identifié, il s'agit du bassin d'emploi secondaire de la communauté d'agglomération de Montbéliard, qui comptabilise 21% des flux de mobilité de la CCRC vers le bassin. Ce bassin est relativement important et est la principale intercommunalité du pôle métropolitain du Nord Franche-Comté. Son attractivité est dû à l'offre d'emplois dans le secteur de l'industrie et de plus en plus dans le secteur tertiaire (commerces, tourisme, etc.).

La typologie « Autres » concerne les communautés de communes du Pays de Lure et la communauté de commune des Vosges du Sud. Ce sont des secteurs d'attractivité moindre mais qui concentre respectivement 9% et 10%.

Dans la communauté de commune de Lure, l'offre d'emplois est existante même si elle n'est pas réellement importante Ces offres proviennent du secteur traditionnel industriel. Dans la CC des Vosges du sud, l'offre d'emplois est orientée vers la ville de Giromagny qui est le siège de la Communauté de communes. L'attractivité de cette ville est due à sa liaison avec la région mulhousienne. Les offres sont plutôt de type tertiaire (services, commerces, etc.).

Le dernier axe de déplacement noté est celui de la Communauté de commune du Pays de Lure vers la CCRC. L'attractivité de la CCRC réside sur l'offre d'emplois dans les filières de l'exploitation du bois, par son attractivité touristique, par la présence de la N19, etc.

### ***L'essentiel de la MOBILITE ET DES DEPLACEMENTS***

*La CCRC se trouve au carrefour de plusieurs axes de communication. Elle est traversée par une nationale, et des départementales, qui lui permettent une bonne connexion avec les villes alentours (Belfort, Lure etc.).*

*La CCRC tire aussi partie de la proximité avec l'autoroute. Cependant toutes les communes ne peuvent en bénéficier. Certaines sont en effet plus enclavées (Ronchamp, et Plancher-les-Mines) que d'autres (Frahier-et-Chatebier etc.).*

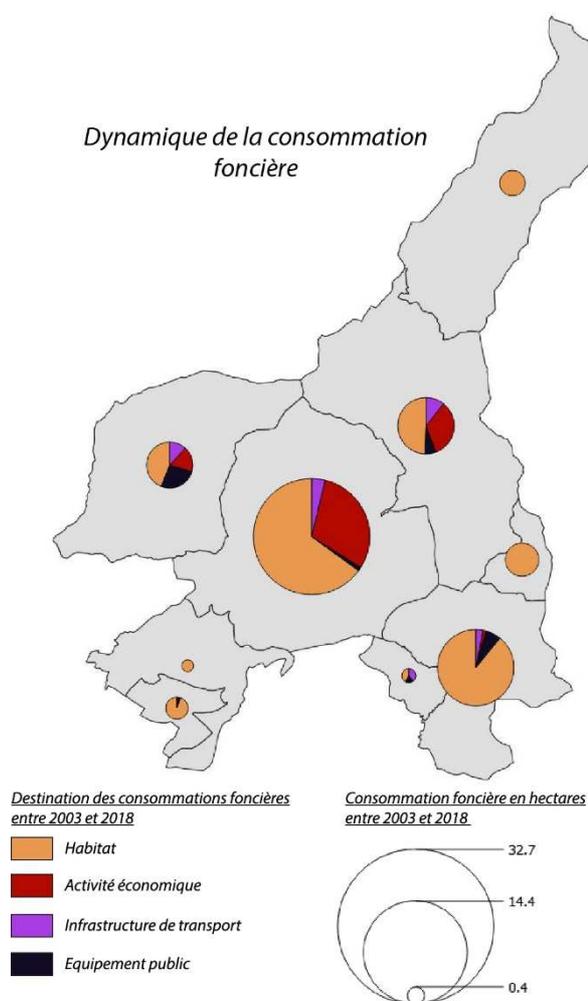
*Cette proximité permet aux habitants de la CCRC de pouvoir vivre sur le territoire de l'intercommunalité et de travailler sur des bassins d'emplois extérieurs. Une grande part des actifs de la CCRC va donc se rendre sur la communauté de communes du Grand Belfort pour travailler. Grâce aux véhicules motorisés, les populations n'hésitent plus à faire des trajets domicile-travail quotidiennement, si le cadre de vie s'en voit amélioré.*

*La pratique des modes doux ne s'effectue pas de façon quotidienne. En effet la CCRC est en déficit d'installations cyclables. Les routes possèdent des trottoirs dans les bourgs mais il n'y a peu de bandes/pistes cyclables.*

*Cette pratique des modes doux s'effectue cependant lors des loisirs, à travers de nombreux parcours.*

## E. Consommation foncière des 15 dernières années

### 1. Destination de l'artificialisation des sols.



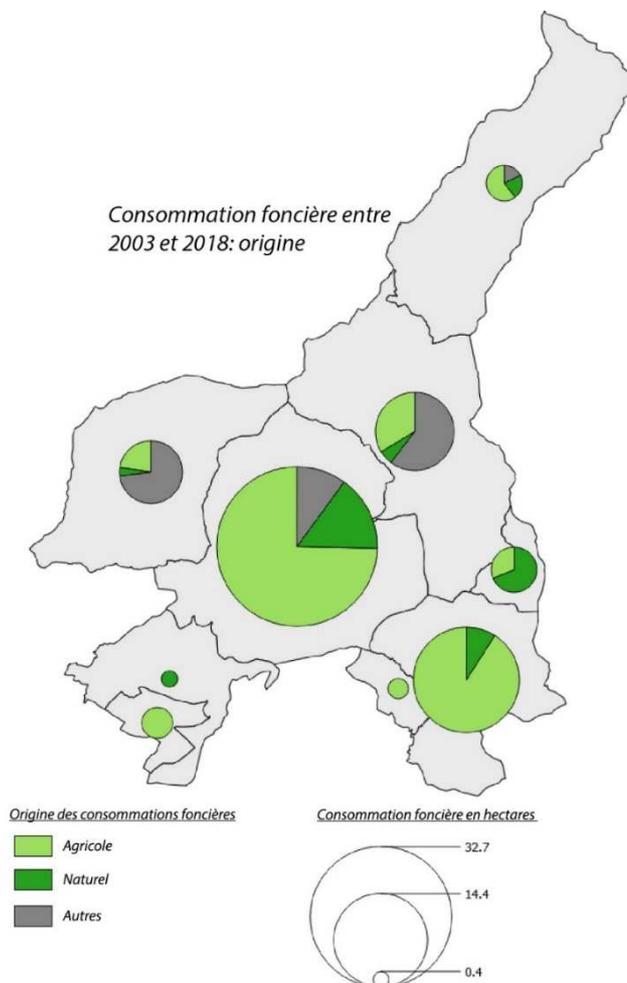
Les hectares consommés, pour un total de 66.7 ha, sont répartis de la façon suivante :

- L'habitat est responsable d'une grande part des consommations foncières de la période avec 46.4 ha
- Les activités économiques en sont la seconde cause, occupant en 2018, 13.7 hectares supplémentaire par rapport à 2003
- 3.3 ha ont été dédiés aux infrastructures de transport et 3.3 ha aux équipements publics.

## 2. Nature des espaces consommés et localisation

Les espaces artificialisés étaient, pour la plupart, des terres agricoles (près de 45 ha) contre seulement 9.6 ha pour les espaces naturels

La consommation moyenne d'espace s'est donc élevée à environ 4.4 hectares par an



Champagney est la commune ayant consommée le plus de foncier entre 2003 et 2018 avec 32.7 hectares artificialisés. Plus de 21 hectares ont été consacrés pour l'habitat, deux fois moins pour les activités économiques (9.8 hectares). Les infrastructures de transports et les équipements publics représentent une infime partie avec respectivement 1.2 ha et 0.3 ha.

La seconde commune ayant le plus consommé est la commune de Frahier-et-Chatebier avec 13.4 hectares. Il s'agit principalement de l'habitat avec 12.8 ha.

Les autres communes présentent une artificialisation relativement faible avec au total 19.6 ha d'artificialisation. Pour toutes ces communes l'habitat est la destination principale de la consommation foncière avec 12.3 ha.

### 3. Des formes urbaines plus ou moins consommatrices d'espaces

Les formes urbaines produites ces dernières années sont relativement peu denses. En effet, concernant l'habitat, le type de bâti privilégié est la maison individuelle avec jardin, ce qui est fortement consommateur d'espace.

Les projets d'habitats pour les communes sont pour la plupart des constructions diffuses (coup par coup). Cependant dans certains cas, les constructions sont regroupées par l'intermédiaire d'opération d'ensemble. Par exemple, on retrouve la construction de petits lotissements sur les communes de Frahier-et-Chatebier, sur Champagny, ou sur Plancher-Bas. On y retrouve une densité d'environ 10 logements par hectare.



L'aménagement des zones d'activités sur le territoire soulève également des questions d'efficacité foncière. L'aménagement des zones reste généralement peu dense, avec des parcelles très importantes par rapport aux emprises au sol des bâtiments, et des surfaces de voiries également importantes.

Les exemples ci-après mettent en évidence ces problématiques :

- Une zone d'activités au sud de Plancher-Bas sur 8.2 ha : 8 bâtiments d'activités y sont installés pour une emprise au sol de 1.4 ha.  
Les constructions n'occupent qu'environ 17% de la surface totale de la zone d'activités.
- Une zone d'activités à Champagney sur 14.8 ha : 7 bâtiments d'activités y sont installés pour une emprise au sol de 3.3 ha.  
Les constructions n'occupent qu'environ 22% de la surface totale de la zone d'activités.

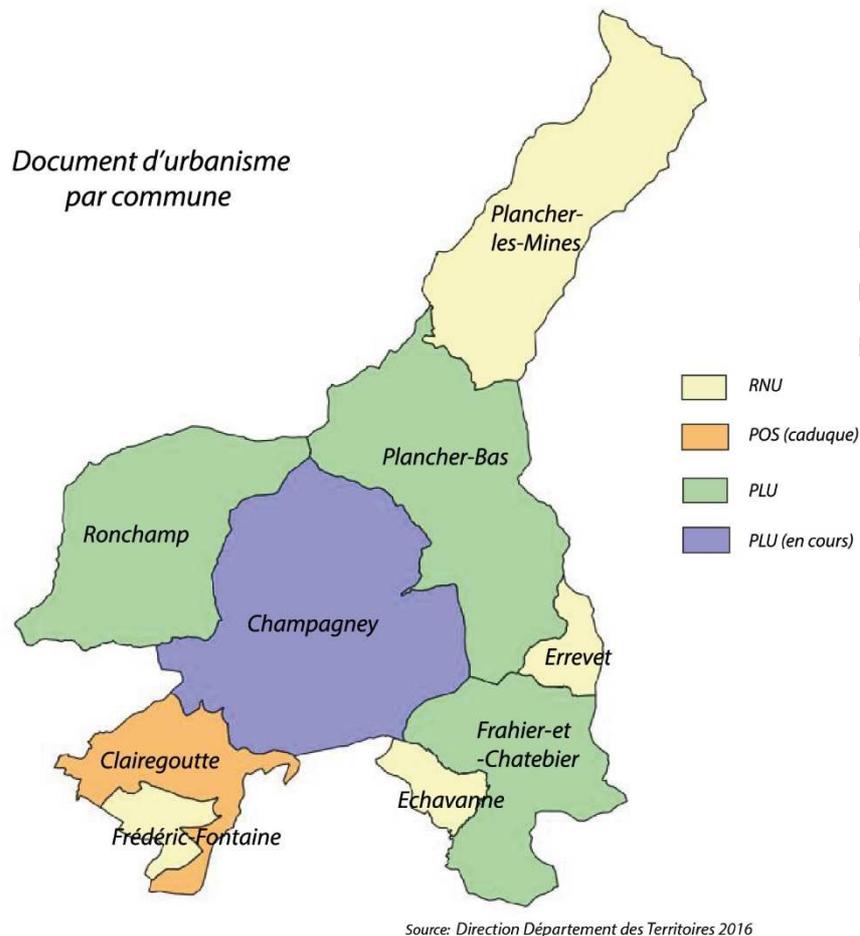


Ces chiffres mettent en évidence la possibilité de densifier les zones d'activités pour, à la fois limiter la consommation foncière et d'autre part pour éviter la dispersion des activités. Une concentration de ces dernières sur une localisation unique permet de mutualiser l'espace public et les réseaux et de renforcer l'attractivité des entreprises grâce à des déplacements réduits pour le consommateur.

De façon plus pragmatique, des parcelles non surdimensionnées permettent d'accueillir plus d'entreprises sur une même zone et seront bénéfiques à l'image de celle-ci (des bâtiments dispersés au sein de grands espaces vides renvoyant une image d'atonie urbaines et créant des charges d'entretien inutiles).

La plupart du temps, les zones d'activités sont localisées en entrée de ville, il sera donc primordial de veiller à l'aménagement et au traitement paysager de ces ensembles afin de ne pas dégrader les façades urbaines (et par conséquent l'image que les individus se feront de la ville).

## 4. Les outils de la planification et de la maîtrise du développement



Sur les 9 communes de la CCRC, 4 sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il s'agit de Plancher-les-Mines, Frédéric-Fontaine, Errevet et Echavanne.

Clairegoutte et Champagney étaient couvertes par le Plan d'Occupation des Sols (POS), caducs depuis le 27/03/2017. Un PLU est en cours d'approbation à Champagney alors que Clairegoutte est passée au RNU.

Ronchamp, Plancher-bas et Frahier-et-Chatebier disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## **F. Synthèse du Porter À Connaissance (PAC).**

### **1. Articulation du PLUi avec les documents supra-communaux.**

Le PLUi s'inscrit dans un cadre réglementaire lié aux obligations de compatibilité des documents d'urbanisme au code de l'urbanisme. Ces documents sont d'ordres supérieurs et sont opposables à différents stades au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Plusieurs documents sont pris en compte dans notre listing: SCOT, PNR, SDAGE, PCET, PREH, Loi Montagne, UTN, etc.

Tout d'abord, le PLUi se doit d'être compatible avec le **SCOT** (Schéma de Cohérence Territorial), qui couvre l'ensemble du département auquel appartient notre communauté de communes. Dans notre cas, il s'agit du SCOT des Vosges Saônoises, dont il faut prendre en compte la définition des orientations et objectifs du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et celle du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

*Le SCOT auquel appartient la communauté de communes de Rahin et Chérimont est en cours d'élaboration et il est chargé d'intégrer des documents de planification de rangs supérieurs tels que la Loi Montagne, la Charte du PNR des Ballons des Vosges, la SDAGE, le PCET, le SRE. En l'absence de SCOT approuvé ce sont ces derniers qui sont pris en compte.*

#### Documents de planification

Les **dispositions relatives aux zones de montagne (Loi Montagne)** sont aussi considérées comme documents supra-communaux et sont à prendre en compte comme prévu aux chapitres II du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme.

Les communes classées en zone de montagne sont celles de Champagny, Clairegoutte, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp. Les prescriptions particulières de cette loi consiste principalement à:

- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard,
- assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace (cf. art. L122-5 et L122-6 du CU),
- maîtriser le développement touristique important dans le cadre de la procédure particulière dite des "unités touristiques nouvelles".

Les *unités touristiques nouvelles (UTN)* sont définies à l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme comme « Toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard ». Dans le cas de la CCRC, le volet de la loi qui nous concerne porte sur la création d'une UTN dans une commune non couverte par un SCOT (cf. art. R.122-5, art. R. 122-6, art. R.122-7).

Le PLUi est aussi soumis à la charte du **PNR** (Parc Naturel Régional) des Ballons des Vosges, qui vise à assurer durablement la préservation, la gestion et le développement harmonieux de son territoire. Ce projet s'incarne dans une charte qui propose un état des lieux du territoire, les objectifs à atteindre et les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Cela concerne six communes de la CCRC: Plancher-les-mines, Plancher-Bas, Champagney, Ronchamp, Clairegoutte et Frahier-et-Chatebier.

***Le PLUi doit donc être compatible à la charte du parc.***

Le **SDAGE** (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée est de vigueur dans la CCRC. Elle fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Le PLUi devra aussi lui être compatible.

La prise en compte du **PCAET** (Plan Climat Air-Énergie Territorial) est obligatoire dans le SCOT mais n'étant pas encore en vigueur dans notre communauté de communes, les dispositions du PCET continueront d'être prises en compte.

A l'échelle intercommunale, le PCET du Pays des Vosges Saônoises instauré selon la loi Grenelle sera de vigueur. Les objectifs du PCET visent à prendre en compte des actions en faveur des modes de déplacements doux, d'urbanisme et d'habitats en cohérence avec les enjeux énergie-climat et de ressources du territoire relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces actions sont en cohérence avec les démarches TEPOS et TEPCV en cours sur la CCRC. Il n'existe pas de plan de protection de l'atmosphère sur le territoire de Rahin et Chérimont. Cependant les communes de Ronchamp et Plancher-les-Mines ont été identifiées comme des communes sensibles dans le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de l'ex-région de Franche-Comté.

Le **SRE** (Schéma Régional Éolien) doit être aussi compatible avec le PLUi sur le territoire, des communes classées, <<communes favorables>> sans secteur d'exclusion au stade du SRE, alors que Champagney, Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines sont classées <<communes favorables avec secteur(s) d'exclusion au stade du SRE. Seule la commune de Ronchamp est classée en <<commune entièrement concernée par un ou des secteurs d'exclusion>>.

## **2. Les différentes politiques en matière d'habitat.**

### ***Plan départemental de la Haute-Saône (PDH)***

En Haute-Saône, il n'existe pas de PDH mais un conventionnement avec l'ensemble des collectivités a été réalisé lors des Programmes d'Action Concertée Territoriale (PACT) 2014-2019.

### ***Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD)***

En Haute-Saône, le PDALHPD a été élaboré pour la période de 2015 à 2019 par arrêté conjoint en date du 26 janvier 2016. La loi oblige chaque département à se doter d'un plan départemental d'action en faveur des personnes défavorisées (PDALHPD) et de créer un fonds de solidarité pour le logement (FSL).

### ***Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)***

La mise en place du pôle constitue une des actions prévues par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui couvre la période 2015-2019.

Il vise à lutter contre l'habitat indigne et à aider les ménages les plus sensibles et démunis sur le département, les couples avec enfants et les personnes âgées.

Le PDLHI a été mis en place le 7 décembre 2016.

### ***Le Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH)***

Un plan d'investissement pour le logement (PIL) a été mis en place en amont, en 2010, pour rénover 500 000 logements par an dont 120 000 logements sociaux.

Un circulaire du 22 juillet 2013 est venue en renfort pour préciser les rôles et actions à définir au niveau local en vue du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). En 2016, avec la création de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté, le Plan de rénovation de l'habitat a été redéfini sur le nouveau périmètre.

### ***Le parc de logement conventionné ou social***

La part de logements sociaux dans la CCRC est assez importante dans la CCRC. Une part importante de logements sociaux ou conventionnés existe à Champagny, Plancher-Bas, Ronchamp, Plancher-les-Mines et Frahier-et-Chatebier. Les autres communes ne disposent pas de logements sociaux.

### ***Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG)***

La CCRC a un programme d'intérêt général sur son territoire. Programme qui se veut de lutter contre l'habitat indigne. Il est instauré pour une durée de 4 ans (2015 à 2017) avec comme objectifs de fixer des quotas de logements conventionnés, de remise sur le marché de logements vacants ainsi que l'atteinte des objectifs de résorption de l'habitat indigne.

### **3. Les servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire intercommunal.**

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété instituées par l'autorité publique par décret.

Le code de l'urbanisme classe les servitudes en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité nationale.

Les servitudes d'utilité publiques s'imposent aux documents d'urbanisme et doivent être annexées au PLU. Une annexion qui reviendrait à conditionner son opposabilité aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

#### *1. Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel.*

##### ***Monuments historiques (servitude AC1):***

Les monuments historiques sont localisés dans trois communes de la CCRC : Clairegoutte, Plancher-les-Mines et Ronchamp.

##### Clairegoutte

- l'ancienne ferme-clouterie inscrite le 14/09/1992, en totalité, y compris le pressoir à huile et la roue à aubes subsistante de la clouterie, ainsi que son bief et l'arbre de la seconde roue.
- le temple luthérien inscrit le 11/03/1991, en totalité.

##### Plancher-les-Mines

- la carrière d'extraction de matière première, inscrite le 14/10/1994, en totalité.

##### Ronchamp

- la Chapelle Notre-Dame-du-haut, classé le 11/06/2004, les annexes (maison du gardien, l'abri du pèlerin et les tables en béton, la cave et la pyramide) ainsi que le campanile de Prouvé.
- la Chapelle Notre-Dame-du-haut, classé le 08/11/1967, la chapelle.
- le Chevalement du puits Sainte-Marie, route de la Chapelle inscrite le 29/03/2001, en totalité.
- l'Ecole en bois classé le 10/10/2008, en totalité.

***Monuments naturels et sites (servitude AC2):***

Le site classé et inscrit de la CCRC est la Chapelle Notre-Dame-du-haut de Ronchamp, inscrit par arrêté le 11/03/1960.

***Captage (servitude AS1) :***

En ce qui concerne l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, le territoire est concernée par plusieurs points de captages.

Des périmètres de protection des eaux potables seront instaurés et les communes bénéficiaires sont Champagny, Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Plancher-Bas et Ronchamp.

A proximité de Puits du Prés de la Grange, à Plancher-Bas est installé un périmètre de protection de captage éloigné qui s'étend sur la commune voisine de Champagny, et des captages de Clairegoutte.

Un périmètre de protection peut-être immédiate, rapproché ou éloigné.

***2. Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.***

***Les servitudes de halage et de marchepied (servitude EL3):***

La CCRC est traversée par le canal de la Haute-Saône à Montbéliard sur la commune de Frahier-et-Chatebier.

***Les servitudes d'alignement (servitude EL7):***

La quasi-totalité des communes de la CCRC sont concernées par cette servitude excepté Errevet.

Cette servitude concerne les routes départementales :

- Champagny, Clairegoutte, Plancher-bas et Ronchamp sont concernées par la servitude d'alignement de la RD.4
- Echavanne et Plancher-les-Mines sont concernées par la RD.16
- Frahier-et-Chatebier pour la RD 619
- Frédéric-Fontaine pour la RD 96.

***Les servitudes relatives à l'électricité (servitude I4) :***

Ces servitudes sont relatives à l'établissement des canalisations électriques aériennes ou souterraines. Il peut s'agir de servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élevage et d'abattage d'arbres, applicables au réseau de distribution énergétique.

Sur la CCRC les réseaux concernés sont gérés par :

- SIED et ENEDIS (ex-ERDF)

Le SIED 70 est l'autorité compétente qui organise la distribution de l'électricité sur toutes les communes de la Haute-Saône. Cette distribution est assurée par ENEDIS (ex-ERDF).

Ils demandent à ce que le règlement du Plan Local d'Urbanisme tienne compte des contraintes d'accès et d'exploitation des ouvrages électriques, et notamment :

- pour toutes les zones, que les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives, ne s'appliquent pas aux installations techniques (postes de transformation, armoires de coupure...) nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique – Par contre il pourra être mentionné que leur implantation doit être effectuée dans le respect de la sécurité.

- pour les zones A (agricole) et N (espaces naturels et boisements), que soient admises les installations techniques (postes de transformation, armoires de coupure...) nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique sous condition d'une bonne intégration dans l'environnement.

- RTE

Le Réseau de Transport d'Électricité gère le réseau public de transport haute tension.

- pour les lignes HTB (à très haute tension):

Le règlement du PLU ne doit pas faire obstacle aux possibilités de modification et d'entretien des ouvrages, pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

Les règles de prospect, d'implantation et de hauteur des constructions ne doivent pas être applicables aux lignes de transport d'électricité HTB faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

- pour les postes de transformation, la RTE demande à ce que soient autorisés des aménagements futurs tels que la construction des bâtiments techniques, équipements, et la mise en conformité des clôtures de postes.
- pour les implantations futures, le règlement du PLU ne doit pas faire obstacle à la construction d'infrastructure du réseau de transport d'électricité ; les demandes de raccordement au réseau public pouvant être possibles à tout moment, il faudra les prévoir.
- pour les espaces boisés classés, il faudra prévoir que les ouvrages du réseau HTB se trouvent hors de leur périmètre.

### ***Servitudes Télécommunications (PT1, PT2, PT3)***

On peut aussi prendre en compte les servitudes PT1 et PT2 qui concernent respectivement les centres radioélectriques et les liaisons et stations hertziennes (les zones de dégagement précisément) des communes concernées.

Concernant la première servitude PT1, elle est liée à la protection contre les perturbations électromagnétiques dans les communes de Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines.

La seconde servitude PT2 est une servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. Les communes concernées sont celles de

Plancher-bas et Plancher-les-Mines pour les stations hertziennes et Plancher-les-Mines et Ronchamp pour les liaisons hertziennes.

Absence de carte de ces servitudes

Pour la dernière servitude des télécommunications, le PT3 est institué au bénéfice des exploitants des réseaux de télécommunication ouverts au public en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau de télécommunication. Les câbles de télécommunication se trouvent sur la commune de Frahier-et-Chatebier.

### *3. Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.*

#### ***Servitudes T1***

Ces servitudes prennent en compte les chemins de fer, elles sont opposables à tous les riverains du domaine public ferroviaire.

Il est recommandé d'inscrire dans le PLU la possibilité de réaliser des constructions et des installations nécessaires aux services publics d'intérêts collectifs pour permettre l'exploitation, l'entretien, la rénovation, l'extension ou la construction d'installations ferroviaires pour les besoins de l'activité ferroviaire.

Les réflexions d'aménagement et de développement du territoire ainsi que les projets qui en découlent, devront être pris en compte par d'éventuelles considérations portant sur la sécurité, notamment celle qu'il pourrait y avoir à hauteur du passage à niveaux (trafic et ses conséquences).

## **Acronyme :**

A	Autoroute
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

<i>AONDH</i>	Association de l'Œuvre de Notre Dame du Haut
<i>AOP</i>	Appellation d'Origine Contrôlée
<i>CC</i>	Communauté de Communes
<i>CCRC</i>	Communauté de Communes de Rahin et Chérimont
<i>CIAM</i>	Congrès Internationaux d'Architecture Moderne
<i>CLAP</i>	Connaissance Locale de l'Appareil Productif
<i>CS</i>	Catégorie Socioprofessionnelles
<i>DOO</i>	Document d'Orientations et d'Objectifs
<i>EHPAD</i>	Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes
<i>FSL</i>	Fonds de Solidarité pour le Logement
<i>GR</i>	Sentier/chemin Grande Randonnée
<i>HTB</i>	ligne Haute Tension B
<i>IGP</i>	Indication Géographique Protégée
<i>INSEE</i>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<i>MH</i>	Monument Historique
<i>N</i>	Nationale
<i>OPAH</i>	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
<i>OTEX</i>	Orientations Technico-Economiques des exploitations agricoles
<i>PAC</i>	Porter à Connaissance
<i>PACT</i>	Programme d'Action Concertée Territoriale
<i>PAD</i>	Projet Agricole Départemental
<i>PADD</i>	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
<i>PBS</i>	Production Brute Standard
<i>PCAET</i>	Plan Climat Air-Energie Territorial
<i>PCET</i>	Plan Climat Energie Territorial
<i>PCS</i>	Professions et Catégories Socioprofessionnelles
<i>PDALHPD</i>	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées
<i>PDH</i>	Plan Départemental Habitat
<i>PDLHI</i>	Pôle Départemental de Lutte contre d'Habitat Indigne
<i>PIG</i>	Programme d'Intérêt Général
<i>PLU</i>	Plan Local d'Urbanisme
<i>PLUi</i>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<i>PME</i>	Petite et Moyenne Entreprise
<i>PNR</i>	Parc Naturel Régional
<i>PNRBV</i>	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
<i>POS</i>	Plan d'Occupation des Sols
<i>PRAD</i>	Plan Régional d'Agriculture Durable
<i>PREH</i>	Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat
<i>RD</i>	Route Départementale
<i>RNU</i>	Règlement National d'Urbanisme
<i>RP</i>	Recensement de la Population
<i>RTE</i>	Réseau de Transport d'Electricité
<i>SAU</i>	Surface Agricole Utile
<i>SCoT</i>	Schéma de Cohérence Territorial
<i>SDAGE</i>	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<i>SRCAE</i>	Schéma Régional Climat Air Energie
<i>SRE</i>	Schéma Régional Eolien
<i>SRU</i>	Solidarité et Renouvellement Urbain
<i>TEPCV</i>	Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte
<i>TEPOS</i>	Territoire à énergie Positive
<i>TGV</i>	Train Grande Vitesse
<i>TPE</i>	Très Petite Entreprise
<i>UNESCO</i>	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
<i>UTN</i>	Unité Touristique Nouvelle
<i>VTC</i>	Vélo Tout Chemin
<i>VTT</i>	Vélo Tout Terrain

DOCUMENT DE TRAVAIL